

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL 2026 — DE GESTION CYNÉGÉTIQUE — 2032





ÉDITORIAL



Chères amies chasseresses, chers amis chasseurs,

A compter du 1^{er} juin 2026, la Chasse basco-béarnaise se dote d'un nouveau schéma départemental de gestion cynégétique, jusqu'en 2032. Ce document cadre voulu par le législateur établit la feuille de route pour les 6 ans à venir. Elle fixe un cap, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, et nous donne les moyens pour l'atteindre au mieux.

L'exigence en termes de sécurité à la Chasse reste bien sûr très présente dans ce document. Chaque chasseur est responsable de ses actes en toutes circonstances, et son attitude, son comportement doivent être constamment irréprochables.

Les organisateurs de chasses collectives ont eux aussi une responsabilité particulière, et nous avons pensé à eux en rédigeant le chapitre sécurité. Depuis plus d'un an nous les avons écoutés nous dire les difficultés parfois rencontrées sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés, et répondre aux attentes des agriculteurs, des forestiers, des pouvoirs publics, et de la « Fédé ».

Au terme d'une longue concertation avec les responsables de territoires de chasse, puis avec l'administration départementale (DDTM, OFB) et Monsieur le Préfet Jean-Marie GIRIER, nous vous avons proposé lors de l'assemblée générale du 11 avril 2026 à Salies-de-Béarn un projet de Schéma avec des règles claires et compréhensibles pour tous, qui permette à chacun de chasser en toute sécurité et sérénité, en chasse individuelle comme en chasse collective.

Un schéma dont les règles nous permettent de jouer pleinement notre rôle en termes de régulation de la faune sauvage, sans jamais renoncer à l'impératif de sécurité.

Ce projet, les représentants des chasseurs l'ont voté à 96 % d'avis favorables, 2,4 % d'abstention et 1,6 % d'avis défavorable. Au nom de tous ceux qui ont travaillé pour atteindre l'objectif fixé, la Fédération des chasseurs tient à vous remercier sincèrement pour cette marque de confiance forte.

Que chacun sache bien cependant que nous sommes avant tout chasseurs, et pas régulateurs. Nous passons un permis de chasser, pas un permis de réguler ; Et nous allons tous à la Chasse, pas à la régulation. Nous chassons parce que c'est notre loisir, et c'est à travers ce loisir que nous participons à l'effort de régulation. Un effort utile et même indispensable, mais pour chaque chasseur individuellement, la régulation n'est pas une fin en soi. La Chasse elle, oui.

Il est essentiel que la société dans son entier entende cela, et comprenne que nous ne sommes pas un service public. A défaut d'aimer la chasse, que chacun la respecte.

Nous sommes cependant de plus en plus nombreux à aimer chasser, si j'en crois les listes d'attente pour passer le permis de chasser dans de nombreux départements, dont le nôtre. La part grandissante des femmes dans nos effectifs n'y est pas étrangère, et c'est une excellente nouvelle pour l'avenir de notre passion !

Le Schéma départemental est aussi le reflet de l'ensemble des actions entreprises pas les chasseurs au quotidien, et par leur Fédération. Gestion cynégétique des espèces chassables, prise en compte des espèces protégées, suivis techniques, scientifiques, sanitaires, défense des modes de chasses traditionnels et de la culture cynégétique, aménagements et restauration des milieux en faveur des espèces, animations Nature, valorisation des actions et communication interne et grand public... L'ensemble de ces actions est résumé dans ce document nourri d'expériences, de résultats, de témoignages, et d'ambitions pour l'avenir.

Je remercie nos partenaires agricoles, forestiers, associatifs ainsi que l'administration départementale pour la confiance témoignée lors de l'adoption de ce projet de Schéma départemental en Commission Départementale pour la Chasse et la Faune Sauvage le 29 avril 2026. Je remercie enfin chaleureusement les équipes technique et administrative de la Fédération qui ont contribué à sa rédaction, le Conseil d'administration qui a rendu les arbitrages nécessaires, ainsi que tous les chasseurs et les Président(e)s d'associations de chasse qui par leurs actions au quotidien, leur expérience et par leurs suggestions ont enrichi la réflexion collective.

Je vous souhaite bonne lecture, et de belles sorties de chasse.

Bien sincèrement,

Didier GARAT

SOMMAIRE

ÉDITORIAL	3
-----------	---

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	7
--------------------	---

LA FDC 64 ET SES MISSIONS	9
---------------------------	---

MISSIONS DE SERVICE PUBLIC ET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	10
MISSIONS TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES	10
MISSIONS D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT	11

CONTEXTE CYNÉGÉTIQUE	12
----------------------	----

LA CHASSE DANS LE 64 EN QUELQUES CHIFFRES	13
L'ORGANISATION DU TERRITOIRE CYNÉGÉTIQUE	14
ORGANIGRAMME DES PARTENAIRES DE LA FÉDÉRATION	15
HEGALALDIA	17

GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE	19
-----------------------------	----

LE GRAND GIBIER	20
LE SANGLIER	22
LE CERF ÉLAPHE	24
LE CHEVREUIL	26
L'ISARD	28
LE MOUFLON DE CORSE	30
LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE	31
LE LIÈVRE D'EUROPE	32
LE LAPIN DE GARENNE	34
LE FAISAN DE COLCHIDE	34
LA PERDRIX ROUGE / PERDRIX GRISE	35
LA PERDRIX GRISE DE MONTAGNE	36
LE GRAND TÉTRAS	38
LE LAGOPÈDE ALPIN	39
LA MARMOTTE DES ALPES	39
LE GIBIER MIGRATEUR	40
LA BÉCASSE DES BOIS	42
LE PIGEON RAMIER ET LE PIGEON COLOMBIN	46
L'ALOUETTE DES CHAMPS	48
LA CAILLE DES BLÉS	49
LA TOURTERELLE TURQUE / LA TOURTERELLE DES BOIS	50
LES GRIVES MUSICIENNE, MAUVIS, DRAINE, LITORNE - LE MERLE NOIR	51

LE GIBIER D'EAU	52
LES ESOD (ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS)	56
LES ESPÈCES PROTÉGÉES	58
LES CHASSES TRADITIONNELLES	62
LES PANTES À ALOUETTES	63
LES PANTIÈRES	65
LES DÉGÂTS DE GIBIER	69
LE GRAND GIBIER	70
LES ESOD	71
VEILLE SANITAIRE DANS LA FAUNE SAUVAGE	73
UNE SURVEILLANCE OPPORTUNISTE PERMANENTE : LE RÉSEAU SAGIR	74
HYGIÈNE DE LA VENAISON : LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE AVANT TOUT	75
SYLVATUB : LE RÉSEAU CYNÉGÉTIQUE AU SOUTIEN DES ÉLEVEURS	75
FORMER LES ÉLEVEURS, UN INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE	77
LES DÉCHETS DE VENAISON, L'ULTIME ENJEU SANITAIRE	77
VALORISER LA VENAISON, UN ENJEU STRATÉGIQUE	78
GESTION ET AMÉNAGEMENT DES MILIEUX	80
LA SALIGUE AUX OISEAUX, CANDIDATE AU CLASSEMENT RNR	81
PLANTATION DE HAIES	83
CRÉATION ET RESTAURATION DE MARES	84
OUVERTURE DES MILIEUX FAVORABLES AUX GALLIFORMES DE MONTAGNE	85
SÉCURITÉ À LA CHASSE	86
1 - RÈGLES DE SÉCURITÉ GÉNÉRALES	88
2 - RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LA BATTUE AU GRAND GIBIER	94
3 - RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LA CHASSE À POSTE FIXE	99
4 - RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LA CHASSE À L'ARC	101
5 - RÈGLES DE SÉCURITÉ RELATIVES AU PIÉGEAGE	101
6 - RÈGLES DE SÉCURITÉ RELATIVES AUX RELATIONS AVEC LES AUTRES USAGERS DE LA NATURE	102
7 - RÈGLES DE SÉCURITÉ RELATIVES À LA CHASSE EN ZONE À OURS	103
COMMUNICATION & ANIMATIONS	106
EXPLIQUER, FÉDÉRER ET VALORISER	107
UNE COMMUNICATION INTERNE STRUCTURÉE ET ACCESSIBLE	107
UNE COMMUNICATION OUVERTE SUR L'EXTÉRIEUR	108
UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE	109
ANIMATIONS ET SENSIBILISATION DU PUBLIC	109
ANNEXES	111
LISTE DES COMMUNES PAR UNITÉ DE GESTION	112
GLOSSAIRE DES SIGLES	114



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
service environnement**

**Arrêté n° 64-2026-05-29-00001
portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2026-2032**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement, titre II du livre IV relatif à la chasse, et notamment les articles L425-1 et suivants ;

VU le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2026-02-23-00006 du 23 février 2026 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la circulaire du 18 février 2011 relative au renouvellement des schémas départementaux de gestion cynégétique de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 29 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la consultation du public mise en œuvre du 30 avril au 21 mai 2026 inclus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article premier :

Le schéma départemental de gestion cynégétique annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le schéma est établi pour une période de six ans et entre en application à compter du 1^{er} juin 2026. Il est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations cynégétiques du département.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau par courrier ou via l'application télérecours <https://www.telerecours.fr>,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de la chasse. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au secrétaire général de la préfecture, au directeur départemental des territoires et de la mer, au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Pyrénées-Atlantiques, au directeur interdépartemental de la police nationale des Pyrénées-Atlantiques, aux maires des communes du département, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), au président de la fédération départementale des chasseurs et au directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts (ONF), qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 29 MAI 2026

Le Préfet,


Jean-Marie GIRIER



LA FDC 64 ET SES MISSIONS



1. MISSIONS DE SERVICE PUBLIC ET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

2. MISSIONS TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

3. MISSIONS D'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT



Déclarée à la Préfecture de Pau le 12 février 1927 et publiée au Journal Officiel le 17 février, La Fédération départementale des Sociétés de chasse des Basses-Pyrénées, devenue Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques fête son centenaire en 2027.

En 2026, elle se compose d'un conseil d'Administration de 15 membres élus, et d'une équipe salariée composée de 12 personnes pour 11 équivalents temps plein.

MISSIONS DE SERVICE PUBLIC ET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La FDC 64 assure un certain nombre de missions confiées par le législateur :

- **Missions de service public** : préparation à l'examen du permis de chasser et à la chasse à l'arc, expertise des dégâts de grand gibier sur les cultures, indemnisation de ces dégâts ;
- **Participation à la lutte contre le braconnage et à la surveillance des territoires** ;
- **Gestion administrative et tutélaire des Associations Communales et Intercommunales de Chasse Agréées (ACCA/AICA), des Réserves de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) et des Plans de chasse** depuis la loi Chasse du 24 juillet 2019 ;
- **Élaboration et mise en œuvre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC)** : organisation des territoires cynégétiques, politique de sécurité à la chasse, gestion des espèces chassables, prise en compte des espèces protégées... ;
- **Représentation officielle de la Chasse dans le département dans les différentes instances de concertation** : CDCFS, CDPENAF, CDAP, Comités techniques SAFER.

MISSIONS TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

- **Suivi des espèces** : recensement des effectifs d'oiseaux sédentaires et migrateurs, du grand et petit gibier, pose de balises (oiseaux) et de colliers GPS (mammifères), collecte et traitement des données ;
- **Veille sanitaire** : surveillance sanitaire permanente dans la faune sauvage (réseaux SAGIR, Sylvatub...).
- **Actions en faveur des habitats de la faune sauvage** : financement et mise en œuvre d'opérations de plantation de haies, de création de mares, ouverture de milieux, restauration et entretien de zones humides...
- **Mise en œuvre d'études et programmes scientifiques** en partenariat avec d'autres structures : programme de suivi par GPS du sanglier en haute vallée d'Aspe, étude génétique du Cerf élaphe en partenariat avec les FDC du massif central, installation d'un radar ornithologique sur le littoral basque en partenariat avec la FNC... ;
- **Formation et information des chasseurs** : formation sécurité décennale obligatoire (7 185 chasseurs formés au 31.12.2025 soit 52 % en 5 ans), formation agrément de piéteur (plus de 5 000 délivrés), formation des gardes particuliers, formation des responsables de battues (obligatoire dans le présent SDGC, 1 865 chasseurs formés soit 3,5 par commune), formations à l'hygiène de la venaison (1 557 référents formés soit 3 par commune), formations à l'utilisation des armes au stand de tir de Mont (partenariat avec l'ADCGG).



MISSIONS D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Détentrice d'un agrément délivré par l'Inspection d'Académie, la FDC 64 met en œuvre un programme d'Éducation à la Nature auprès des scolaires et du grand public, avec un éducateur dédié (voir chapitre Communication / Animation).

En outre, la réserve ornithologique de « La Saligue aux oiseaux », est ouverte au public toute l'année du lundi au vendredi (sauf entre Noël et le Jour de l'an), de 9h00 à 17h00 en accès libre et gratuit. Un poste d'observation des oiseaux sur le marais accueille tous les jours des naturalistes amateurs, et un sentier pédagogique est en projet sur le site à destination d'un public plus jeune, dans les années à venir.



PROGRAMME TEAM : TERRITOIRE-ÉCOLE D'AMÉNAGEMENT DES MILIEUX

Dans un contexte marqué par des enjeux écologiques, climatiques et sociaux croissants, la formation des futurs acteurs des territoires et du monde agricole est un enjeu majeur. Pourtant, de nombreuses structures d'enseignement peinent à trouver des partenaires et des sites d'accueil pour la mise en place de chantiers-écoles, indispensables à la formation pratique des élèves.

Engagée de longue date dans l'éducation à la nature et la protection de l'environnement, la FDC 64 a souhaité renforcer cette mission en développant des partenariats durables avec les établissements scolaires du département, formalisés par des conventions-cadres.

Le Territoire-École d'Aménagement des Milieux est conçu comme un espace pédagogique de terrain. Il permet aux étudiants, apprentis aménageurs du territoire et futurs agriculteurs, issus de lycées agricoles et d'établissements d'enseignement supérieur en écologie, d'acquérir des compétences théoriques et pratiques en situation réelle.

Les chantiers proposés couvrent un large éventail d'actions : inventaires naturalistes, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, réouverture de milieux, entretien de sentiers, installation de nichoirs à chiroptères et à oiseaux, plantations et restauration de haies, création et réhabilitation de mares, mise en place de pâturage extensif en zones humides ou encore diagnostics de qualité des eaux.

Cette démarche s'inscrit dans la stratégie nationale du Plan biodiversité de 2018 qui vise à renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques et à développer les actions éducatives en faveur de la sensibilisation environnementale.

Le programme TEAM mis en œuvre par la FDC 64 est financé par l'écocontribution. L'écocontribution est un fond dédié au financement d'actions en faveur de la biodiversité. Alimenté à hauteur de 5 € par tout chasseur validant son permis de chasser, il est abondé par l'État à hauteur de 10 € par chasseur. Ce fonds est géré par l'OFB et la FNC qui examinent et valident les projets proposés par les Fédérations départementales et régionales des chasseurs.

CONTEXTE CYNÉGÉTIQUE



1. LA CHASSE DANS LE 64 EN QUELQUES
CHIFFRES

2. ORGANISATION DU TERRITOIRE
CYNÉGÉTIQUE (UG ET STRUCTURES)

3. ORGANIGRAMME DES PARTENAIRES

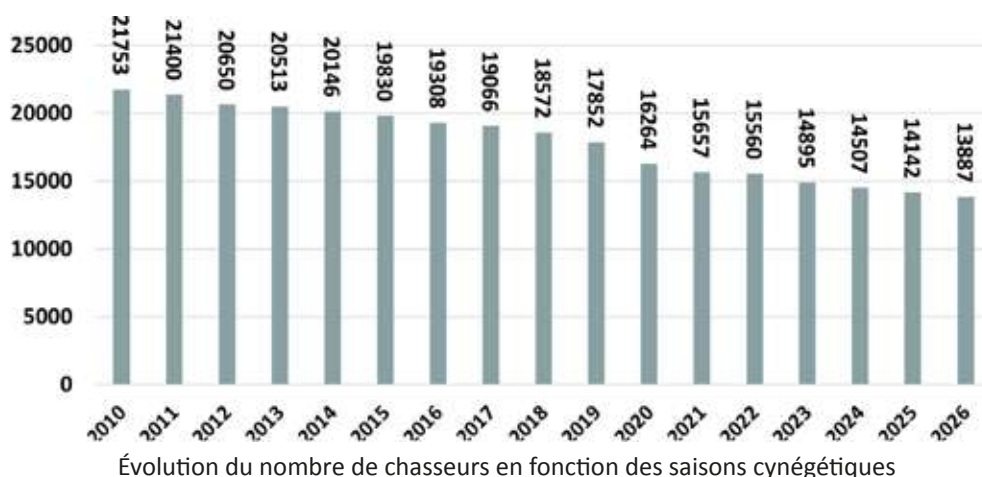


Le département des Pyrénées-Atlantiques bénéficie d'un patrimoine naturel remarquable, façonné par une situation géographique singulière entre littoral atlantique, plaines agricoles, vallées alluviales, collines du piémont et massif pyrénéen. Cette diversité de paysages, associée à des influences climatiques contrastées, favorise la présence d'une faune sauvage riche et variée ainsi que d'habitats naturels diversifiés. Elle confère au territoire une identité cynégétique forte, marquée par la pratique de modes de chasse très divers, adaptés aux spécificités locales, aux espèces présentes et aux usages historiques du département. La chasse y occupe ainsi une place importante, à la fois dans la gestion des populations animales, dans le maintien des équilibres agro-sylvo-cynégétiques et dans la vie sociale rurale.

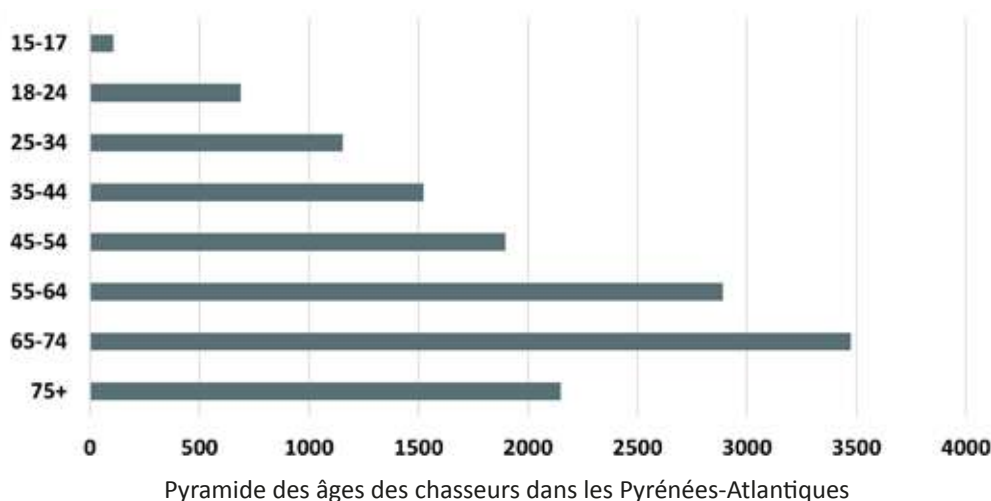
LA CHASSE DANS LE 64 EN QUELQUES CHIFFRES

Le nombre de chasseurs en France est en diminution constante depuis près de 50 ans.

Comme au niveau national, le département des Pyrénées-Atlantiques enregistre une diminution du nombre de chasseurs, avec 13 887 pratiquants recensés en 2026 contre environ 24 000 il y a une vingtaine d'années.



Même si les demandes d'inscription au permis de chasser restent fortes (440 candidatures par an dans le département), les cessations d'activité par les chasseurs âgés restent pour le moment supérieures aux arrivées de nouveaux adeptes, en raison d'une pyramide des âges défavorable (génération du papy-boom). Il est vraisemblable que le nombre de chasseurs continue donc de diminuer durant quelques années encore dans les Pyrénées-Atlantiques et en France.



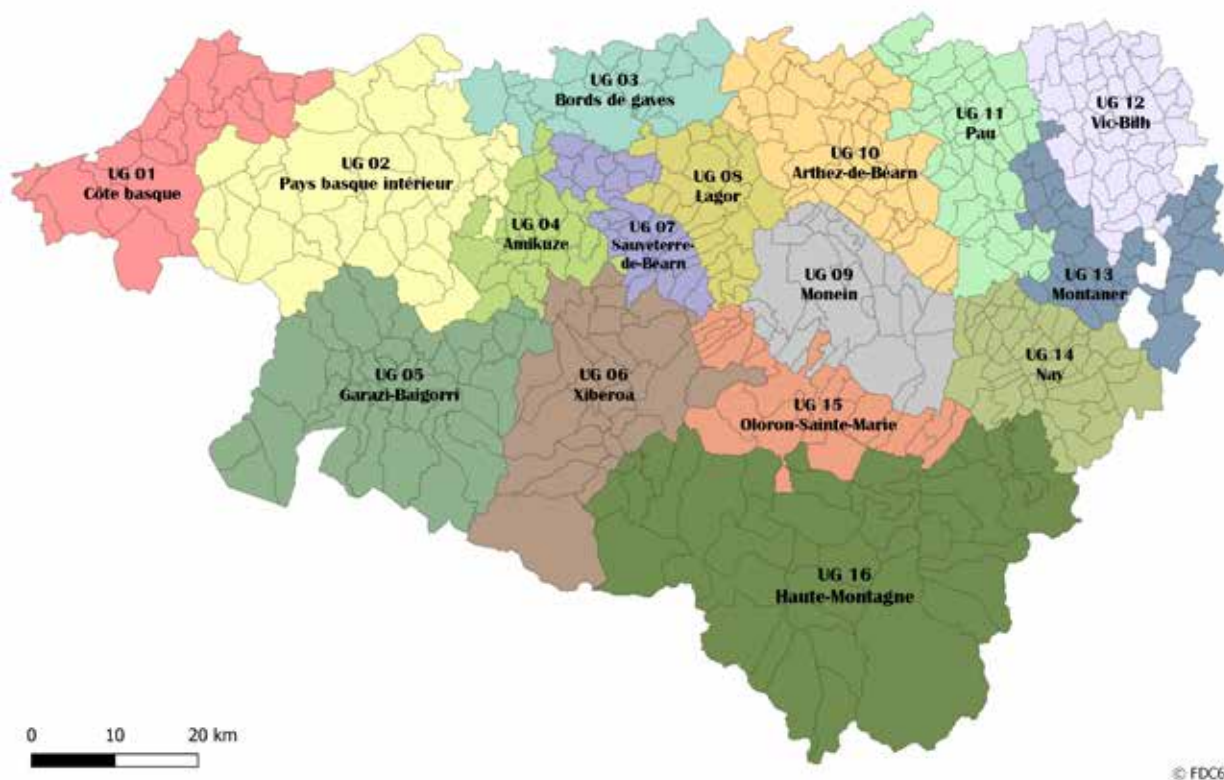
L'ORGANISATION DU TERRITOIRE CYNÉGÉTIQUE

LES UNITÉS DE GESTION (UG)

Le département a été organisé en 16 unités de gestion cynégétique (UG), tenant compte à la fois de la diversité des milieux, des enjeux cynégétiques et des réciprocitys entre territoires de chasse.

Chaque UG est animée par un technicien et un administrateur de la Fédération. Un Conseil de Gestion a lieu une fois par an, afin de traiter, au plus près du terrain, les différents sujets concernant la gestion cynégétique avec les responsables de territoires de chasse adhérant à la Fédération des chasseurs.

Unités de Gestion Cynégétique dans les Pyrénées-Atlantiques



LES STRUCTURES CYNÉGÉTIQUES

Dans le département, la quasi-totalité des chasseurs sont adhérents d'une structure de chasse : ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) dont l'objet est la gestion de la chasse et des espèces à l'échelon communal, Société de chasse (association de chasse loi 1901) ou Chasse privée.

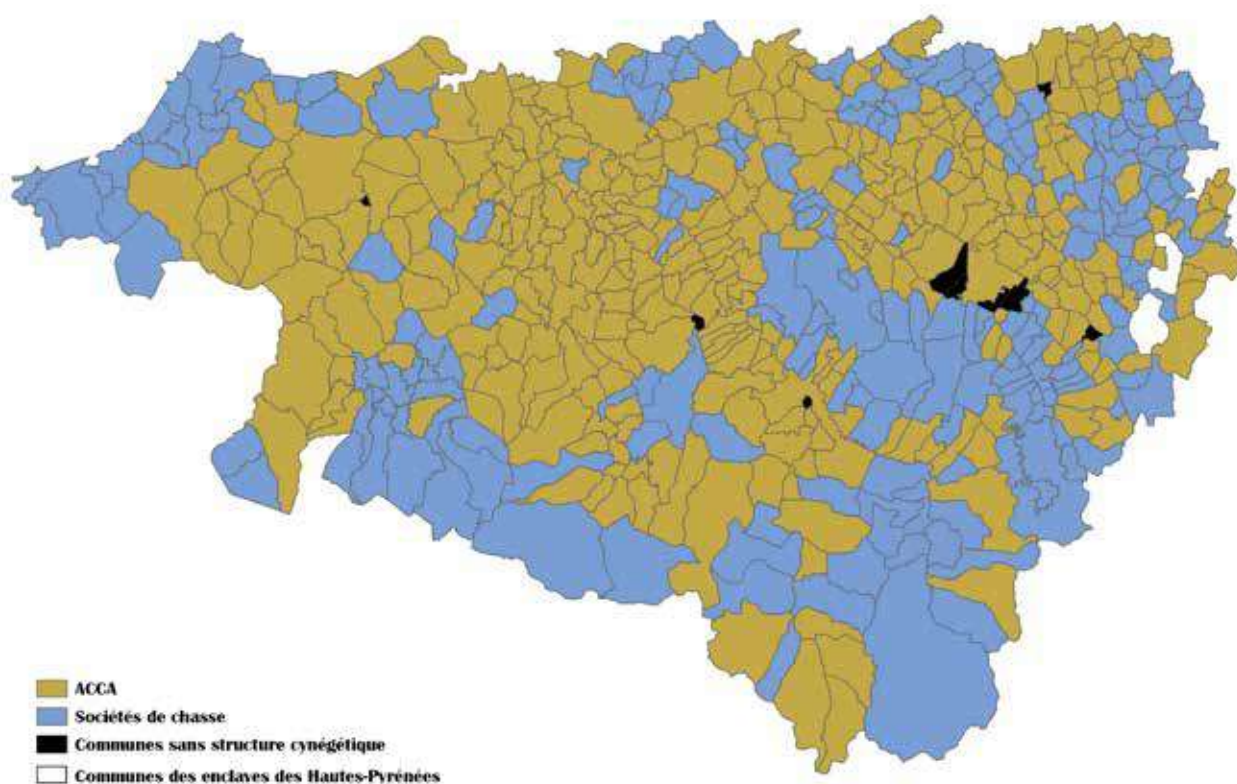
Les structures cynégétiques sont incitées à se regrouper, notamment pour faciliter la chasse du grand gibier, mais aussi afin de pallier la baisse du bénévolat nécessaire pour faire vivre certaines petites associations communales. Ainsi, de plus en plus d'AICA (Associations Intercommunales de Chasse Agréées) sont créées pour regrouper les ACCA (par union ou fusion), de même que des AIC dans le cas de structures non agréées (autres qu'ACCA).

La répartition territoriale cynégétique est la suivante, pour 546 communes :

- 327 communes en ACCA et/ou AICA (d'union ou de fusion) ;
- 151 communes en Sociétés de chasse (communales ou intercommunales) ;
- 68 territoires en Chasse privée.
- Quelques communes sans structure cynégétique

Sept groupements d'intérêt cynégétique (GIC) existent dans le département, dont le plus grand est le « G.I.C. Montagne » (160 000 ha), qui regroupe 43 communes du Haut-Béarn et de Haute-Soule. Ces groupements permettent d'assurer une gestion des espèces à l'échelle de vastes territoires, tout en préservant la souveraineté et l'indépendance de chacun d'eux en matière de chasse.

Types de structure cynégétique à l'échelle communale



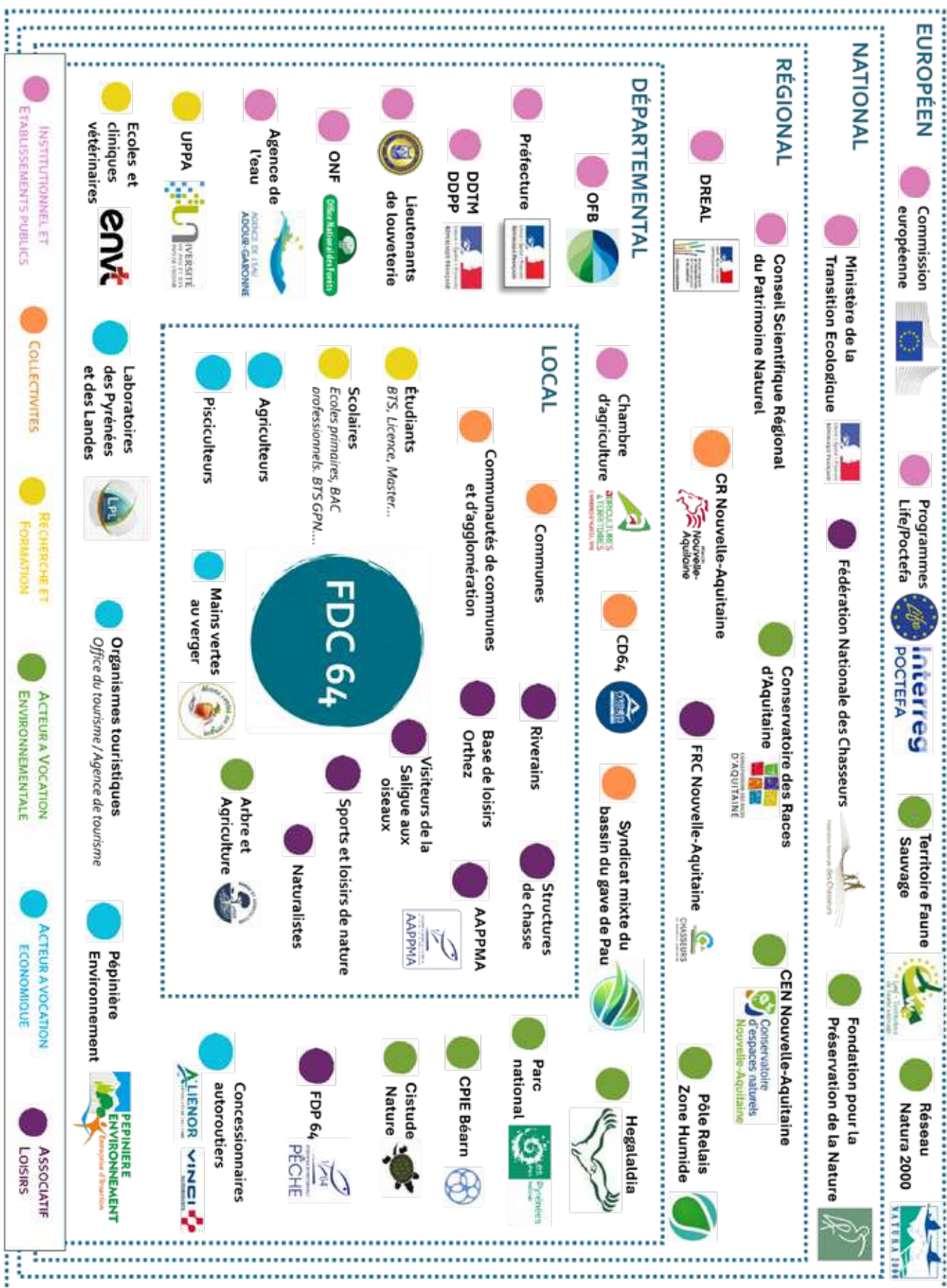
ORGANIGRAMME DES PARTENAIRES DE LA FÉDÉRATION

Au fil du temps, la Fédération des chasseurs a inscrit son action dans une logique de développement territorial et durable, et s'est constituée un réseau de partenaires associatifs, économiques et institutionnels extrêmement diversifié.

Si à leur création les Fédérations des chasseurs s'apparentaient peu ou prou à des syndicats de défense des intérêts de leurs adhérents, l'évolution de la société les a peu à peu amenées à élargir leurs thématiques d'action en s'associant aux acteurs des territoires, collectivités, administrations, etc...

Ces partenaires peuvent être donneurs d'ordre ou à l'inverse prestataires, associés, financeurs...

Leur diversité est présentée dans l'organigramme ci-après.



HEGALALDIA

Hegalaldia (« l'envol » en basque) est un centre de soin de la faune sauvage destiné aux oiseaux et aux petits animaux sauvages (mammifères, reptiles...).

Basé à USTARITZ, Hegalaldia récupère et soigne de nombreux animaux provenant de tout le département, mais aussi des Landes, des Hautes-Pyrénées... Un réseau départemental de bénévoles assure le rapatriement des espèces vers le Centre depuis leur lieu de découverte, ou depuis les cliniques vétérinaires auprès desquelles ils ont été ramenés par des particuliers découvreurs.

Lors de marées noires, de dégazages sauvages ou de tempêtes en mer, Hegalaldia connaît un afflux conséquent d'oiseaux en détresse, de même qu'au moment de l'émancipation des jeunes oiseaux et autres hérissons ou petits mammifères, que des personnes ramassent à tort les pensant en danger, pour les amener au Centre...

Le savoir-faire d'Hegalaldia est largement reconnu, tant et si bien que des espèces très sensibles lui sont régulièrement confiées, notamment des gypaètes barbus dont plusieurs sont arrivés au Centre grâce au signalement et à la mobilisation de chasseurs ayant découvert ces rapaces en détresse.

La FDC64 est partenaire de l'association Hegalaldia depuis 2006, et soutient son action remarquable en faveur des espèces.

Association Hegalaldia

Quartier Arrauntz
300 Chemin Bereterrenborda
64480 USTARITZ

Téléphone : 05 59 43 08 51

Portable : 06 76 83 13 31

Accueil d'animaux possible 7j/7 :

Période estivale : 9h – 19h

Période hivernale : 9h – 17h





GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE



-
- | | |
|-------------------------------|--------------------------|
| 1. LE GRAND GIBIER | 4. LE GIBIER D'EAU |
| 2. LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE | 5. LES ESOD |
| 3. LE GIBIER MIGRATEUR | 6. LES ESPÈCES PROTÉGÉES |
-



LE GRAND GIBIER

Cinq espèces d'ongulés chassables sont présentes dans le département : quatre sont soumises au plan de chasse (Cerf, Chevreuil, Isard, Mouflon), une à un plan de gestion (Sanglier).

La bonne gestion des populations de grand gibier passe par une estimation de l'évolution d'abondance des effectifs. Cette estimation s'appuie sur différents protocoles standardisés réalisables en fonction des espèces et des moyens techniques disponibles. L'analyse des tableaux de chasse est également un élément essentiel de cette estimation.

L'objectif est de se rapprocher de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique qui garantit la coexistence durable entre faune sauvage et activités agricoles, forestières et cynégétiques.

Dans ce cadre, des règles spécifiques sont établies pour la chasse de chacune de ces espèces et rappelées dans le tableau ci-après :

	MODES DE CHASSE AUTORISÉS	PRÉLÈVEMENTS	MÉTHODES DE SUIVI RÉALISÉES PAR LA FDC 64	ETAT DES POPULATIONS (TENDANCE SUR 6 ANS)
CERF 	Affût Approche Battue Tir à l'arc / à balle	Plan de chasse triennal qualitatif : mâle / femelle et jeune mâle (jusqu'au dague) Ouverture anticipée le 1 ^{er} septembre Dispositif de marquage indifférencié hors zone de présence historique	Indice Nocturne Surveillance par pièges-photos Bilan des prélèvements	En augmentation lente et régulière
CHEVREUIL 	Affût Approche Battue Tir à l'arc / à balle Grenaille de plomb (n°1 & 2) ou de substitution (du n°2 au n°000), maxi 40 mètres	Plan de chasse triennal qualitatif Ouverture anticipée au 1 ^{er} juin – Mâles uniquement sauf dégâts avérés Dispositif de marquage Indifférencié	Indice Nocturne Bilan des prélèvements	Stable Point de vigilance : Baisse de la pression de chasse !
SANGLIER 	Affût Approche Battue Tir à l'arc / à balle Chevrotine (9 à 21 grains) en chasse collective	Plan de gestion Dispositif de marquage Obligatoire sauf bête rayée Valable 10 ans	Bilan des prélèvements	En augmentation régulière
ISARD 	Affût Approche Tir à l'arc / à balle Sans chien	Plan de chasse qualitatif annuel Dispositif de marquage Jeune / Indifférencié	Comptages flash en Béarn et Haute-Soule Suivis IPS au massif des Escaliers Bilan des prélèvements	Stable
MOUFLON 	Affût Approche Tir à l'arc / à balle Sans chien	Plan de chasse qualitatif annuel Dispositif de marquage Mâle / Femelle / Jeune	Comptages flash Surveillance par pièges-photos Bilan des prélèvements	En augmentation lente et cantonnée (Rive droite de l'Ouzom)

MODALITÉS DE CHASSE DU GRAND GIBIER

CHASSE INDIVIDUELLE

A l'approche ou à l'affût, avec l'accord du détenteur du droit de chasse.

CHASSE COLLECTIVE

A partir de 2 chasseurs, avec ou sans chien. **Le port d'un haut de vêtement fluorescent est obligatoire, de même que le panneau de signalisation des principales voies publiques de la zone chassée.** Dans la limite de 4 chasseurs armés maximum, le registre de battue n'est pas obligatoire. Dans ce cas, un piqueur ou traqueur est nommé responsable et doit placer les tireurs dans le respect des règles de sécurité générales.

CHASSE COLLECTIVE EN BATTUE

Mode de chasse le plus pratiqué dans le département. **La battue comprend au moins 5 chasseurs équipés d'armes à feu et/ou d'arcs. Un registre de battue est obligatoire**, tenu à jour par le responsable de battue nommé préalablement (voir P.87).

Les détenteurs de droits de chasse disposant d'au moins une entité de 100 ha de territoire chassable d'un seul tenant, peuvent chasser le grand gibier à l'approche, à l'affût ou en chasse collective (dont battue), avec ou sans chien, sur l'ensemble des terrains pour lesquels ils disposent de droits de chasse.

Les détenteurs de droits de chasse disposant de moins de 100 ha chassables d'un seul tenant, ne peuvent chasser le grand gibier qu'à l'approche ou à l'affût, sans chien.

Toutefois, ils peuvent déléguer par écrit l'organisation de chasses collectives au grand gibier (dont battues) sur leur territoire, aux détenteurs de droits de chasse **d'un territoire contigu disposant par ailleurs d'une entité d'au moins 100 ha d'un seul tenant.**

Les présentes dispositions relatives à la possibilité de chasse collective avec ou sans chien ne concernent pas l'Isard dont la chasse collective est prohibée.

DISPOSITIF DE CHASSES PARTICULIÈRES

Des chasses dites particulières par tir à l'approche et/ou à l'affût, de jour ou de nuit, peuvent être autorisées par l'Administration dans les zones de dégâts avérés. Ce dispositif de destruction administrative associant les chasseurs est prévu par l'article L.427-6 du Code de l'Environnement. Il est complémentaire de l'action des Lieutenants de l'ouvèterie, seuls habilités à organiser des battues administratives.

Des chasses particulières sont notamment utilisées pour lutter contre les dégâts de chevreuils sur les vignes au printemps, ou contre les dégâts de sangliers dans les prairies de zones intermédiaires en montagne à la même période.

CHASSE DU GRAND GIBIER DANS LES RÉSERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE (RCFS)

Afin de prévenir les dégâts et de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, il est possible d'exécuter tout ou partie des plans de chasse et de gestion dans les RCFS (art. R.422-86 du Code de l'Environnement). Les modalités de chasse du grand gibier dans les RCFS figurent dans l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de clôture de la chasse.

MARQUAGE DES ANIMAUX

En plan de chasse, tout animal abattu doit être obligatoirement marqué au moyen d'un bracelet spécifique et inamovible, à l'endroit même où il est récupéré.

Cas particulier du Sanglier (plan de gestion) : il doit être marqué avant chargement en véhicule. Les bêtes rayées sont dispensées de marquage, déclaration obligatoire en fin de saison.

RECHERCHE AU SANG

La recherche du gibier blessé à la chasse ou par collision routière est une obligation morale, et éthique vis-à-vis de l'animal qui en est victime. Le recours à un conducteur de chien de rouge est encouragé. Son action bénévole ne constitue pas un acte de chasse (art. L420-3 du Code de l'Environnement). Le conducteur et son chien peuvent être accompagnés par un ou deux chasseur(s) armé(s) dans le but de faciliter la recherche et d'assurer la sécurité du conducteur. La structure de chasse qui fait appel à un conducteur de chien de sang prévient les détenteurs de droits de chasse riverains si la recherche se poursuit sur leur territoire.

Une fois l'animal retrouvé, il est muni du bracelet attribué à la structure de chasse du territoire où il a été blessé et reste la propriété de l'auteur du tir ayant causé la blessure.

AGRAINAGE DISSUASIF

L'agrainage dissuasif du Sanglier est autorisé entre le 1^{er} mars et le 30 juin (dérogation si fonte de neige précoce ou semis tardifs), pour prévenir des dégâts aux cultures et prairies. Il se pratique en quantités modérées (50 kg/100ha de surfaces boisées/semaine), et en milieux boisés pour maintenir les animaux loin des intérêts à protéger. Il peut être linéaire, dispersé ou en point fixe par projection (bidons-agrainoirs). Convention obligatoire avec la FDC 64.

60 tonnes de maïs sont distribuées dans le département chaque printemps (110 kg / commune en moyenne) en collaboration avec les coopératives Euralis et Lur Berri qui attribuent une dotation pour la moitié. L'agrainage est efficace lorsqu'il est mis en œuvre sérieusement, il permet de limiter fortement les dégâts. Il est cependant chronophage pour les bénévoles.

GESTION DE LA VENAISON

Hygiène : des formations spécifiques sont dispensées par la FDC 64 afin d'apprendre à identifier toute anomalie sur les carcasses et à maîtriser les bonnes pratiques d'hygiène. La recherche de tuberculose bovine chez le Sanglier (et le Blaireau) sont mis en œuvre en partenariat avec la DDPP. La recherche de trichinellose est encouragée chez le Sanglier : un dispositif de collecte des échantillons efficace est mis en œuvre de longue date par la FDC 64, en partenariat avec le Laboratoire des Pyrénées et des Landes et le réseau des cliniques vétérinaires du département.

Déchets : la gestion des déchets de gibier (près de 240 T/an) constitue un autre défi sanitaire.

La FDC 64 souhaite généraliser l'équarrissage à l'échelle du département. Son coût élevé nécessite toutefois des partenariats financiers (Etat, Région, Département, Intercommunalités, FDC 64). Il fait partie des objectifs prioritaires des 3 prochaines années.

Valorisation : l'unique centre de traitement agréé à Arzacq (nord du Béarn) est fortement approvisionné par les chasseurs, y compris landais. Beaucoup de territoires sont sans solution ailleurs, alors que les tableaux de chasse augmentent et que l'on importe de la viande de gibier en France. L'objectif de la FDC 64 est de faciliter l'émergence de nouveaux projets afin que la question de l'écoulement du gibier en fin de journée de chasse ne soit pas un frein à sa régulation.

LE SANGLIER

Sus scrofa

La démographie du Sanglier est en croissance continue depuis les années 80 en France, en Europe et au-delà (Maghreb, Moyen-Orient).

Au prix d'efforts conséquents, les chasseurs des Pyrénées-Atlantiques parviennent à contenir l'expansion des populations là où ils ont accès aux territoires.

Ailleurs, des mesures spécifiques sont mises en œuvre quand c'est possible (piégeage, tirs nocturnes).

Malgré les efforts conséquents des chasseurs et une stabilisation des prélèvements annuels autour de 5 000 animaux, une hausse semble s'amorcer depuis 2024 et appelle à la vigilance.



PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTAL

- Tout chasseur peut tirer le Sanglier à l'approche, à l'affût ou en chasse collective.
- Tir à balle, à l'arc, ou à la chevrotine de 9 à 21 grains (en chasse collective uniquement, tir à 15m recommandé).
- Chasse possible dans les RCFS selon les modalités définies dans l'arrêté annuel d'ouverture.
- Marquage obligatoire par bracelet avant tout chargement en véhicule, à l'exception des animaux rayés (comptabilisés en fin de saison). Bracelets valides 10 ans.
- Recours possibles en cours de saison pour l'obtention de bracelets supplémentaires sans limite.
- Possibilité de prêt de bracelets entre territoires contigus au sein d'une même Unité de gestion.
- Télédéclaration des captures sous 48 heures (Espace adhérent FDC 64 ou Smartphone), avec mention obligatoire du type de munition utilisé.

La chevrotine : l'arrêté préfectoral du 05.09.2024 a autorisé la chevrotine de 9 à 21 grains en chasse collective uniquement, pour des tirs à courte distance (15 mètres recommandés). L'autorisation vaut pour 3 saisons, jusqu'au 30 juin 2027. Un bilan doit être établi à cette date.

Le **piégeage** du Sanglier est possible depuis l'arrêté ministériel du 02.11.2020. Il est supervisé par la FDC 64, et fait l'objet d'une autorisation spécifique délivrée par la DDTM. L'agrément de piégeur est obligatoire, de même qu'une formation spécifique délivrée par la FDC 64, portant sur la mise à mort des sangliers capturés. Il est mis en œuvre lorsque la chasse n'est pas possible (ex : zones urbaines) ou qu'elle atteint ses limites (dégâts persistants).

Chasse en avril et mai : la période de chasse au Sanglier a été allongée **du 1^{er} avril au 31 mai** par décret du 28 décembre 2023. Elle n'est pas libre cependant, et reste soumise à autorisation préfectorale individuelle. Les tirs d'approche / affût sont privilégiés, toutefois une battue peut être accordée en cas de persistance des dégâts.

Points noirs dégâts : dans les territoires à dégâts récurrents, tous les modes de chasse possible doivent être mis en œuvre, y compris le tir à l'approche et à l'affût, sans restriction et pour tout adhérent qui en fait la demande auprès du territoire concerné.

ACTIONS PARTICULIÈRES MENÉES PAR LA FDC 64

- Participation aux suivis sanitaires départementaux (trichinellose, tuberculose bovine, maladie d'Aujeszky) par échantillonnage des individus tirés à la chasse.
- Piégeage par cages et filets dans les zones où la chasse est impossible, ou atteint ses limites.
- Tirs de destruction nocturnes si nécessaire au moment des semis.

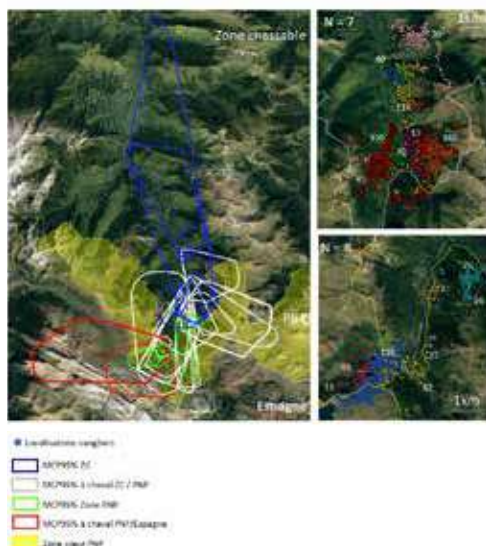
UTILISATION DE LA ZONE CHASSABLE ET DU CŒUR DE PARC NATIONAL PAR LES SANGLIERS EN HAUTE VALLÉE D'ASPE

Dans un contexte pastoral où les dégâts cristallisent les tensions entre acteurs et administration, la Fédération a mené une étude des déplacements de sangliers afin de mieux comprendre leur utilisation du paysage, notamment l'impact potentiel d'une zone protégée comme la zone cœur du Parc National des Pyrénées.

Entre 2020 et 2023, 74 captures ont été réalisées sur 55 individus, dont 34 ont été équipés de colliers GPS (17 mâles, 17 femelles), générant plus de 120 000 localisations et 500 trajets nocturnes. Le territoire d'étude se caractérise par la juxtaposition de trois entités réglementaires : la zone chassable, la zone cœur du PNP et les hauts plateaux espagnols en réserve de chasse.



Les résultats confirment une présence des sangliers sur l'ensemble du territoire, toutes saisons confondues, sans que les frontières réglementaires ne constituent des barrières comportementales. Les domaines vitaux annuels sont sensiblement plus étendus chez les mâles (730 ha) que chez les femelles (330 ha), avec des trajets nocturnes respectivement de 5 km et 4 km en moyenne. Trois modes d'utilisation du paysage ont été identifiés : des animaux dits stables, des animaux saisonniers effectuant une migration altitudinale entre avril et août vers les pelouses d'altitude (~2 000 m), et des dispersants subadultes ayant parcouru jusqu'à 28 km à vol d'oiseau. Les remises diurnes, présentes dans chacune des zones et d'une durée moyenne de 10 heures, sont préférentiellement localisées dans des zones à forte pente (> 30 %), rendant difficile toute intervention de gestion.



Ces résultats montrent que les sangliers répondent davantage aux caractéristiques de l'habitat qu'aux délimitations réglementaires qui s'y appliquent, fréquentant la zone chassable et le cœur du PNP de manière indifférenciée tout au long de l'année. Les choix spatiaux semblent guidés par la recherche d'opportunités alimentaires nocturnes et de sites de remise diurnes offrant des conditions de quiétude optimales, notamment des fortes pentes et une strate arbustive dense. Une étude de caractérisation et de sélection des habitats est actuellement en cours afin de mieux comprendre les déterminants de ces choix et d'affiner les stratégies de gestion à l'échelle du territoire fréquenté par ces populations.

Un grand merci au vétérinaire de la clinique du Haut Béarn, Eric Lamazou, aux techniciens du PNP et aux chasseurs de la Vallée d'Aspe sans qui ce travail n'aurait pas été possible.

LE CERF ÉLAPHE

Cervus elaphus

Le plus grand mammifère des forêts françaises a quasiment disparu au début du 20^e siècle.

A partir des années 50, des opérations de réintroduction ont permis son retour, notamment par la Navarre espagnole suite à des lâchers dans les chasses royales. La FDC 64 a pour sa part relâché 15 animaux en Barétous, en 2006. Présent en montagne de la vallée de Baïgorry aux limites des Hautes-Pyrénées, le Cerf progresse vers la plaine, notamment à l'est (vallée du gave de Pau) et en Soule. De premiers dégâts sur prairies et maïs sont constatés, et la mise en œuvre d'une gestion différenciée plaine / montagne de la population est devenue essentielle.



SUIVIS MENÉS PAR LA FDC 64 :

- Suivi de l'évolution des populations par Indice Nocturne (Soule, Cize, Pays de Nay)
- Suivi au brame au Pays-Basque
- Suivi par un réseau d'appareils photographiques automatiques (Pièges-photos) sur la rive droite du gave d'Ossau et sur les rives droite et gauche du gave d'Ouzom
- Bilan des prélèvements

Délimitation de la zone de présence historique du Cerf élaphe dans les Pyrénées-Atlantiques



OBJECTIFS DE GESTION ET MOYENS :

Contention du Cerf en montagne afin d'éviter son installation dans les zones d'élevage et culturales. Attribution de bracelets indifférenciés (tous sexe et âge confondus) en dehors de la zone historique de présence, avec paiement du bracelet uniquement si l'animal est pris. Maintien de la pression de chasse en montagne pour préserver la régénération forestière.

SUIVI SPÉCIFIQUE DE LA POPULATION DE CERFS SUR LES MASSIFS DU JAÛT ET DE L'ESTIBÈTE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

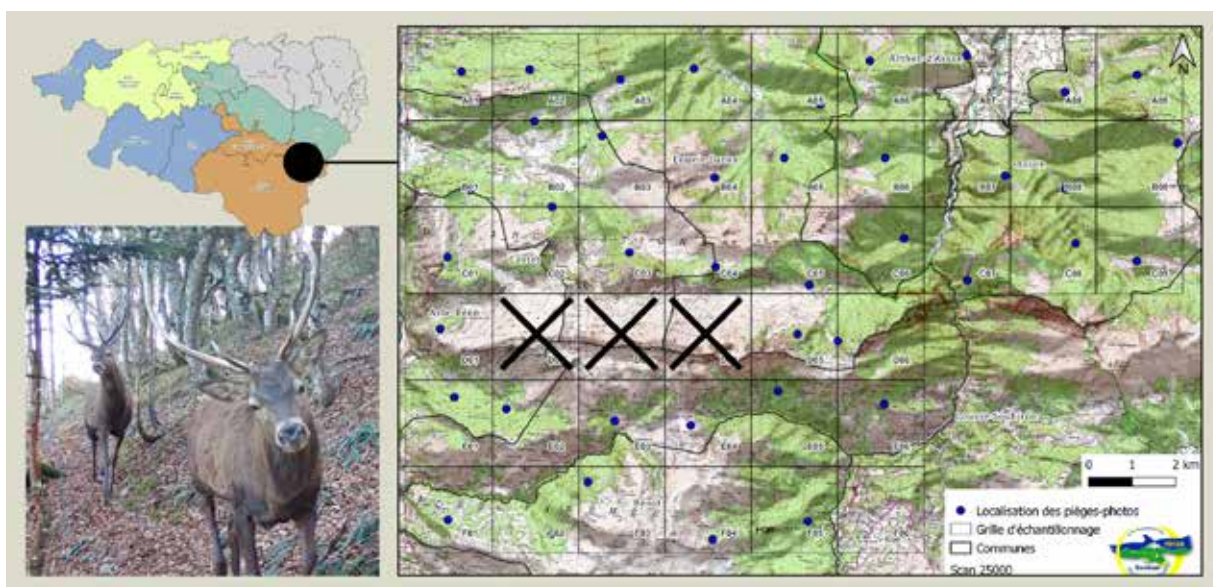
L'expansion territoriale du Cerf est confirmée dans ces massifs frontaliers des Hautes-Pyrénées. L'accès difficile n'y permet pas les mêmes suivis qu'au Pays-Basque, néanmoins un protocole a été mis en place pour caractériser la dynamique de colonisation sur le plan spatio-temporel.

AIRE D'ÉTUDE

Le dispositif couvre deux massifs forestiers contigus soit 21 600 ha sur 10 communes, entre 300 et 2 000 m d'altitude. La hêtraie et la hêtraie-sapinière dominant ($\approx 67\%$), complétées par des milieux ouverts : pelouses d'estive, pâtures, prairies de fauche et cultures ($\approx 33\%$).

MÉTHODES

Réseau de caméras-pièges (camera trapping) déployé à l'automne 2023 sur 42 mailles systématiques de 2 km x 2 km. Relevé quadrimestriel des données.



Cartographie du réseau de pièges-photos posés dans les massifs du Jaüt et de l'Estibète et position du site d'étude dans le département

RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES

Après 26 mois de suivi : 24 000 détections de mammifères sauvages, dont 7 100 passages de chevreuils et 1 850 passages de cerfs, soit une présence établie mais secondaire à l'échelle du site pour l'instant. Nombre d'autres mammifères (isards, sangliers, mouflons, renards, lièvres, chats forestier, martres, genettes, putois... et un loup) témoignent de la richesse faunistique locale.



LE CHEVREUIL

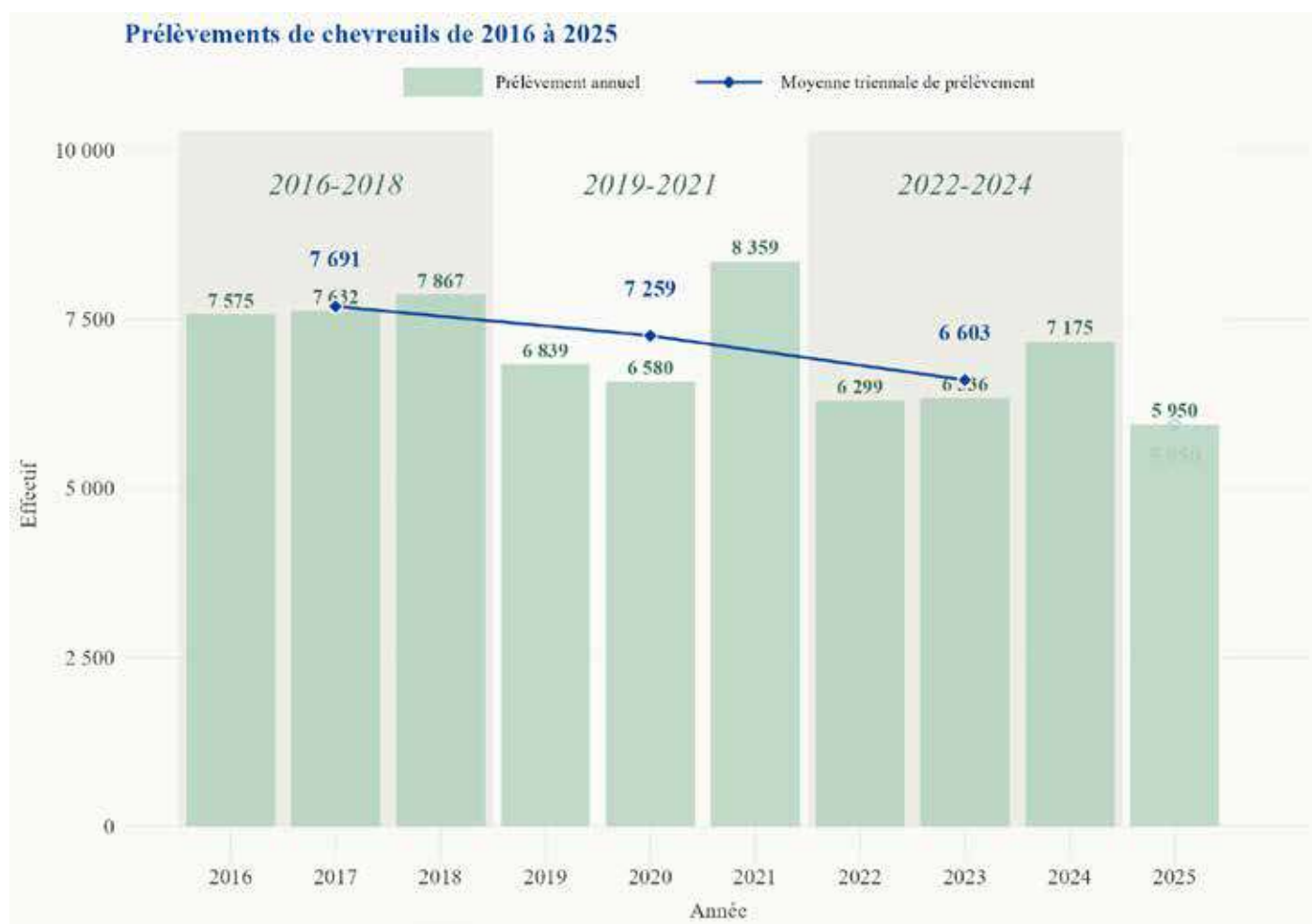
Capreolus capreolus

Commun sur l'ensemble du territoire, le Chevreuil est solitaire en été et plutôt grégaire en hiver, en groupe de 2 à 4 individus en zones forestières et en montagne, et jusqu'à une quinzaine d'individus en milieux ouverts de plaine. Les populations semblent stables sur la partie sud du département, tandis qu'elles sont en légère augmentation sur le reste du territoire.



SUIVIS MENÉS PAR LA FDC 64 :

- Suivi de l'évolution d'abondance des populations par Indice Nocturne
- Suivi par un réseau d'appareils photographiques automatiques (Pièges-photos) sur la rive droite du gave d'Ossau et sur les rives droite et gauche du gave d'Ouzom
- Bilan des prélèvements



OBJECTIFS DE GESTION ET MOYENS :

Malgré le bon état des populations de chevreuils, on observe une diminution des demandes de plans de chasse dans nombre de territoires depuis les deux dernières périodes triennales. La chasse du Sanglier mobilise de plus en plus les chasseurs, ce qui laisse peu de temps pour celle du Chevreuil : dans la très grande majorité des associations, ce sont en effet les mêmes chasseurs qui assurent l'ensemble des battues.

Ceci n'est pas sans conséquence, car même si les dégâts de chevreuils sont nettement moindres que ceux des sangliers, ils coûtent parfois cher aux chasseurs (dégâts sur vignes, maraîchage, cultures spécialisées...).

En outre, l'évolution des assolements laisse présager une augmentation des surfaces en soja et tournesol, au détriment du maïs. Or ces deux cultures sont très appétentes pour les chevreuils lors de la levée des plantules.

Enfin, les dégâts forestiers des chevreuils bien que difficiles à quantifier ne doivent pas être sous-estimés, qu'il s'agisse de sylviculture ou de régénération naturelle. Il est fondamental que les chasseurs soient avisés au plus tôt par les propriétaires de parcelles forestières impactées par les chevreuils, ou par les professionnels de la filière (ONF, CETEF, coopératives...), afin que les plans de chasse soient réalisés prioritairement dans les zones sensibles aux dégâts sylvicoles (jeunes plantations, zones en régénération).

Ceci valant aussi pour le Cerf, lorsqu'il est présent.

La chasse à l'approche et à l'affût du Chevreuil mérite d'être développée, elle réduit d'autant la nécessité d'organiser des battues. Elle est possible dès le 1^{er} juin pour les mâles, exceptionnellement pour les femelles en cas de dégâts avérés.

TIRS DE DESTRUCTION PRINTANIÈRE :

Lors du débourrement des vignes (fin mars), des tirs de destruction en chasses particulières peuvent être autorisés aux chasseurs pour diminuer les attaques de bourgeons, en plus des actions de la Louveterie.



L'ISARD

Rupicapra pyrenaica pyrenaica

Endémique des Pyrénées, l'Isard a connu une réduction drastique de ses effectifs au cours de la deuxième moitié du XXe siècle, en raison de prélèvements non contrôlés auxquels se sont ajoutées des épizooties (kérato-conjonctivite).

Après l'instauration d'un plan de chasse dès 1989, la FDC 64 décide d'agir, en accord avec une majorité des chasseurs de montagne. Des réintroductions sont opérées dès 1993 à partir du Parc National et de la réserve d'Orlu (09).

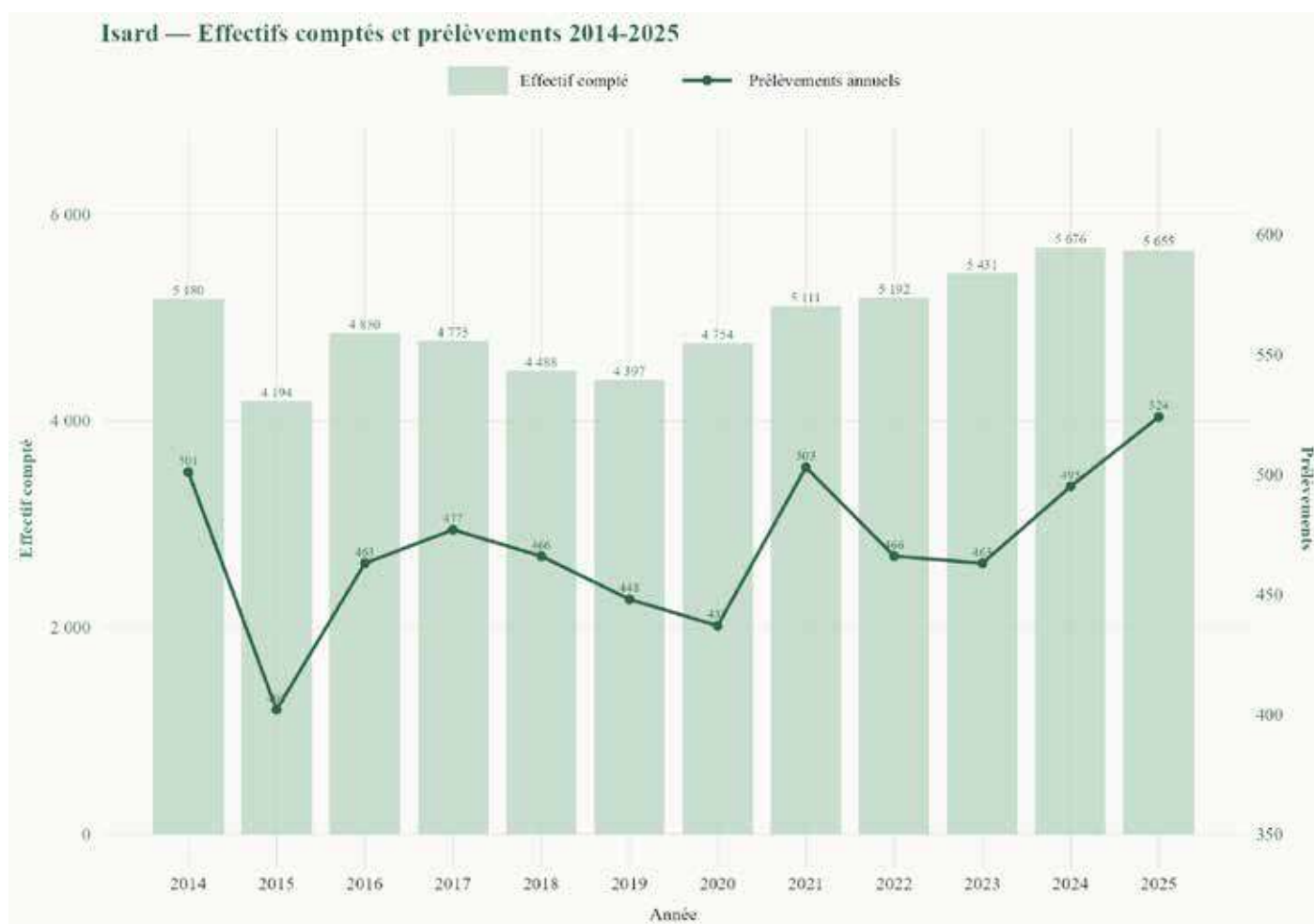
La chasse est alors suspendue durant 3 à 5 ans selon les Unités de Massif du GIC Montagne, vaste territoire de 160 000 ha s'étendant sur 43 communes, de la Haute-Soule à la frontière avec la Bigorre.

La gestion rigoureuse des plans de chasse permet dès lors une remontée spectaculaire des effectifs : de 350 isards en zone chassable en 1993, on en comptait 5 655 en 2025.



SUIVIS MENÉS PAR LA FDC 64 :

- Comptages flash printaniers avec les chasseurs en Haut-Béarn et Haute-Soule
- Suivi de population par IPS au massif des Escaliers
- Bilan annuel des prélèvements



FOCUS : L'ISARD AU PAYS-BASQUE

Aux confins de la Soule et de la Cize, le massif des Escaliers constitue une entité à part déconnectée du chaînon montagnard principal. L'implantation de l'Isard y a été facilitée par la FDC 64 avec l'apport de 24 individus, de 2014 à 2019, en provenance du Parc National (vallées d'Aspe et d'Ossau), du massif du Jaüt, et des Angles (66). Des congénères les ont bientôt rejoints, en provenance du Pic d'Orhy tout proche où évoluent une centaine d'isards. Au comptage flash de 2025, plus de 80 individus ont été recensés entre les Escaliers et le Pic de Behorleguy. Il s'agit de la population la plus occidentale de la chaîne des Pyrénées. L'implantation est une réussite, l'Isard constitue une attraction pour les touristes d'Iraty, il est aussi une ressource alimentaire providentielle pour l'Aigle royal, le Gypaète barbu et les rapaces charognards très présents dans ce secteur.

OBJECTIFS DE GESTION ET MOYENS

Dès lors qu'un plan de chasse est établi, un ratio de prélèvement est appliqué selon que l'on souhaite laisser la population augmenter (10 % des effectifs comptés), la stabiliser (12 %) ou qu'il est pertinent de la diminuer sensiblement (15 % d'attribution maximum). L'Isard est chassé uniquement à l'approche et à l'affût, sans chien.



Lâcher d'isard au massif des Escaliers - mars 2015



Isard équipé de collier et chevreau - Massif des Escaliers, juillet 2017

LE MOUFLON DE CORSE

Ovis gmelini musimon

Originaire de Corse, l'espèce a été introduite à partir de 1965 dans les Hautes-Pyrénées, et notamment en 1978 dans le massif frontalier du Pibeste, en provenance du Caroux (Hérault).

Des individus ont commencé à coloniser le massif de l'Estibète en Béarn, et la FDC 64 a procédé au renforcement de cette population entre 2015 et 2018 par l'apport de 20 individus en provenance des Pyrénées-Orientales et du Gard, relâchés sur le massif de la Hèche (Arthez d'Asson).

L'objectif était avant tout de diversifier le pool génétique de la population initiale issue de quelques individus d'une seule et même origine. En 2025, la population béarnaise de mouflons est estimée à 70 individus, évoluant entre Asson, Arthez d'Asson et Bruges. Elle continue de croître, mais reste pour le moment cantonnée à la rive droite de l'Ouzom.

Ces mouflons ont la particularité d'évoluer essentiellement en milieu forestier : ils sont très peu observés en zones ouvertes, contrairement aux mouflons du Pibeste voisin. Ceci rend leur chasse particulièrement difficile, ce qui n'est pas dénué d'intérêt.



SUIVIS MENÉS PAR LA FDC 64 :

- Suivi par un réseau d'appareils photographiques automatiques (Pièges-photos) sur la rive droite du gave d'Ossau et sur les rives droite et gauche du gave d'Ouzom
- Récolte des témoignages des chasseurs en battue en zone forestière

OBJECTIFS DE GESTION ET MOYENS

Un plan de chasse de 15 individus est attribué en 2026 (5 par commune), mais il est difficile à réaliser en raison de la difficulté d'observer les mouflons en zone forestière.



Suivi des mouflons par pièges photographiques dans le massif de la Hèche (Arthez d'Asson)

LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE

Les espèces de petit gibier constituent historiquement une composante importante de la biodiversité en zone agricole. Longtemps considérées comme le fonds de la Chasse française, ces populations ont connu un déclin marqué de leurs effectifs en quelques décennies, lié à une combinaison de facteurs : disparition ou fragmentation des habitats favorables, simplification de certains paysages agricoles (remembrements, regroupements parcellaires), diminution de la ressource alimentaire (emploi d'insecticides), destruction des nichées par la mécanisation des travaux agricoles.

Dans ce contexte, la gestion cynégétique du petit gibier s'inscrit dans une approche globale associant préservation et restauration des habitats, suivi des populations et adaptation des pratiques de gestion afin de contribuer au maintien durable de ces espèces dans leurs territoires originels.

Sur des populations fragilisées, la prédation constitue en outre un facteur aggravant de l'état de conservation des espèces proies.

ESPÈCE	MODES DE CHASSE PRATIQUÉS	PRÉLÈVEMENTS	MÉTHODES DE SUIVI RÉALISÉES PAR LA FDC 64	ETAT DES POPULATIONS
EN PLAINE				
LIÈVRE 	Au chien courant Devant soi ou au chien d'arrêt si pas de meute de chiens courants	Plan de gestion cynégétique Prélèvement Maximal Autorisé fixé localement selon comptages Dispositif de marquage <i>Indifférencié</i> Valide 3 ans	Indice Kilométrique d'Abondance nocturne Bilan des prélèvements	Très variable
LAPIN 	Au chien courant	Non renseigné	Indice Kilométrique d'Abondance	
FAISAN 	Au chien d'arrêt	Non renseigné	Pas de suivi	
PERDRIX ROUGE ET GRISE 	Au chien d'arrêt	Non renseigné	Pas de suivi	
EN MONTAGNE				
PERDRIX GRISE DE MONTAGNE 	Au chien d'arrêt	Plan de gestion avec carnet PMA 0-4/chasseur/saison Quota départemental 0 à 200 oiseaux Fixé selon reproduction	Comptages au chien d'arrêt Bilan des prélèvements	Stable
GRAND TÉTRAS 	Au chien d'arrêt	Espèce sous moratoire	Comptages au chant Comptages au chien d'arrêt	En régression
LAGOPÈDE 	Au chien d'arrêt	Espèce sous moratoire	Relevé opportuniste des Indices de présence	En régression
MARMOTTE 	Approche / affût, sans chien	Carnet de prélèvement	Pas de suivi (prélèvements anecdotiques)	

LE LIÈVRE D'EUROPE

Lepus europaeus

Espèce emblématique des milieux agricoles ouverts et bocagers, le lièvre affectionne les paysages diversifiés associant cultures, prairies et haies, qui lui offrent à la fois ressources alimentaires et zones refuges. Il s'adapte aussi aux vastes plaines cultivées dès lors qu'un minimum de cultures d'automne (céréales à paille, colzas) lui offrent du couvert au printemps pour nicher. Les systèmes agricoles basés sur les céréales de printemps lui sont moins favorables, de même que les fauches précoces en systèmes herbagers, fatales aux premières nichées. Dans ces systèmes, où de nombreux facteurs limitent le succès reproducteur, les populations peuvent atteindre de faibles niveaux d'abondance. Dans ce contexte, la prédation peut constituer un facteur aggravant, la survie des levrauts étant en partie conditionnée par la pression de prédation, notamment celle exercée par le renard en fin d'hiver et au printemps..



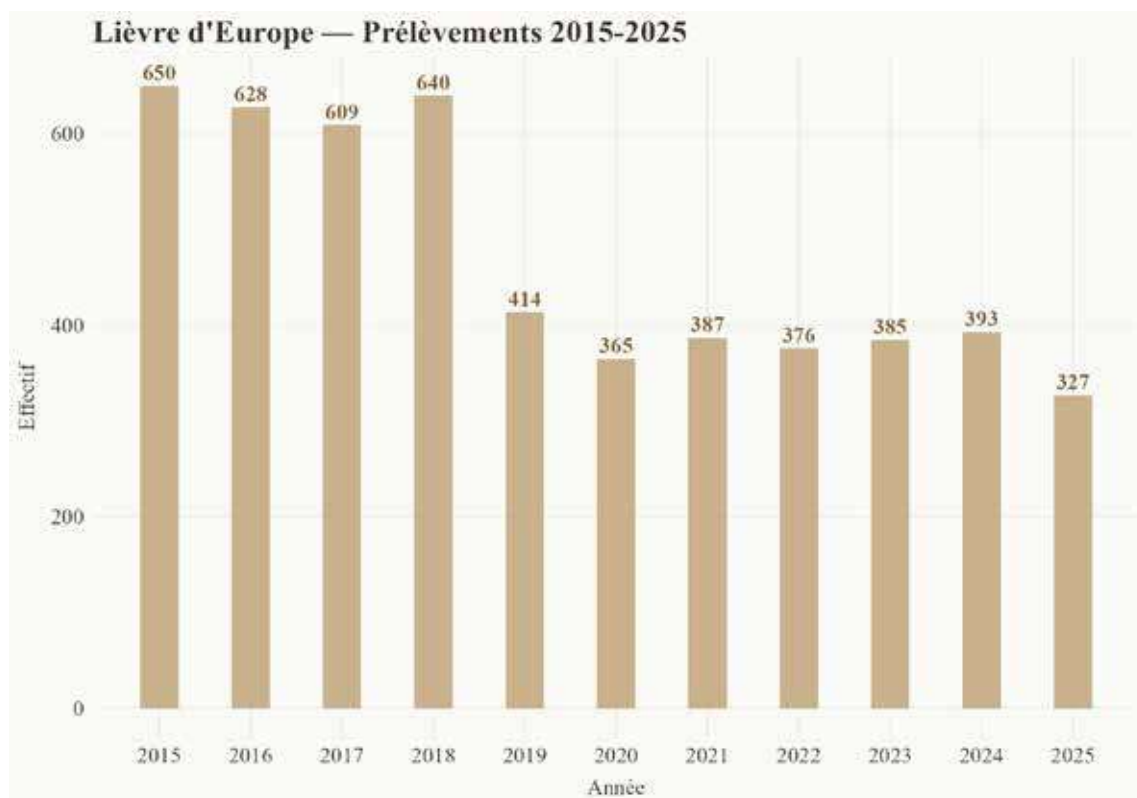
MODES DE CHASSE :

Il existe dans le département (comme dans tout le grand sud-ouest) une tradition de chasse du lièvre aux chiens courants. Toutefois, les densités de lièvres sont globalement peu importantes dans les Pyrénées-Atlantiques, il est donc essentiel d'être prudent sur les niveaux de prélèvements, afin de maintenir les souches naturelles d'animaux.

En effet, les études conduites par l'ex-ONCFS et les Fédérations ont toutes démontré que les lâchers de lièvres sont onéreux et sans résultats probants, la prédation étant très élevée dès les premiers jours post-lâcher.

Conscients de ces facteurs limitant le développement des populations, de plus en plus de meutes à lièvre prélèvent peu, voire pas du tout d'animaux (chasse au bâton). Lorsqu'il n'y a pas d'enjeu vis-à-vis des dégâts cultureaux, ce mode de chasse centré sur le plaisir du travail des chiens est pertinent et mérite d'être promu.

Dans les territoires ne disposant pas de meute à lièvre, il reste possible de le chasser devant soi, avec ou sans chien. Avec modération, et bracelet obligatoire.



SUIVIS MENÉS PAR LA FDC 64 :

- Suivi de l'évolution d'abondance des populations par Indice Nocturne
- Bilan des prélèvements

PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTAL

- Incitation aux comptages nocturnes en fin d'hiver ;
- Attribution sur la base d'un bracelet pour 200 ha de territoire chassable, voire davantage si les résultats de comptages (IKA nocturnes) le permettent ;
- Chasse aux chiens courants et teckels, sauf pour les territoires ne disposant pas de 100 hectares chassables d'un seul tenant, et pour ceux ne possédant pas de meute à lièvre, où la chasse devant soi (avec ou sans chien) est alors possible ;
- Bracelet de marquage obligatoire sur place, avant tout transport ;
- Déclaration sous 48 heures via l'Espace adhérent ou l'application smartphone ;
- Tir autorisé les mercredis, samedis, dimanches et fériés :
 - Du dimanche le plus proche du 1^{er} octobre au dernier dimanche de décembre dans le massif montagnard de l'UG 16 ;
 - Partout ailleurs, du dimanche le plus proche du 15 octobre au dimanche le plus proche du 15 janvier ;
- Promouvoir la « chasse au bâton » (menée sans tir des animaux) en l'absence d'enjeux liés à des dégâts ;
- Lâchers de lièvres fortement déconseillés.



LE LAPIN DE GARENNE

Oryctolagus cuniculus

La dynamique des populations de lapin est extrêmement variable avec un potentiel reproductif important (10 à 15 lapereaux par an et par femelle, maturité sexuelle à 4 mois) contrebalancé par un fort taux de mortalité des jeunes (entre 60 et 80 %) dû aux maladies, à certains usages agricoles défavorables et à la prédation. En habitat favorable, les populations augmentent vite : après reproduction les effectifs peuvent être multipliés par 3.

Dans le département, les populations sont globalement en déclin avec cependant une situation très hétérogène, et certains noyaux se maintiennent dans des milieux favorables grâce à une gestion très prudente des chasseurs (pas de tir, ou très limités en nombre), régulation des prédateurs.

Ces noyaux isolés sont toutefois vulnérables lors de passages d'épizooties, fréquentes chez le lapin (myxomatose, VHD). En outre, la présence de lapins est souvent jugée incompatible avec les cultures en raison des dégâts qu'ils occasionnent à la levée des semis (maïs, soja, tournesol...).

Pour ces raisons, le lapin se maintient essentiellement dans des zones d'herbages naturels avec des couverts denses et un sol drainant (pente, talus...) qui lui permettent de creuser son terrier dans de bonnes conditions.

La chasse du lapin aux chiens courants fut longtemps un pan essentiel de la culture cynégétique française. Elle doit être encouragée là où elle subsiste, en limitant strictement les prélèvements.

Un réseau destiné aux amateurs du Lapin s'est organisé dans le département dans le but de partager des expériences, des interrogations, des contacts.



LE FAISAN DE COLCHIDE

Phasianus colchicus

Originaire d'Asie, le faisan de colchide a été introduit en Europe à des fins cynégétiques. Présent essentiellement dans les milieux agricoles, il fréquente les mosaïques de cultures, haies, friches et bosquets, qui lui offrent abri et ressources alimentaires.

On trouve en France quelques populations naturelles ou semi-naturelles (renforcées de lâchers d'oiseaux). Dans les Pyrénées-Atlantiques, des couples nicheurs sont observés chaque printemps mais en densité assez faible, car la sole agricole majoritaire en cultures de printemps (maïs, soja, tournesol) ne permet pas de nidification. Là où des couverts sont présents dès la sortie de l'hiver (céréales à paille, terrains en jachères...), des couvées sont observées. Il s'agit alors d'un gibier très intéressant à chasser, qui se défend très bien. Il doit dès lors être préservé (limitation des

prélèvements).

Les lâchers de faisans de tir sont en nette diminution, car d'intérêt moindre pour beaucoup de chasseurs. Ils leur préfèrent des pré-lâchers estivaux avec un passage en parc limité, qui permet d'obtenir des oiseaux vifs et aptes à se défendre assez rapidement. Ce sont souvent ces oiseaux que l'on retrouve en fin d'hiver, et qui nidifient dès le printemps suivant.

Il n'y a pas de réel objectif de gestion cynégétique sur le Faisan, car les milieux qui lui sont favorables sont limités dans le département. La Fédération encourage toutefois les pré-lâchers estivaux (en cas de lâchers), et une limitation des prélèvements.

LA PERDRIX ROUGE / PERDRIX GRISE

Alectoris rufas / Perdix perdix

Les Perdrix sont des galliformes caractéristiques des milieux ouverts et ensoleillés.

La Perdrix rouge est inféodée aux paysages agricoles diversifiés tels que les landes, prairies sèches, cultures et mosaïques bocagères. Dans les Pyrénées-Atlantiques, elle est principalement présente en plaine et en piémont, dans des contextes où le bocage est encore fonctionnel.

Dans le département, l'espèce est confrontée à plusieurs pressions. L'intensification des pratiques agricoles et l'urbanisation contribuent à la fragmentation et à la simplification des habitats, réduisant les zones favorables à sa reproduction et à son alimentation. Dans ce contexte, une gestion adaptée des prélèvements cynégétiques est nécessaire pour garantir la pérennité des populations.

Plusieurs programmes de réintroduction sont conduits à l'échelle locale. Ces actions reposent en amont sur des travaux d'aménagement visant à restaurer des habitats favorables, notamment par la reconstitution d'un maillage bocager. Elles s'accompagnent de la mise en place de dispositifs de soutien, tels que l'agrainage hivernal, permettant de sécuriser les populations en période sensible. Un suivi des prédateurs est également assuré, et la chasse de l'espèce est suspendue sur les secteurs concernés afin de favoriser l'installation durable des populations.

Plusieurs territoires sont engagés dans ces démarches, notamment l'Association des chasseurs de Garazi, en partenariat avec le Syndicat de Cize sur le secteur du Pic de Behorleguy, ainsi que l'ACCA de Saint-Étienne-de-Baïgorry, en lien avec le Syndicat de la vallée des Aldudes, sur les secteurs de Toki Lepo et Beletxi.

La Perdrix grise s'accommode davantage de paysages agricoles beaucoup plus simplifiés, et les vastes étendues culturales de plaine lui sont favorables, à condition que les cultures de printemps ne soient pas trop prédominantes (besoin de couvert pour nicher dès le mois d'avril), et que le recours à l'irrigation soit limité, surtout en sol argileux (les poussins s'engluent en terrains détrempés).

Pour ces raisons, la Perdrix grise de plaine est assez peu présente dans le département en dehors d'oiseaux issus de lâchers qui produisent toutefois quelques couvées printanières.

Les perdrix naturelles sont des oiseaux piéteurs qui se défendent bien, ils méritent d'être préservés et c'est la raison pour laquelle leur chasse se termine tôt (25 décembre).



Perdrix grise



Perdrix rouge

LA PERDRIX GRISE DE MONTAGNE

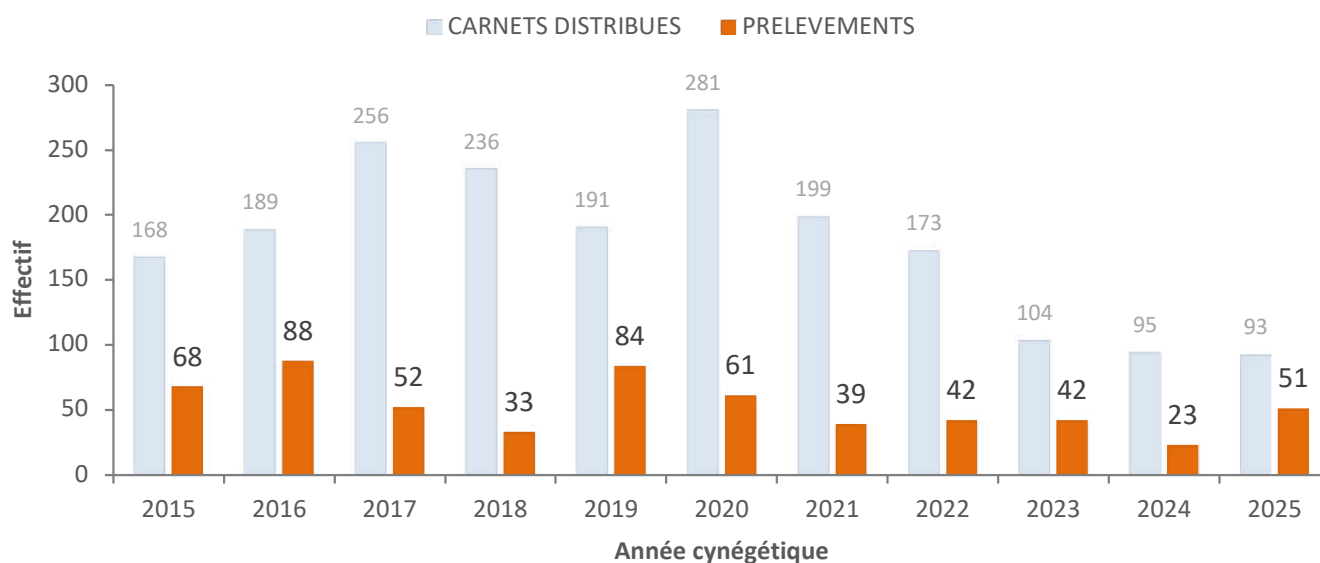
Perdix perdix hispaniensis

La **Perdrix grise de montagne** est une sous-espèce de Perdrix grise endémique du massif pyrénéen. Plus petite et plus sombre que la Perdrix grise de plaine, elle occupe des habitats spécifiques de moyenne et haute altitude, principalement les pelouses et landes ouvertes à exposition chaude, généralement comprises entre 1 300 et 2 500 mètres d'altitude.

Cette espèce est 100 % naturelle et sauvage. Les lâchers de perdrix grises sont d'ailleurs interdits dans le massif montagnard.

Dans le département, sa répartition s'étend de la forêt d'Iraty à l'ouest, à la vallée de l'Ouzom à l'est (limite avec les Hautes-Pyrénées). Les suivis d'effectifs réalisés montrent une tendance globale relativement stable, marquée par de fortes fluctuations interannuelles étroitement corrélées aux conditions climatiques printanières, qui influencent fortement le succès de reproduction : un enneigement très tardif ou un printemps très pluvieux impacte fortement le taux de survie des poussins.

La gestion cynégétique de l'espèce est particulièrement prudente. Les prélèvements sont volontairement faibles, (quelques dizaines d'individus par an), ils peuvent être nuls en cas de mauvaise reproduction, comme lors de la saison 2011-2012 avec un PMA fixé à zéro.



MODES DE CHASSE :

La Perdrix se chasse exclusivement au chien d'arrêt. Sa quête requiert des chiens habitués à chasser en montagne, une bonne condition physique et une certaine adresse au tir.

SUIVIS MENÉS PAR LA FDC 64 :

- Suivi du succès de reproduction par comptage aux chiens d'arrêt au mois d'août ;
- Bilan des prélèvements

PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTAL

- Interdiction des lâchers de perdrix grises dans le massif montagnard ;
- Interdiction des entraînements de chiens et des concours avant le 10 août (pour éviter le dérangement des couvées) ;
- Comptage aux chiens d'arrêt au mois d'août sur autorisation préfectorale nominative, afin d'évaluer le succès de reproduction ;
- Définition d'un PMA annuel par chasseur et d'un plafond départemental, en fonction du succès reproducteur et selon les critères ci-après définis



Seuils de gestion de la perdrix grise de montagne

Nombre de perdrix grises levées (par 100 ha)	Statut de la reproduction	PMA départemental (Prélèvement Maximum Autorisé)	PMA par chasseur
< 5	Très mauvaise	0	0
5 - 10	Mauvaise	100	1
10 - 18	Moyenne	100 à 150	2 à 3
18 - 25		150 à 200	3 à 4
>25	Bonne	200	4

Le PMA est fixé selon l'abondance observée lors des comptages estivaux.

- 15 jours de chasse maximum le mercredi, samedi, dimanche (et férié) à partir de fin septembre / début octobre ;
- Carnet de prélèvement nominatif obligatoire, marquage sur place des oiseaux pris ;
- Déclaration par sms à la FDC 64, le soir même avant 20 heures ;
- Retour du carnet obligatoire à la FDC 64 pour le 15 novembre au plus tard.



LE GRAND TÉTRAS

Tetrao urogallus aquitanicus

Espèce emblématique des forêts montagnardes pyrénéennes, il est le plus gros de tous les galliformes. Inféodé aux forêts ouvertes et mixtes (hêtraies-sapinières) entre 600 et 2 400 mètres d'altitude, il est particulièrement sensible aux modifications de son habitat et au dérangement. Avec une population estimée à environ 1 300 individus à l'échelle du massif pyrénéen, la sous-espèce représente plus de 80 % des effectifs nationaux, conférant aux Pyrénées une responsabilité majeure pour sa conservation.

Les données récentes issues de l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) mettent en évidence une tendance globale au déclin à l'échelle des Pyrénées, avec une diminution estimée d'environ 20 à 25 % des effectifs depuis le début des années 2010, ainsi qu'une contraction progressive de son aire de répartition.

La dynamique reste toutefois contrastée selon les secteurs, avec des variations interannuelles marquées liées notamment aux conditions météorologiques, à la qualité des habitats forestiers et aux pressions anthropiques. La prédation (Martre, Renard, Sanglier) peut constituer une menace pour des noyaux de populations par ailleurs fragilisés par d'autres facteurs. Dans ce contexte, l'espèce fait l'objet d'une gestion conservatoire stricte et d'un suivi scientifique renforcé.



ACTIONS MENÉES PAR LA FDC 64 :

- Réalisation de **comptages de coqs chanteurs** au printemps, dans le cadre des suivis coordonnés par l'OGM ;
- Prospection et suivi de **nouvelles places de chant** ;
- Suivi du **succès reproducteur** par dénombrement estival de compagnies à l'aide de chiens d'arrêt ;
- Etudes génétiques (récupération d'échantillons de plumes et de crottes) ;
- Mise en œuvre d'actions de **restauration des habitats**, notamment par réouverture des milieux favorables à l'élevage des jeunes (broyage mécanique, gestion différenciée de la végétation) ;
- Création de **zones de quiétude hivernale** et actions de **sensibilisation du public** (panneaux d'information, communication) ;
- Installation de dispositifs de **visualisation de câbles aériens et de clôtures pastorales ou forestières** afin de limiter les risques de collision ;
- Réalisation d'**expertises techniques** sur les projets d'aménagement (travaux forestiers, infrastructures linéaires) situés dans les zones de présence des galliformes de montagne.

MODE DE CHASSE :

Le grand tétras se chasse exclusivement au chien d'arrêt.

L'espèce fait actuellement l'objet d'un moratoire national, sa chasse est de fait suspendue.

Bien avant cela et malgré plusieurs attributions annuelles, les chasseurs de montagne se sont volontairement abstenus de tout prélèvement depuis 2010, leur objectif étant uniquement de pouvoir mettre leur chien d'arrêt en présence d'oiseaux, sans tir.



LE LAGOPÈDE ALPIN

Lagopus muta

Le Lagopède alpin est un galliforme emblématique des milieux de haute montagne, inféodé aux habitats situés au-dessus de la limite forestière, des pelouses alpines mêlées aux pierriers d'altitude où son plumage cryptique lui permet de passer inaperçu dans son environnement. Espèce relictuelle de l'ère glaciaire adaptée aux conditions froides, il est particulièrement sensible aux évolutions climatiques et aux perturbations de son habitat.

Les suivis conduits par l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) mettent en évidence une dynamique démographique défavorable à l'échelle du massif pyrénéen. Depuis 2010, les effectifs présentent une diminution estimée à environ 4 % tous les deux ans, soit une baisse globale de l'ordre de 20 à 25 % sur la période 2010 – 2023. Parallèlement, une contraction de l'aire de répartition de l'espèce est observée, traduisant une régression progressive de ses habitats.

Dans le département, le Lagopède alpin se cantonne à de très petites zones morcelées de l'UG 16 entre les vallées d'Aspe et d'Ossau, du pic d'Anie au Gabizos.

Dans ce contexte de déclin lié notamment au changement climatique, à la fragmentation des milieux et au dérangement, un moratoire national sur la chasse du Lagopède alpin est instauré en 2026.

Toutefois, il y a bien longtemps que l'espèce n'est plus chassée dans le département (plan de chasse systématiquement égal à zéro), afin de préserver au maximum les noyaux de population toujours présents.



LA MARMOTTE DES ALPES

Marmota marmota



La Marmotte des Alpes est un rongeur emblématique des milieux montagnards, inféodé aux pelouses alpines, éboulis et versants ouverts situés généralement entre 800 et plus de 2 500 m d'altitude. Espèce sociale, elle vit en colonies familiales dans des terriers complexes creusés dans des sols meubles à proximité de zones herbacées riches, nécessaires à son alimentation.

Disparue des Pyrénées à la fin de la dernière glaciation, elle a été réintroduite avec succès à partir de 1948. Elle est aujourd'hui bien implantée dans l'ensemble du massif et ne présente pas d'enjeu de conservation particulier.

Relativement commune et en expansion, la marmotte constitue un élément structurant des écosystèmes d'altitude, notamment en

tant que proie pour certains carnivores et rapaces, et par son rôle dans la dynamique des sols (terrassement, aération).

Il n'y a pas de gestion cynégétique de la marmotte à proprement parler. Seule la déclaration des prélèvements est obligatoire, avec un carnet Petit Gibier de Montagne (PGM), commun à la Perdrix grise de montagne.

Il existait dans les Alpes et les Pyrénées une tradition de consommation de la marmotte pour sa chair (civet), et pour sa graisse (décontractant musculaire). Elle tend toutefois à s'estomper, et bien que chassable, l'espèce n'a fait l'objet d'aucun prélèvement ces dernières années dans les Pyrénées-Atlantiques.

LE GIBIER MIGRATEUR

Les Pyrénées-Atlantiques sont situées sur l'un des principaux axes de migration d'Europe occidentale. Chaque année de mi-juillet à fin novembre, de très nombreuses espèces d'oiseaux entreprennent leur migration postnuptiale depuis l'Europe du Nord et de l'Est, en direction du sud-ouest de la France, de la péninsule ibérique et du continent africain.

Une partie des migrateurs poursuit sa route vers le sud, tandis que d'autres stationnent temporairement, voire hivernent de plus en plus dans notre département.

Pour les espèces chassables, cette dynamique migratoire particulière implique la mise en place de règles spécifiques visant à encadrer les prélèvements et à garantir une exploitation durable des populations. Ces dispositions sont présentées ci-après.

ESPÈCE	MODES DE CHASSE PRATIQUÉS	PRÉLÈVEMENTS ET DISPOSITIONS	MÉTHODES DE SUIVI RÉALISÉES PAR LA FDC 64
BÉCASSE DES BOIS 	Au chien d'arrêt Au chien leveur de gibier	Plan de gestion départemental PMA de 30 oiseaux/saison, 6/semaine, et 2/jour maximum. A partir du 1er lundi de décembre : 3/semaine et 2/jour maximum, jours de non-tir les mardis et vendredis. Chassadapt ou carnet papier + marquage obligatoire	Participation au réseau national Bécasse de l'OFB Analyse à la croûle (mai) Bilan des prélèvements
PIGEONS RAMIER ET COLOMBIN 	Aux pantières A poste fixe A l'affût Tir au vol ou au posé selon lieux autorisés	Plan de gestion départemental Plomb n°4 maximum, tir à 60 m maximum Poste de tir au vol en hauteur : 3 chasseurs maximum. Pas de création de nouveau poste en hauteur. Tir interdit après 17h00 (21/11), puis 17h30 (01/01), et 18h00 (01/02).	Participation aux programmes de suivis du GIFS (comptages aux cols et en hivernage) Baguage au nid et en hivernage Pose de balises GPS
TOURTERELLES DES BOIS ET TURQUE 	A poste fixe A l'affût Tir au vol ou au posé	Tourterelle des bois : Chasse en ouverture anticipée Quota national annuel via Chassadapt	Analyse des prélèvements
CAILLE DES BLÉS 	Au chien d'arrêt	Chasse en ouverture anticipée PMA de 15 cailles/jour/chasseur Chassadapt / carnet papier obligatoire	Analyse des prélèvements
ALOUETTE DES CHAMPS 	A la pante Au poste Devant soi	Quota annuel départemental en attente pour les pantes. Déclaration journalière obligatoire	Baguage nocturne Analyse des prélèvements
GRIVES ET MERLE NOIR 	Au poste Au tir au vol Devant soi	Pas de disposition particulière	Suivi de la migration par un réseau de chasseurs du 64

NOUVEAU - Utilisation des moyens d'assistance électronique pour la chasse de gibier à plume :

Lors de la chasse du gibier à plume accompagné de chien(s) **équipé(s) d'un moyen d'assistance électronique** quel qu'il soit, le(s) chien(s) doi(ven)t obligatoirement être **équipé(s) d'une cloche de chasse ou d'un grelot de chasse actifs**.

La chasse sans grelot ni cloche reste possible si le chien n'est équipé d'aucun moyen d'assistance électronique.

LE RADAR ORNITHOLOGIQUE

La migration des oiseaux a toujours fasciné l'Homme. Aristote l'a documentée dès l'Antiquité.

Différentes méthodes d'analyse ont été développées au fil du temps pour tenter d'en percer les mystères : observations visuelles, stations bioacoustiques, baguage, balises GPS...

Toutes ces méthodes éprouvées présentent certaines limites (observation de nuit, exhaustivité et disponibilité des données...).

La technologie radar présente plusieurs avantages : fonctionnement continu y compris de nuit, rayon et altitude de détection importants, observations standardisées... Elle s'appuie sur un algorithme d'intelligence artificielle qui classe automatiquement les signaux reçus en différentes typologies d'oiseaux, de mammifères (chauve-souris) ou d'insectes (ex : papillons migrants).



Installation d'un radar ornithologique à Hendaye - Service technique FDC 64 - Octobre 2025

Un expert en méga-données (Datascientist) traite les données qui sont mises à la disposition du public sur le site hébergé par la FNC <https://aerorad.chasseurdefrance.com/> Il retranscrit les données des 15 radars gérés par les chasseurs, actuellement actifs en France.

La FDC64 s'est engagée dans le programme « radar ornithologique », porté par la FNC et financé par l'écocontribution. Au mois d'octobre 2025, un équipement a été installé à Hendaye afin de capter un maximum d'informations sur le flux migratoire littoral sud-atlantique. Ce radar de fabrication suisse a été installé par le service technique fédéral, guidé à distance par le fabricant et le Datascientist de la FNC.

Plusieurs centaines de milliers de signaux ont été captés en quelques semaines.

A ce stade, la discrimination précise de l'ensemble des espèces passant dans le champ de détection du radar n'est pas optimisée. On distingue toutefois différentes catégories d'oiseaux, des grands planeurs jusqu'aux plus petits passereaux.

Depuis 2021, 19 millions d'oiseaux ont ainsi été détectés dans les zones couvertes par les 15 radars centralisés à la FNC, avec des pics approchant parfois les 200 000 signaux en une nuit.

Autre fait intéressant : 50 % des signaux détectés pour les passereaux le sont à plus de 400 mètres de hauteur, donc invisibles pour l'œil humain, avec ou sans jumelles.

Les signaux captés constituent des écho-signatures, qui par leur répétition dans le temps permettent d'affiner les algorithmes d'IA. Ils intègrent la surface de l'oiseau, son élongation et sa fréquence de battements d'ailes afin de caractériser son profil, et donc sa carte d'identité.

Comme toute méthode d'observation de la migration des oiseaux, la technologie radar est perfectible. Cela est parfaitement normal car elle est encore récente et en développement.

Elle ouvre cependant des perspectives extrêmement intéressantes pour le suivi de la migration nocturne notamment, dans certains sites stratégiques dont fait partie le littoral basque.

En adhérant à ce programme, l'objectif de la FDC 64 est avant tout d'aider la science à progresser, pour mieux comprendre demain la phénologie migratoire des espèces d'oiseaux (et d'autres espèces), ainsi que l'impact de différents facteurs, notamment météorologiques et climatiques sur le déclenchement (ou pas) des phénomènes migratoires.

LA BÉCASSE DES BOIS

Scolopax rusticola

Espèce migratrice très prisée des chasseurs, la Bécasse des bois est un oiseau discret aux mœurs essentiellement nocturnes, dont les déplacements migratoires sont difficiles à appréhender, rendant le suivi des populations complexe. La technicité de sa chasse et la variabilité de sa présence contribuent à l'intérêt qu'elle suscite localement.

La FDC 64 participe activement au suivi de l'espèce au sein du Réseau National Bécasse piloté par l'OFB, notamment à travers des opérations de baguage et le suivi des effectifs nicheurs.

En période hivernale, les bécasses hivernantes et migratrices sont présentes sur l'ensemble du département, de la côte basque aux zones de piémont et de montagne, jusqu'aux environs du 20 mars. L'espèce niche localement sur les contreforts de la chaîne pyrénéenne, notamment dans les vallées d'Aspe, d'Ossau et du Barétous. Les effectifs hivernants présentent des variations interannuelles marquées, influencées par les conditions météorologiques rencontrées lors de la migration postnuptiale.



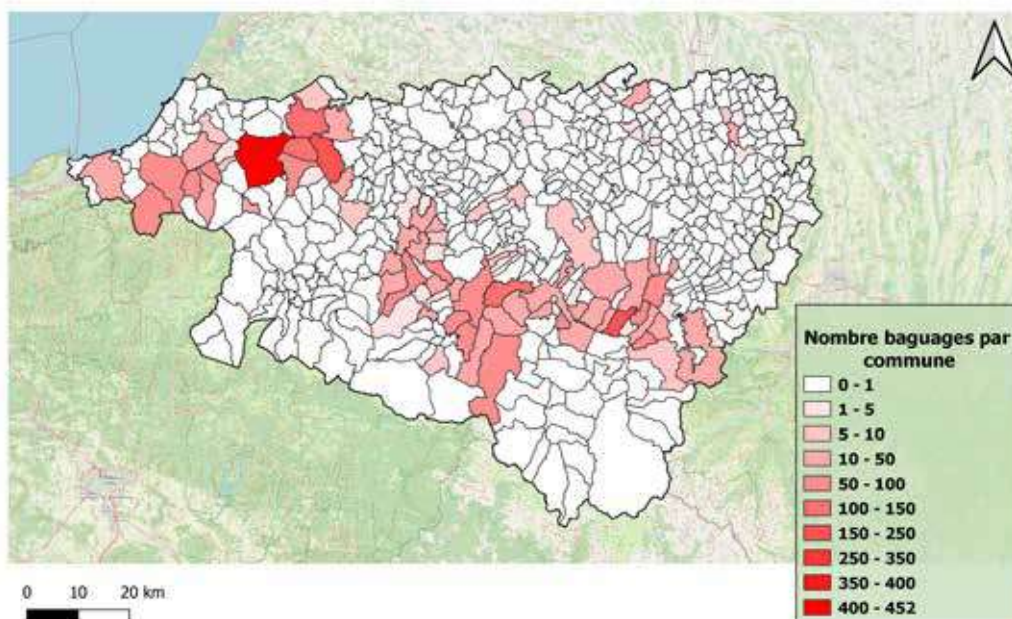
SUIVIS MENÉS PAR LA FDC 64 :

- Participation au réseau national bécasse piloté par l'OFB :
 - Suivi des effectifs migrateurs et hivernants par la détermination de l'Indice d'Abondance Nocturne,
 - Bagueage, récolte des données biométriques et des paramètres démographiques (âge ratio, survie, succès reproducteur, fidélité à la zone d'hivernage)
 - Suivi des effectifs nicheurs (comptages des mâles à la croûle)
- Participation au protocole vague de froid en concertation avec les chasseurs transfrontaliers de Navarre et Guipuzcoa :
 - Analyse des prélèvements

BILAN DES OPÉRATIONS DE BAGUAGE

Effort de baguage par commune dans le 64 entre 2016/2017 et 2023/2024

Pour 3269 bécasses baguées dans le 64 entre 2016/2017 et 2023/2024



La Bécasse des bois est extrêmement fidèle à sa zone d'hivernage. Un oiseau bagué sur une prairie à Esquiùle en 2013 a été contrôlé sur la même prairie en 2021, puis de nouveau en 2024, toujours sur la même prairie. Soit à minima 11 allers-retours probables entre zone de nidification et d'hivernage, au point GPS près !

PMA NATIONAL ET PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTAL

La bécasse est soumise à un PMA national de 30 oiseaux par saison de chasse, valable pour l'ensemble du territoire national. Déclaration obligatoire des oiseaux sitôt capturés.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, un Plan de gestion départemental complète ce dispositif par une série de mesures, dans le but de garantir une exploitation durable de l'espèce.

Ces mesures visent à améliorer le taux de survie des oiseaux et à répartir la pression de chasse de manière équilibrée sur l'ensemble de la saison. Elles sont les suivantes :

- PMA de 2 oiseaux par jour et par chasseur ou groupe de chasseurs, de l'ouverture générale à la clôture de la chasse de l'oiseau ;
- Prélèvement maximum de 6 oiseaux par semaine calendaire (du lundi au dimanche) par chasseur, dès l'ouverture générale, puis 3 oiseaux par semaine maximum à compter du 1^{er} lundi de décembre ;
- Chasse autorisée tous les jours à partir de l'ouverture générale, puis mise en œuvre de 2 jours hebdomadaires de non-tir des oiseaux (mardi et vendredi, sauf si férié), à compter du 1^{er} lundi de décembre.
- L'entraînement des chiens sans prélèvement d'oiseau demeure autorisé lors des jours de non-tir.



LA BÉCASSE DES BOIS

Scolopax rusticola

CARNET DE PRÉLÈVEMENT DÉMATÉRIALISÉ : L'APPLICATION CHASSADAPT

L'application mobile CHASSADAPT (pour Chasse adaptative) permet aux chasseurs de déclarer instantanément leurs prélèvements de bécasses et de remplacer le carnet papier voué à disparaître. L'application fonctionne même en l'absence de réseau téléphonique sur le lieu de chasse, dès lors qu'elle a été ouverte avant le départ pour la chasse.

L'application est reconnue par le Ministère de la Transition Ecologique, de même qu'au niveau européen pour la gestion adaptative des oiseaux chassables. C'est un outil indispensable pour pérenniser la chasse des migrateurs et leur gestion durable.

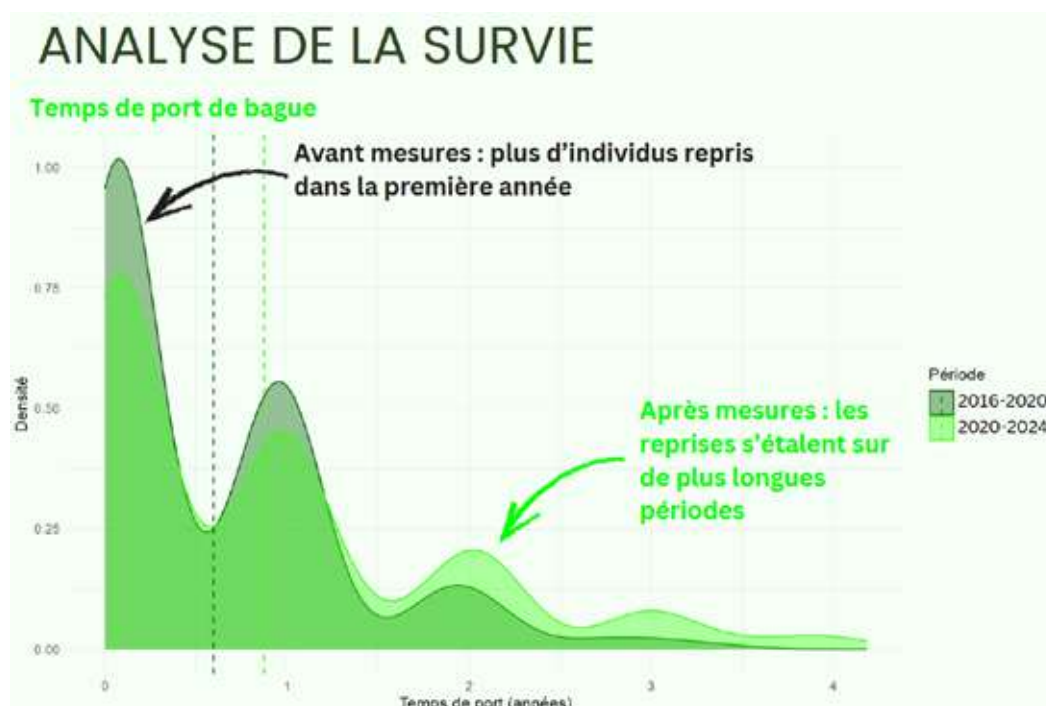


BILAN DES 6 ANNÉES DE MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLINAISON DÉPARTEMENTALE DU PLAN DE GESTION

Après 6 années d'application des mesures de gestion différenciée des prélèvements en période d'hivernage (baisse du PMA hebdomadaire + 2 jours de non-tir à compter de décembre), il est apparu opportun de dresser un bilan à travers une analyse statistique poussée et comparative du temps de port de bague des oiseaux, et de la chronologie des prélèvements avant et après la mise en œuvre des mesures. En voici les conclusions.

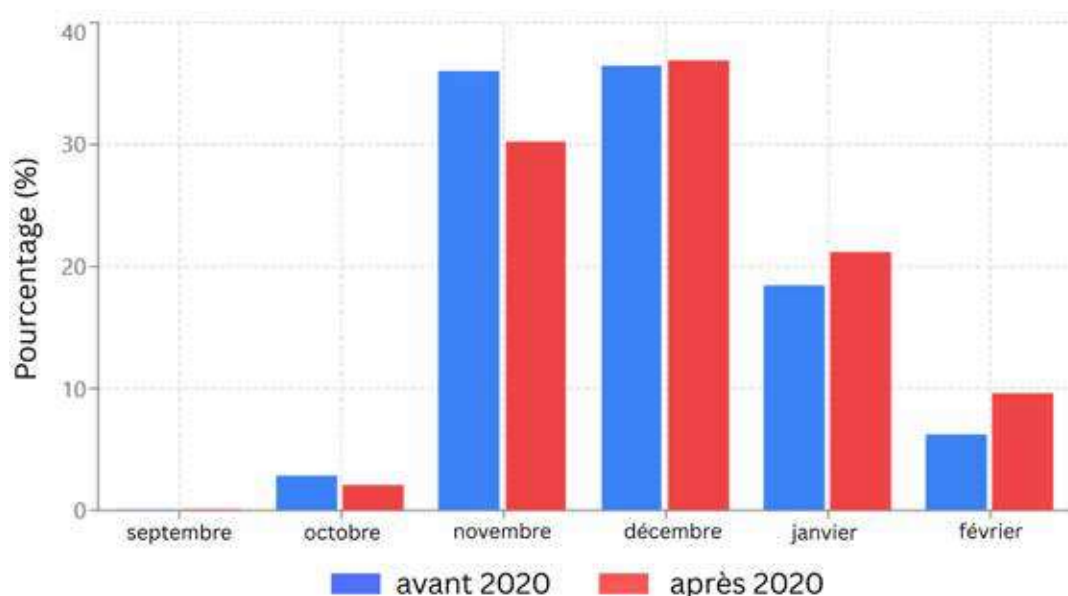
TAUX DE SURVIE

Les analyses issues du suivi par baguage mettent en évidence une **augmentation du temps de port des bagues**, de l'ordre de près de trois mois, à la suite de la mise en place de mesures de gestion. Ces résultats suggèrent une **amélioration du taux de survie des individus** dans le cadre du plan de gestion en 2020. Ces tendances nécessitent toutefois d'être consolidées par l'analyse de jeux de données complémentaires et sur des périodes plus longues. Néanmoins, les premiers résultats constituent un **signal encourageant** quant à l'efficacité des mesures mises en œuvre en faveur d'une gestion durable de l'espèce.



ÉTALEMENT DES PRÉLÈVEMENTS

Une analyse chronologique et quantitative des prélèvements a été réalisée sur des périodes comparables avant et après l'instauration des restrictions de tir et de la réduction des quotas hebdomadaires. Les captures apparaissent désormais mieux réparties dans le temps : ainsi, le mois de février qui représentait environ 5 % des prélèvements sur une saison avant la mise en œuvre des mesures, atteint désormais près de 10 % sur l'ensemble de la période, et jusqu'à 12 % pour la saison 2024/2025. Bien que d'autres facteurs, notamment les conditions climatiques hivernales, puissent influencer ces résultats, les données indiquent que **les objectifs recherchés en matière de lissage des prélèvements sont en grande partie atteints**. Cet étalement des prélèvements dans le temps est de fait similaire à celui observé dans d'autres départements ayant adopté ce type de mesures de gestion bien avant le nôtre (ex : la Dordogne).



In fine, l'un des objectifs recherché pour nos chasseurs, pouvoir mettre leur chien en présence de bécasses le plus tard possible en saison, devient désormais concret.



LE PIGEON RAMIER ET LE PIGEON COLOMBIN

Columba palumbus / Columba oenas

Le Pigeon ramier, aussi appelé Palombe, est l'espèce de gibier la plus prélevée en France. Dans le département, elle est chassée historiquement lors de sa migration automnale, et de plus en plus désormais en période d'hivernage. L'espèce fréquente principalement les espaces agricoles ouverts, où elle peut occasionner des dégâts sur certaines cultures (blé, pois, colza, soja, tournesol, maraîchage). La migration post-nuptiale s'étale de début octobre au 20 novembre, période pendant laquelle il est courant d'observer des vols de plusieurs milliers d'oiseaux franchir les Pyrénées.



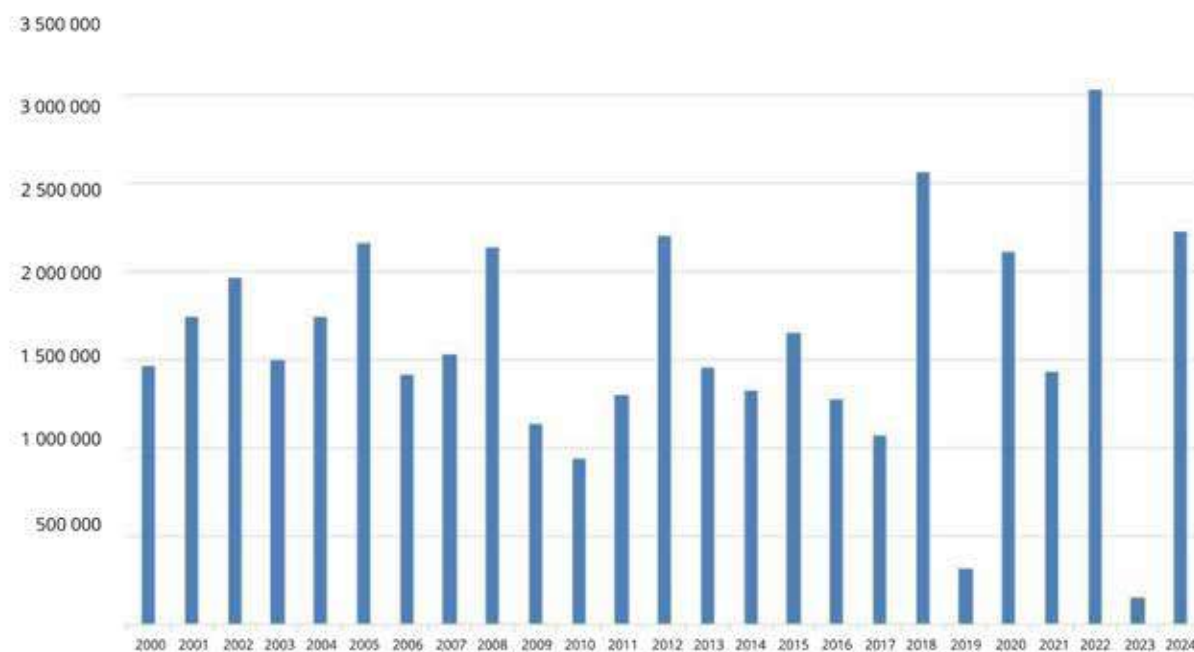
Pigeon Ramier



Pigeon Colombin

MODES DE CHASSE :

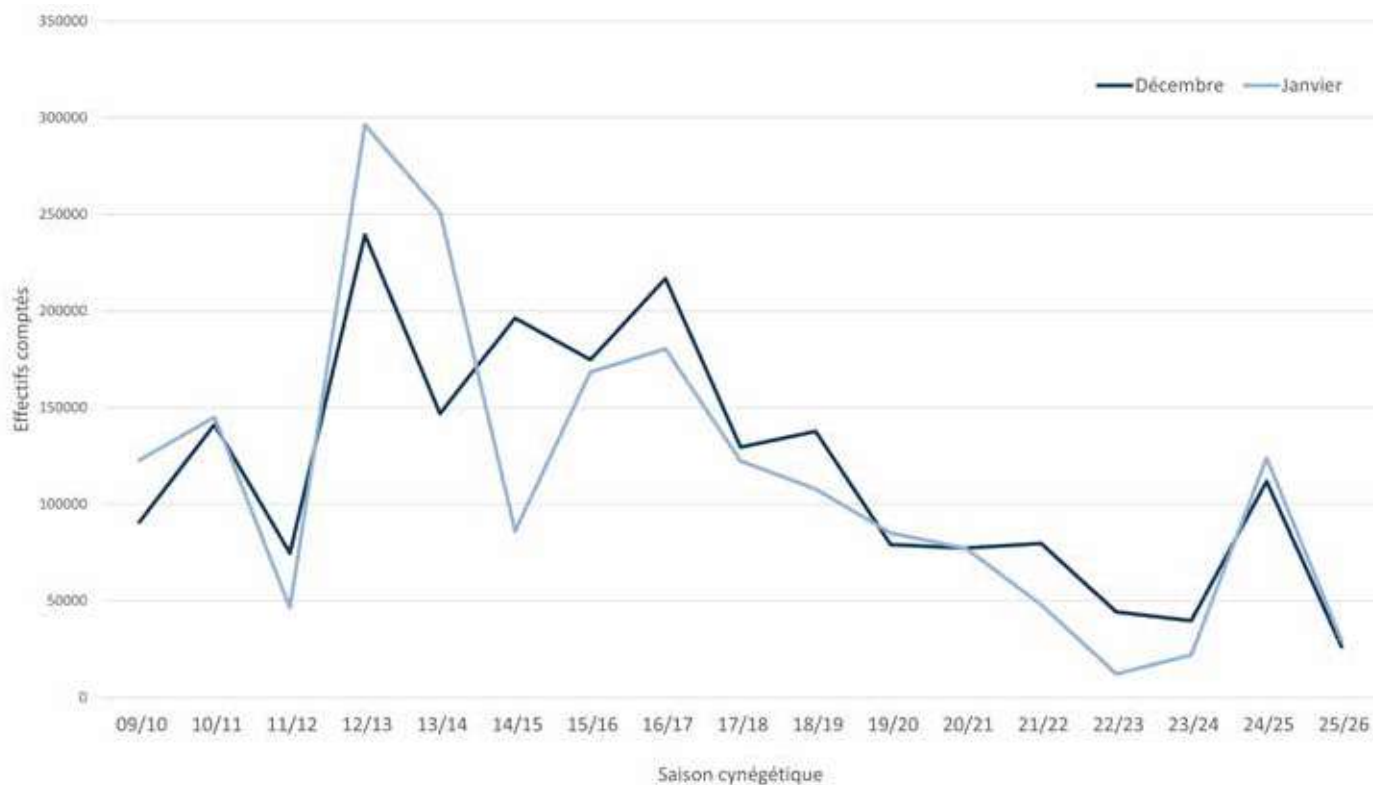
- Aux pantières (chasse traditionnelle), à l'approche et à l'affût, tir au vol à poste fixe, en palombière, en poste d'hivernage
- Autorisation d'utiliser des appelants vivants ou artificiels
- Interdiction de la chasse de la palombe au tourniquet



Evolution des effectifs migrants transpyrénéens recensés aux postes de comptage d'Arneguy, Banca, Sare et Urrugne

SUIVIS MENÉS PAR LA FDC 64 :

- Participation aux protocoles scientifiques du GIFS (migration aux cols, comptages en hivernage, baguage et suivi par balises ARGOS et GPS.).
- Rapprochement à venir avec l'OFB le Muséum National d'Histoire Naturelle afin d'intégrer les données colombidés au protocole STOC en place depuis une trentaine d'années, afin d'assurer un suivi à long terme et cohérent des populations.
- Enquête sur les prélèvements (FRC Nouvelle-Aquitaine).
- Participation aux opérations d'effarouchement des oiseaux au printemps et suivi de opérations de destruction.



Evolution des effectifs hivernants de Pigeon ramier dans les Pyrénées-Atlantiques (comptages GIFS décembre et janvier)

PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTAL POUR LE PIGEON RAMIER ET LE PIGEON COLOMBIN

Pour le tir au vol comme pour le tir au posé :

- Interdiction du tir au-delà d'une distance de 60 mètres
- Utilisation du plomb n°4 (série de Paris) comme dimension maximale

Pour les postes fixes de tir au vol surélevés (dont le plancher est à plus de deux mètres du sol au point le plus bas) et obligatoirement recensés au 1^{er} juin 2020 :

- Interdiction de toute nouvelle création de poste en hauteur, à l'exception de la transformation d'un poste déjà recensé au 1^{er} juin 2020, **après accord préalable** de la FDC 64.
- Autorisation de trois chasseurs maximum par installation, à l'exception des installations de type palombière bénéficiant de la dérogation côtière pour le tir au vol avec appelants (communes de Bidart, Biriou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Urrugne).

Pour tous les modes de chasse

- Du 21 novembre au 31 décembre, la chasse de la palombe et du rouquet (colombin) ferme à 17h00.
- Du 1^{er} au 31 janvier, la chasse de la palombe et du rouquet (colombin) ferme à 17h30.
- Du 1^{er} au 20 février, la chasse de la palombe et du rouquet (colombin) ferme à 18h00.



L'ALOUCETTE DES CHAMPS

Alauda arvensis

Passereau de petite taille, l'Alouette des champs affectionne les plaines agricoles cultivées, les vastes prairies, les cordons dunaires ou les pelouses d'altitude. Nichant au sol, son succès de reproduction est impacté par certaines pratiques agricoles peu favorables (culture intensives, déficits en insectes, mécanisation...). Les couples nicheurs en moyenne montagne s'avèrent plus productifs.

Bien que les effectifs nicheurs français soient en déclin, l'effectif européen d'Alouette des champs est estimé à 123 millions d'individus selon l'UICN, qui classe l'espèce LC (Least Concern, classement le plus favorable). Son état de conservation n'inspire donc pas d'inquiétude.

Les données de baguage Euring (<https://euring.org/>) renseignent l'origine des oiseaux chassés dans notre département chaque automne, en provenance de fenno-scandinavie et du nord-est européen, jusqu'en Russie. Certains oiseaux s'installent dans le Sud-Ouest de la France pour hiverner, tandis que d'autres poursuivent leur route jusqu'en péninsule ibérique et en Afrique du Nord, jusqu'au Proche-Orient.

MODES DE CHASSE :

L'alouette se chasse à tir au poste, ou devant soi à la billebaude en plaine dans les chaumes des récoltes.

Mais la tradition de chasse de l'alouette dans le Sud-Ouest est la chasse aux pantres (voir chapitre « Chasses traditionnelles »).

SUIVIS ET ACTIONS MENÉS PAR LA FDC 64 :

- Réseau de suivi fédéral avec les pantayres (chasseurs aux pantres) des Pyrénées-Atlantiques
- Participation au programme de baguage national (FNC / CRBPO)
- Formation des pantayres (réglementation...) + suivi des prélèvements en temps réel via Chassadapt



Perspective encourageante :

En novembre 2024, le groupe d'experts européens du NADEG (chargé d'évaluer la soutenabilité de la chasse des oiseaux en Europe) a considéré l'état de conservation favorable de l'Alouette des champs, et conclu à la chassabilité de l'espèce **tous modes de chasse confondus** (ce qui inclut de fait la chasse aux filets là où elle est pratiquée).

LA CAILLE DES BLÉS

Coturnix coturnix

La Caille des blés est le seul gallinacé migrateur en Europe, c'est aussi le plus petit, 100 g seulement.

Elle apprécie les friches, prairies de fauche et les cultures de céréales à paille, ainsi que les zones d'estive en altitude. Hivernante en Afrique du nord du Maroc à l'Égypte et jusqu'au Sénégal, elle gagne la France dès la fin mars. Le pic migratoire post-nuptial a lieu en septembre mais s'étale jusqu'en novembre. On observe aussi quelques oiseaux présents tout l'hiver, sans doute en lien avec le réchauffement climatique.

Bien que classée en préoccupation mineure (LC) par l'UICN, ses effectifs sont en déclin en Europe de l'ouest (- 30% en 17 ans), essentiellement en raison de l'impact de l'agriculture intensive. Les cultures de printemps dont le maïs ne lui sont pas favorables car elle a besoin d'un couvert au sol dès le début du printemps pour nidifier. La diversification culturale observée depuis quelques années pourrait lui être profitable à l'avenir.



MODES DE CHASSE :

La Caille des blés se chasse au chien d'arrêt et au chien leveur de gibier.

Le réseau national Caille des blés, abandonné par l'OFB et repris par la FNC, est animé par la FRC Occitanie. Plus de 25 000 cailles ont été baguées en France depuis 2016, le record revient à un oiseau bagué en 2020 en Lot-et-Garonne, repris au Sénégal en 2024.

ACTIONS MENÉES PAR LA FDC 64 :

- Analyse des prélèvements (déclaration Chassadapt)
- Participation au programme de baguage du réseau Caille de fin mars à fin juin, dans les années à venir.



LA TOURTERELLE TURQUE /

LA TOURTERELLE DES BOIS

Streptopelia decaocto / *Streptopelia turtur*

La Tourterelle turque a naturellement colonisé la France à partir des années 70. Commensale de l'homme, l'espèce est très commune dans les villages, jardins et parcs urbains. Ce comportement familier ne favorise pas l'intérêt cynégétique de ce gibier dont l'état de conservation est pourtant tout à fait favorable. Les prélèvements ont essentiellement lieu autour des silos à grains et des exploitations agricoles, où les tourterelles parfois présentes en grand nombre peuvent entraîner des nuisances.

Faute d'enjeu particulier de conservation, la FDC64 ne réalise pas de suivi spécifique sur cette espèce.



Tourterelle Turque

La Tourterelle des bois est strictement migratrice. Elle arrive en Europe en avril-mai pour nidifier, et rejoint en août-septembre ses quartiers d'hiver en Afrique de l'ouest (Mali, Mauritanie, Sénégal).



Tourterelle des Bois

Ses effectifs ont nettement diminué à partir des années 90, incitant les Fédérations des chasseurs à travailler sur la conservation de ses habitats avec des agriculteurs volontaires (re-plantation de haies, création de points d'eau, maintien des chaumes de cultures). Le baguage et le suivi de l'espèce ont été accentués dans le même temps.

Après un moratoire sur la chasse de l'oiseau entre 2021 et 2025, la « Task Force on the Recovery of Birds » mise en place par la Commission européenne a conclu à une dynamique de population haussière, autour de 2 millions de couples en 2024 soit 418 000 de plus qu'en 2021 (croissance de 31,5%) permettant une chasse modérée et encadrée de l'espèce en Italie, France, Espagne et Portugal avec un strict contrôle des prélèvements : 10 560 oiseaux en 2025 en France, et déclaration obligatoire sur Chassadapt.

MODES DE CHASSE :

Chasse à tir, au poste fixe ou devant soi.

SUIVIS ET ACTIONS MENÉS PAR LA FDC 64 :

La gestion adaptative de la Tourterelle des bois repose donc simultanément sur deux piliers indissociables : gestion des prélèvements et gestion des habitats.

Par son engagement dans l'écocontribution (programme Biodiv'NA: plantation de haies, création/restauration de mares), la FDC64 participe concrètement à la restauration d'habitats favorables à la Tourterelle des bois, et à la biodiversité en général.

LES GRIVES MUSICIENNE, MAUVIS, DRAINE, LITORNE - LE MERLE NOIR

Turdus philomelos - Turdus iliacus - Turdus viscivorus - Turdus pilaris - Turdus merula

Les 4 espèces de grives et le Merle noir sont présents dans les Pyrénées-Atlantiques :

- toute l'année pour les grives musicienne et draine, ainsi que le Merle noir (effectifs nicheurs, migrants et hivernants) ;
- en migration et en hivernage pour les grives mauvis et litorne.

Les oiseaux fréquentent les milieux ouverts prairiaux riches en haies et bosquets où ils se nourrissent de lombrics, escargots, baies sauvages (grives musicienne, mauvis, litorne, merle), et les prairies et zones forestières mixtes feuillus / conifères de moyenne montagne (Grive draine).

Les effectifs varient de 5 millions de couples (Grive draine) à 60 millions de couples (Merle noir) au niveau européen. L'ensemble des grives et le merle présentent un état de conservation favorable sur la liste rouge de l'UICN, stable ou en hausse selon l'espèce.

MODES DE CHASSE :

Chasse à tir, au poste fixe ou devant soi.

SUIVIS ET ACTIONS MENÉS PAR LA FDC 64 :

- Suivi de la migration (phénologie, pics migratoires) via un réseau de chasseurs bénévoles
- Analyse des prélèvements (enquête régionale)
- Opérations de plantations de haies.



Merle Noir



Grive Mauvis



Grive Litorne



Grive Musicienne



Grive Draine

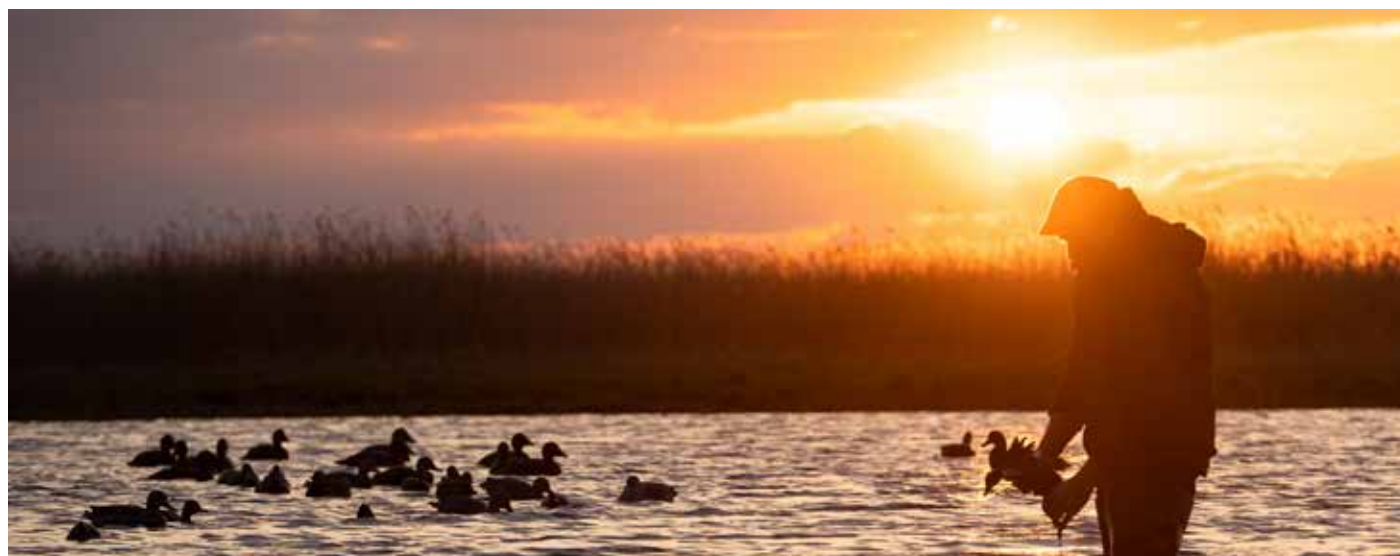
LE GIBIER D'EAU

C'est au sein du gibier d'eau que se concentre la plus grande diversité d'espèces chassables. Ce groupe comprend l'ensemble des oiseaux inféodés aux zones humides et aux cours d'eaux (anatidés, limicoles, rallidés...), des milieux offrant à la fois des ressources alimentaires abondantes et des zones de repos indispensables pour ces espèces.

Ces habitats accueillent aussi bien des oiseaux sédentaires que migrateurs et hivernants, dont la diversité implique une gestion adaptée, prenant en compte les statuts biologiques et la phénologie migratoire de chaque espèce.

La chasse du gibier d'eau est ainsi encadrée par des règles spécifiques portant sur les périodes d'ouverture et de fermeture — fixées respectivement au 21 août et au 31 janvier — ainsi que sur les modalités de prélèvement et les modes de chasse pratiqués, détaillés ci-après :

ESPÈCE	MODES DE CHASSE PRATIQUÉS	PRÉLÈVEMENTS	MÉTHODES DE SUIVI RÉALISÉES PAR LA FDC 64
CANARDS DE SURFACE ET OIES 	À poste fixe	Carnet de prélèvements obligatoire pour la chasse de nuit et Déclaration en ligne via Chassadapt	Bilan des prélèvements Programme CRECCA
CANARDS PLONGEURS 	À la botte À la passée Avec ou sans chien Sur embarcation non motorisée	Carnet de prélèvements obligatoire pour la chasse de nuit et Déclaration en ligne via Chassadapt	Bilan des prélèvements
LIMICOLES ET RALLIDÉS 		Carnet de prélèvements obligatoire pour la chasse de nuit	Bilan des prélèvements Baguage des bécassines



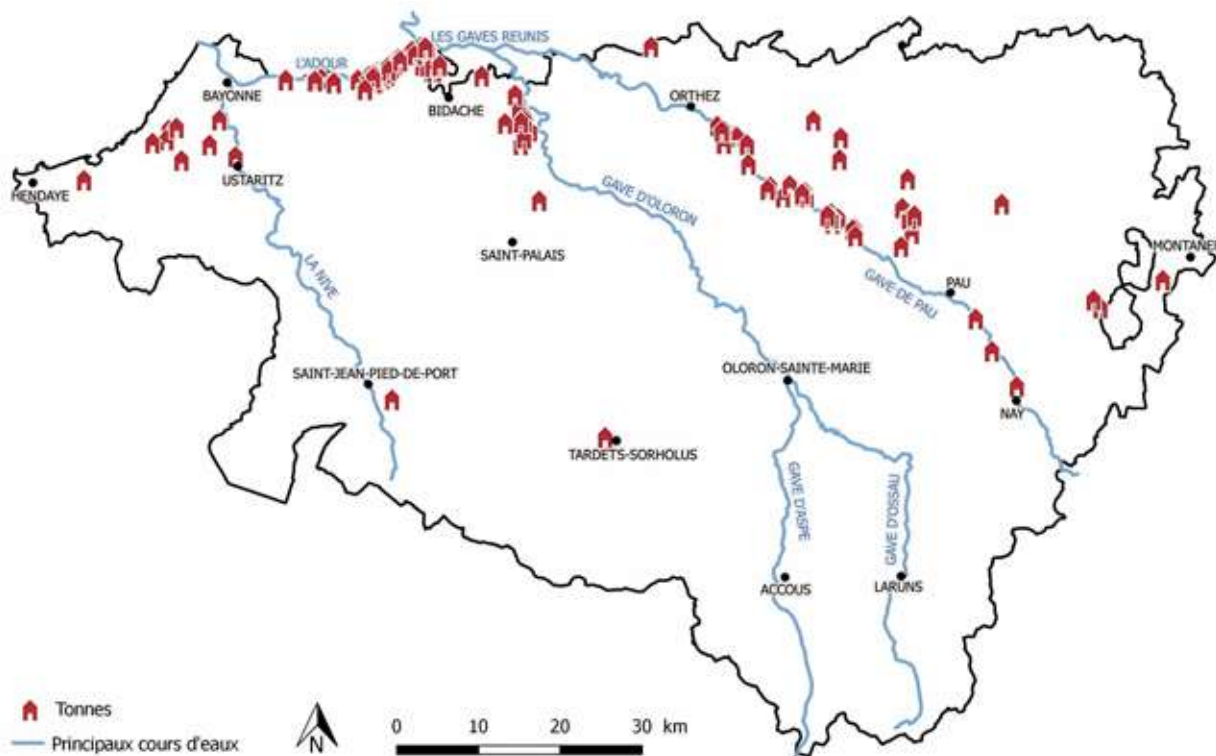
SUIVIS MENÉS PAR LA FDC64

- Mise en œuvre du programme CRECCA-SALIGUE : la Connectivité des Réseaux Écologiques évaluée par Cartographie de la Circulation des Anatidés autour de la Saligue aux oiseaux (64).
- Baguage de Bécassines sourde et de Bécassines des marais.

CHASSE AVEC OU SANS NUMÉRO

AVEC NUMÉRO DE CHASSE : autorisée de midi à midi en continu et peut donc être pratiquée de nuit, nécessite une installation de chasse (poste fixe), un carnet de prélèvement et Chassadapt.

SANS NUMÉRO DE CHASSE : se pratique uniquement de 2 heures avant le lever du soleil jusqu'à 2 heures après son coucher (à l'heure du chef-lieu du département), l'installation de chasse est facultative (peut se faire à la passée ou à la botte). Déclaration des prises de sauvagine (canards autres que le Colvert) sur Chassadapt.



Localisation des installations fixes de type Tonne recensées dans les Pyrénées-Atlantiques

UTILISATION D'AUXILIAIRES (APPEAUX, APPELANTS...)

Il est permis d'employer des appeaux, formes et appelants vivants (nés et élevés en captivité) d'espèces d'oies, de canards plongeurs et de surface dont la chasse est autorisée, ainsi que de foulques. L'utilisation d'appelants vivants pour les limicoles est interdite, sauf pour le vanneau huppé dans le département. L'éjointage est interdit, de même que l'utilisation d'oiseaux blessés à la chasse. La capacité de vol des appelants doit être limitée par la taille régulière des rémiges après la mue. Tout détenteur d'appelants de canards et oies, foulques, vanneaux, doit être obligatoirement déclaré à la FDC. Il est tenu de les baguer et d'avoir un registre d'entrée / sortie à jour.

Interdiction du tir du gibier d'eau à l'agrainée

PRÉSERVATION DES TRADITIONS ET RÉCUPÉRATION DES NUMÉROS

En partenariat avec la DDTM64, nous travaillons sur la récupération des numéros de chasse de nuit inutilisés pour les attribuer à la FDC64 afin que les nouveaux chasseurs intéressés par la chasse de nuit du gibier d'eau puissent en disposer.

La chasse du gibier d'eau à poste fixe (tonne, hutte, gabion) est la seule chasse de nuit autorisée en France. Elle se pratique dans un nombre restreint de départements, dont les Pyrénées-Atlantiques. Au même titre que la chasse aux pantes et aux pantières, la chasse de nuit du gibier d'eau constitue une exception culturelle cynégétique, au titre des chasses dites traditionnelles.

CARNETS DE PRÉLÈVEMENTS ET CHASSADAPT

Chaque prise effectuée à partir d'une installation de chasse de nuit doit obligatoirement être renseignée dans le carnet de prélèvements de la FNC (de midi à midi). Le carnet doit être retourné à la FDC du département où est localisée l'installation de chasse de nuit avant le 31 mars.

L'arrêté Ministériel du 27 août 2025, impose en plus un **Prélèvement Maximum Autorisé de 15 canards par jour et par chasseur avec un maximum de 25 canards par jour et par installation de chasse de nuit**. Toute capture de gibier appelé « sauvagine » (canards autres que le Colvert) doit être immédiatement déclarée sur Chassadapt.

Les espèces concernées sont marquées par un astérisque* dans le tableau ci-dessous. En 2026, les colverts et les oies ne sont pas soumis à la déclaration obligatoire Chassadapt.



LISTE DES OISEAUX D'EAU CHASSABLES

CANARDS DE SURFACE ET OIES		CANARDS PLONGEURS	
Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	Sarcelle d'été* <i>Anas querquedula</i>	Fuligule milouin* <i>Aythya ferina</i>	Garrot à œil d'or* <i>Bucephala clangula</i>
Canard chipeau* <i>Anas strepera</i>	Sarcelle d'hiver* <i>Anas crecca</i>	Fuligule morillon* <i>Aythya fuligula</i>	Macreuse brune* <i>Melanitta fusca</i>
Canard pilet* <i>Anas acuta</i>	Oie cendrée <i>Ancer ancer</i>	Fuligule milouinan* <i>Aythya marila</i>	Macreuse noire* <i>Melanitta nigra</i>
Canard siffleur* <i>Anas penelope</i>	Oie rieuse <i>Ancer albifrons</i>	Nette rousse* <i>Netta rufina</i>	Harelde de Miguelon* <i>Clangula hyemalis</i>
Canard souchet* <i>Anas clypeata</i>	Oie des moissons <i>Ancer fabalis</i>	Eider à duvet <i>Somateria mollissima</i>	

* Espèce à déclarer obligatoirement sur Chassadapt, et sur le carnet de prélèvements pour les installations fixes de type Tonne
Pour le Fuligule milouin : PMA national fixé annuellement.

Pour l'Eider à duvet : Moratoire jusqu'au 1^{er} juillet 2030

LIMICOLES ET RALLIDÉS		
Chevalier aboyeur <i>Tringa nebularia</i>	Bécasseau maubèche <i>Calidris canutus</i>	Huîtrier pie <i>Haematopus ostralegus</i>
Chevalier arlequin <i>Tringa erythropus</i>	Bécassine des marais <i>Gallinago gallinago</i>	Courlis corlieu <i>Numenius phaeopus</i>
Chevalier combattant <i>Philomachus pugnax</i>	Bécassine sourde <i>Lymnocyrtus minimus</i>	Barge rousse <i>Limosa lapponica</i>
Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i>	Pluvier argenté <i>Pluvialis squatarola</i>	Barge à queue noire <i>Limosa limosa</i>
Gallinule poule-d'eau <i>Gallinula chloropus</i>	Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>	Courlis cendré <i>Numenius arquata</i>
Râle d'eau <i>Rallus aquaticus</i>	Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	
Foulque macroule <i>Fulica atra</i>		

Pour la Barge à queue noire et le Courlis cendré : Moratoire annuel reconductible

PROGRAMME CRECCA-SALIGUE

L'objectif de ce travail est d'évaluer la connectivité fonctionnelle de la Trame Bleue autour de « *La Saligue aux Oiseaux* », zone humide remarquable située dans le lit majeur du Gave de Pau, afin d'alimenter le plan de gestion de cet espace. S'appuyant sur le suivi GPS de trois espèces sentinelles d'anatidés — la Sarcelle d'hiver, le Canard colvert et l'Oie cendrée —, le programme vise à cartographier les déplacements réels des oiseaux en période d'hivernage entre zones de remise et de gagnage, afin d'identifier les corridors écologiques fonctionnels et de hiérarchiser les habitats humides selon leur importance au sein du réseau.

Cette approche multi-espèces et multi-échelles permet de couvrir un large spectre de besoins écologiques, depuis la fonctionnalité locale des petites zones humides périphériques jusqu'aux connexions à l'échelle du bassin versant.

Les résultats permettront de produire des recommandations opérationnelles concrètes pour la conservation et la restauration du réseau départemental de zones humides.



Le projet bénéficie par ailleurs d'un contexte expérimental privilégié : la zone tampon du site fait l'objet d'un programme de compensation écologique lié à la construction d'un demi-échangeur autoroutier, offrant l'opportunité d'évaluer l'efficacité réelle de mesures de restauration avant et après leur mise en œuvre.

Prévu sur au moins trois ans, CRECCA-SALIGUE s'inscrit dans les programmes nationaux de suivi des canards de surface et des oies cendrées portés par l'OFB et la FDC44.



LES ESOD (ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS)

Le classement de certaines espèces en tant qu'ESOD permet d'intervenir en dehors des périodes de chasse, par piégeage, déterrage (ragondin et renard uniquement) ou destruction à tir, lorsque ces espèces occasionnent des dégâts aux intérêts agricoles, aquacoles, ou des nuisances préjudiciables à la flore et à la faune sauvages, ou à la santé ou à la sécurité des personnes.

Ces classements découlent d'arrêtés ministériels pour certaines espèces, et préfectoraux pour d'autres. Toutefois, ils ne s'inscrivent pas dans des objectifs de gestion cynégétique spécifiques.

Seul le renard demeure encore un gibier d'intérêt pour certains chasseurs pratiquant la chasse aux chiens courants ou la vénerie sous terre. Toutefois, la mobilisation croissante en faveur des battues au grand gibier laisse peu de place aux meutes spécialisées dans la voie du Renard, malgré l'intérêt de cette chasse liée au comportement d'un gibier réputé rusé et imprévisible.

D'une manière générale, les interventions sur les ESOD font suite à des sollicitations émanant d'agriculteurs, de particuliers ou de collectivités confrontés à des problématiques de nuisances. Le piégeage est un acte bénévole, et bien qu'il ne relève pas d'une mission de service public, il s'en approche fortement tant il répond au quotidien à une diversité de situations locales.

Les espèces les plus fréquemment concernées sont le Ragondin, le Renard, certains Corvidés et Mustélidés. Par ailleurs, des interventions visant le sanglier en milieu urbanisé sont de plus en plus sollicitées, notamment dans les agglomérations de Pau, de la côte basque ou dans certaines zones industrielles comme le bassin de Lacq.

Ces opérations sont réalisées tant par les piégeurs agréés bénévoles, que par les techniciens de la FDC 64.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, l'ADPPA (Association des Piégeurs des Pays de l'Adour) est un partenaire incontournable de la Fédération et du monde agricole dans la lutte contre les ESOD, mais aussi de l'Etat (DDPP, Lieutenants de Louveterie) pour la mise en œuvre des campagnes Sylvatub (piégeage sanitaire du Blaireau). Créée en 1994 et organisée en un réseau de 1 000 piégeurs actifs et largement déployés dans le département, l'ADPPA représente une force d'action efficace et présente sur le terrain toute l'année. Outre leurs interventions bénévoles sur les ESOD, les piégeurs agréés jouent pleinement leur rôle de sentinelle de la faune sauvage, en signalant régulièrement leurs captures et observations fortement diversifiées.

LES EEE, MENACE RÉELLE POUR LA BIODIVERSITÉ

On le sait moins, mais l'action des piégeurs agréés sur les ESOD participe aussi de la sauvegarde de la biodiversité, par la régulation des espèces exotiques envahissantes (EEE).

Introduites hors de leur aire naturelle, certaines espèces exotiques prolifèrent rapidement, entrent en compétition avec les espèces indigènes, menacent ces dernières et génèrent des impacts écologiques et socio-économiques majeurs. Les nuisances engendrées par ces espèces animales et végétales et les coûts induits pour limiter leur prolifération s'élèvent à 12 milliards d'euros chaque année dans les pays de l'Union européenne (Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire).

Parmi ces EEE, le Ragondin (originaire d'Amérique centrale et du sud), mais aussi le Vison d'Amérique (d'Amérique du nord), tous deux classés ESOD du groupe 1 (espèces classées ESOD en tous temps et lieux sur l'ensemble du territoire français, par arrêté ministériel).

Le Vison d'Amérique a été introduit au siècle dernier dans notre département pour sa fourrure et élevé en quantité avant que des individus ne s'enfuient dans le milieu naturel. Il est aujourd'hui présent sur une bonne partie du réseau hydrographique départemental, et fait l'objet de programmes de lutte spécifique, notamment le programme sentinelle **Envahis'Sent**.

ENVAHIS'SENT

Le programme ENVAHIS'SENT a été mis en place de 2024 à 2026 en partenariat avec l'ADPPA afin de réduire les pressions environnementales liées aux espèces exotiques envahissantes. À l'échelle départementale, l'action s'est concentrée sur le Vison d'Amérique, en raison de la menace qu'il représente pour le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), espèce en fort déclin et classée en danger critique d'extinction (UICN).

Le Vison d'Amérique, carnivore généraliste et opportuniste, peut également impacter d'autres espèces patrimoniales. Des cas de prédation ont notamment été documentés en Navarre sur le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*), espèce endémique des milieux aquatiques de montagne. D'une manière générale, sa présence constitue une menace pour quantité d'espèces vivant dans ou à proximité des cours d'eau et des zones humides.

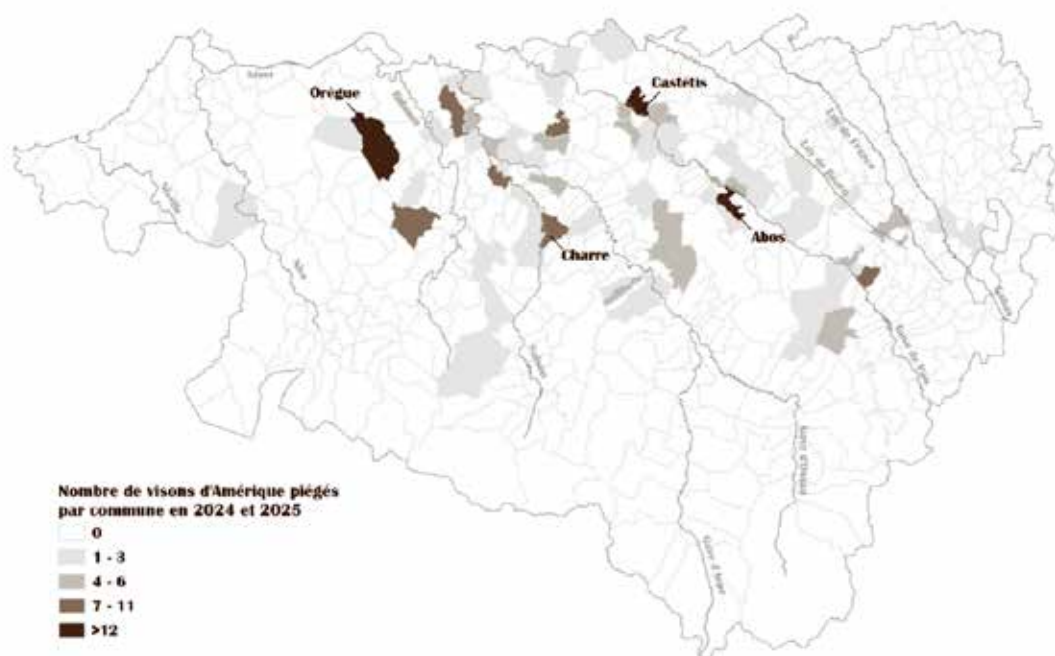
En 2024 et 2025, **plus d'une centaine de piégeurs agréés** se sont mobilisés sur environ **80 communes**, à raison de deux sessions par an (mars et septembre), d'une durée minimale de 10 jours chacune. Dans ce cadre, 4 à 5 cages-pièges ainsi que des appâts (sardines) ont été fournis aux volontaires afin de leur permettre de participer efficacement aux opérations. Une fiche de détermination des petits carnivores aquatiques leur a également été remise, avec la consigne de contacter un référent « Vison » agréé en cas de capture d'un vison, pour confirmer l'espèce (Vison d'Europe ou d'Amérique, voire Putois).



Les pièges ont tous été installés en bordure de cours d'eau ou de zones humides. Malgré plusieurs épisodes de crues ayant localement limité la participation, 1 345 individus appartenant à 27 espèces différentes ont été capturés lors des 5 premières sessions. Les 3 espèces les plus représentées sont le **Rat** (427 individus, surmulot et rat noir confondus), le **Vison d'Amérique** (316) et le **Ragondin** (264).

Putois, genettes, loutres, martres, fouines, belettes, chats forestiers, chats harets, également capturés lors de ces sessions de piégeage (et relâchés pour les espèces non classées ESOD), viennent enrichir les connaissances sur la présence de ces espèces discrètes dans notre département.

À ce jour, le programme peut être considéré comme un succès, avec **316 Visons d'Amérique** capturés (sex-ratio globalement équilibré) à l'échelle du département, avant la prochaine session de capture en septembre 2026 qui bouclera un cycle de 3 ans.



Ces résultats mettent en évidence plusieurs foyers de présence importants, notamment sur le Saison, le Gave de Pau et le Gave d'Oloron.

Cette action vient en complément des captures opportunistes de visons d'Amérique par les piégeurs à d'autres périodes de l'année (lors du piégeage du ragondin notamment), et des opérations menées dans le cadre du programme Life Vison d'Europe, qui concentre d'importants moyens sur les bassins de la Nive, de la Nivelle et de l'Adour, correspondant à la dernière zone de présence connue de l'espèce dans le département. Enfin, la Fédération a également été sollicitée pour participer à la lutte contre le vison d'Amérique dans le cadre du programme Life Desman sur le Saison.

LES ESPÈCES PROTÉGÉES

Parmi les espèces protégées présentes dans le département, certaines sont susceptibles d'être rencontrées lors des activités de chasse ou de piégeage. Le maintien de suivis réguliers et d'une connaissance actualisée de ces espèces permet de mieux prendre en compte leur présence et d'adapter les pratiques en conséquence, dans une logique de vigilance.

Dans ce cadre, des actions spécifiques sont mises en œuvre en fonction de leur statut : programmes de réintroduction, suivis de populations et mesures réglementaires de protection.

À ce titre, le réseau fédéral et ses agents se mobilisent en tant que partenaires aux côtés des acteurs concernés pour la mise en œuvre de ces actions.

ESPÈCE	STATUT DE CONSERVATION	ACTIONS RÉALISÉES PAR LA FDC 64	DISPOSITIF DE CONSERVATION	ETAT DES POPULATIONS DANS LE 64
OURS BRUN 	Liste rouge UICN des mammifères continentaux de France métropolitaine : En danger critique d'extinction (CR) Liste rouge mondiale de l'UICN : Préoccupation mineure (LC)	- Pose de pièges photographiques ; - Itinéraires de prospection dans le cadre du Réseau Ours Brun ; - Collecte d'indices de présence et de témoignages auprès des chasseurs.	Plan National d'Action 2018-2028	Critique Mais stabilisé et en légère augmentation
GYPAÈTE BARBU 	Liste rouge UICN des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : En danger (EN) Liste rouge mondiale de l'UICN : Quasi menacé (NT)	- Suivi des effectifs nicheurs et du succès reproducteur - Sensibilisation des chasseurs en période de nidification. - Recueil et synthèses de témoignages auprès de chasseurs formés.	Plan National d'Action 2025-2034	Moyen En augmentation lente mais régulière
BOUQUETIN IBÉRIQUE 	Liste rouge UICN des mammifères continentaux de France métropolitaine : En danger (EN) Liste rouge mondiale de l'UICN : Préoccupation mineure (LC)	- Suivi continu ; - Recueil des observations réalisées par les chasseurs.	Plan de Restauration 2014-2022 achevé et reconduit	Bon En phase colonisation
VISON D'EUROPE 	Liste rouge UICN des mammifères continentaux de France métropolitaine : En danger critique d'extinction (CR) Liste rouge mondiale de l'UICN : En danger critique d'extinction (CR)	- Lutte contre le Vison d'Amérique (principal compétiteur) - Vigilance dans le cas de capture accidentelle par piégeage (appel des piégeurs aux référents « vison » de la FDC64) ; - Recueil de témoignages.	Plan National d'Action 2021-2031	Critique En danger d'extinction

Outre ces espèces faisant l'objet d'un plan d'action dédié, d'autres espèces protégées sont contactées lors des opérations de piégeage notamment. C'est le cas du Chat forestier (*Felis silvestris*), de la Genette commune (*Genetta genetta*), de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)...

En partenariat avec l'Association des Piégeurs des Pays de l'Adour, la Fédération vulgarise régulièrement la connaissance de ces espèces. Les piégeurs agréés sont encouragés à contacter la FDC ou l'ADPPA au moindre doute quant à l'identification d'une espèce, notamment les différents mustélidés (Putois d'Europe, Vison d'Amérique, Martre des pins, Fouine...). La tenue à jour des états de captures par les piégeurs renseigne utilement la connaissance de la répartition de l'ensemble de ces espèces, qu'elles soient chassables ou protégées.

OURS BRUN D'EUROPE

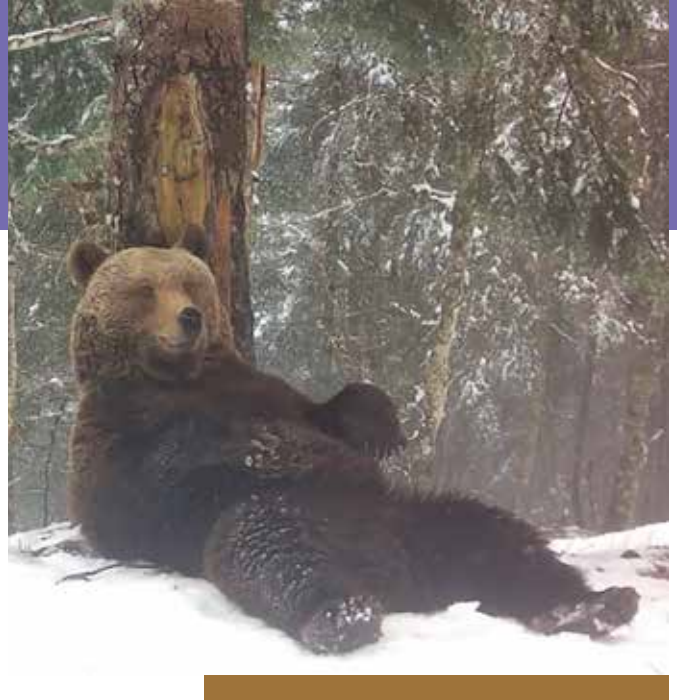
Ursus arctos arctos

Emblématique habitant de la montagne pyrénéenne, l'Ours brun des Pyrénées est à la fois admiré et craint. Suite aux réintroductions d'individus slovènes à partir de 1996 en Pyrénées centrales, puis en Béarn à l'automne 2018 (2 femelles adultes), la population a connu une progression régulière, passant d'une quinzaine d'individus en 2007 à plus d'une centaine en 2025.

L'estimation de la population, fondée sur la méthode de Capture-Marquage-Recapture (CMR) génétique — reposant sur l'analyse d'échantillons tels que les crottes et les poils — situe l'effectif entre 108 et 140 individus à l'échelle de l'ensemble de la chaîne pyrénéenne (source : Réseau Ours Brun – mars 2026).

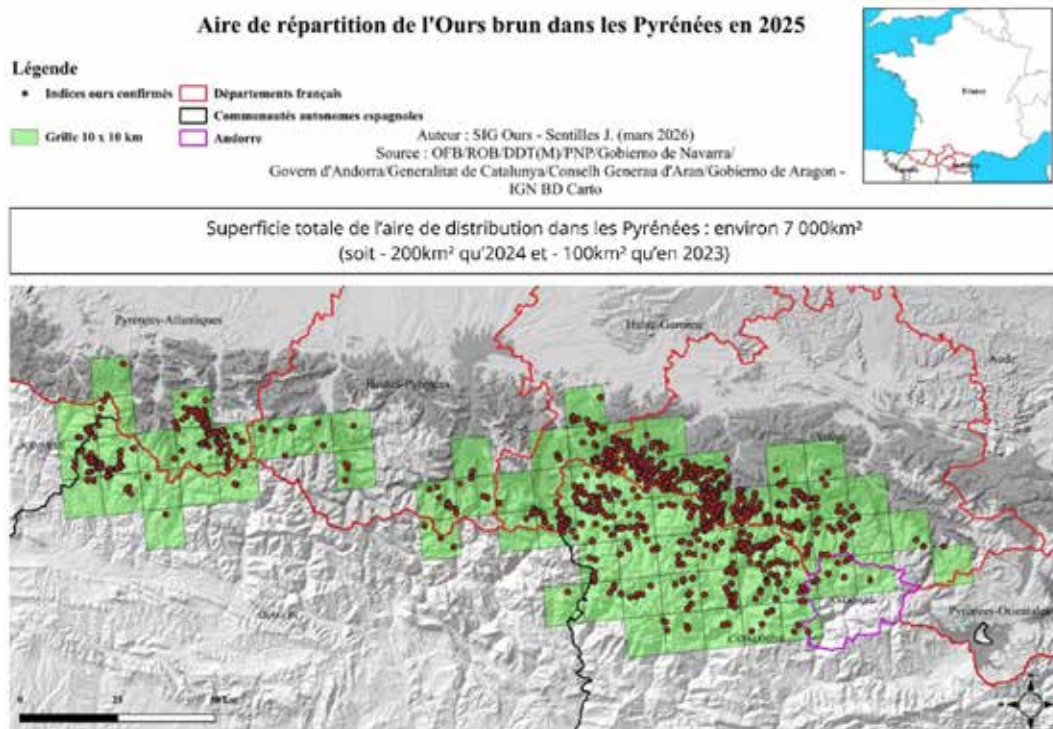
Dans la partie occidentale de la chaîne, la présence de l'espèce reste plus récente mais désormais régulière, avec 6 à 8 individus identifiés.

Depuis 2021, la femelle Sorita, réintroduite en 2018, a élevé six oursons, contribuant à l'expansion progressive de la population dans ce secteur. L'autre femelle réintroduite Claverina a quant à elle élevé son premier jeune en 2025 de l'autre côté de la frontière, aux limites de l'Aragon et de la Navarre.



ACTIONS MENÉES PAR LA FDC 64 :

- Technicien de la Fédération détaché à mi-temps auprès de l'Équipe Ours de l'OFB
- Participation au Réseau Ours Brun :
 - Suivi par pièges photographiques
 - Itinéraires de prospection pedestre
 - Collecte d'indices de présence et envoi pour analyses génétiques
- Information des chasseurs et mise en place de mesures de gestion adaptées si nécessaire, lors de la détection d'un ours en période de chasse



Gypaetus barbatus

Majestueux rapace montagnard d'une envergure atteignant 2.90 m, le plus grand rapace nécrophage d'Europe est surnommé le casseur d'os, en raison de son régime alimentaire spécifique.

Classé sur la liste rouge mondiale de l'UICN comme « vulnérable » mais « en danger » aux échelles du bassin Méditerranéen et de la France, ses effectifs bien que peu importants sont toutefois en augmentation lente mais régulière.

L'espèce bénéficie d'un nouveau plan national d'action 2025-2034.

Sur l'ensemble du massif des Pyrénées, l'espèce compte aujourd'hui 57 couples territoriaux.

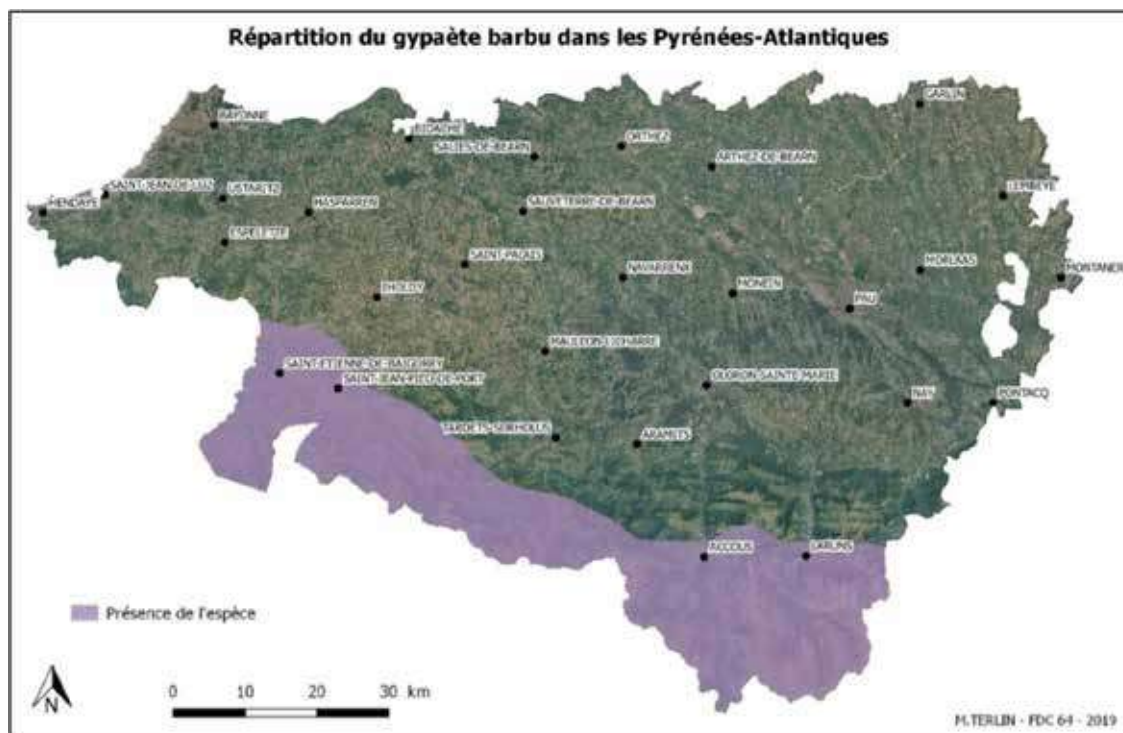
Dans le département, son aire de répartition s'étend de la Vallée de Baïgorry jusqu'à la frontière avec les Hautes-Pyrénées. Sur les 16 couples recensés en 2025, 3 jeunes ont été élevés jusqu'à l'envol, donnant une productivité de 0.19 jeune/couple, ce qui est relativement faible.

En Pays-Basque où le relief s'estompe progressivement vers l'océan, le Gypaète dispose de peu d'aires correctement exposées vis-à-vis de la météo pour nidifier. En outre, il doit y faire face à une compétition interspécifique notable avec le Vautour fauve, grégaire et présent en nombre dans cette zone d'élevage importante.

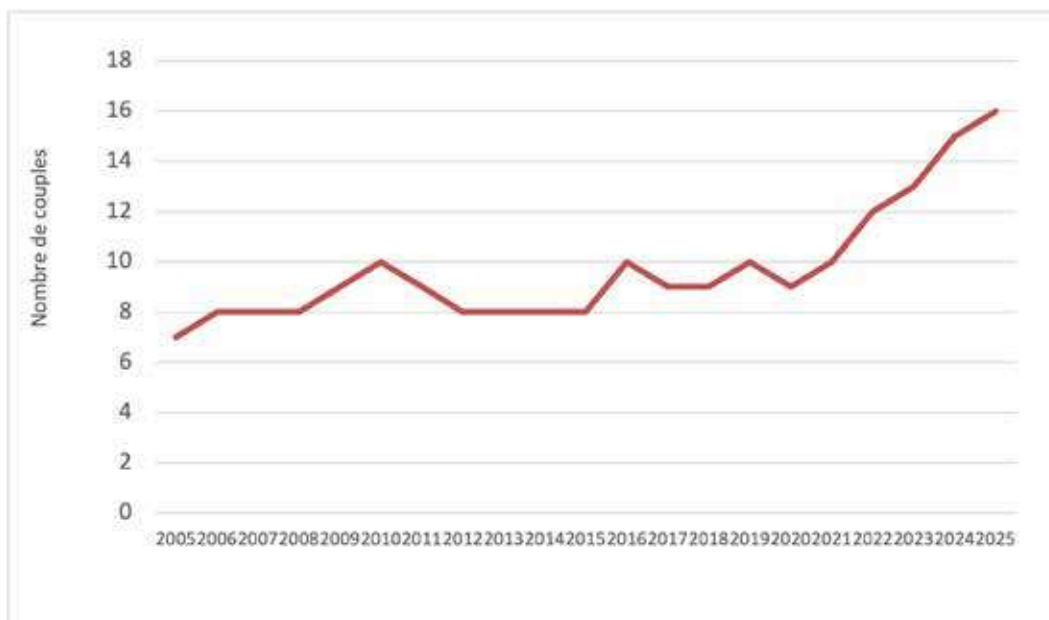
La moindre disponibilité alimentaire hivernale constitue un autre facteur limitant. A cette saison, il n'y a plus de bétail mort en estives, et la plupart des ongulés sauvage meurent en forêt, donc inaccessibles aux grands rapaces. Or, c'est au cœur de l'hiver que le Gypaète se reproduit, ses besoins nutritionnels sont de fait importants à cette saison.

L'installation d'une population d'isards dans le massif des Escaliers suite aux lâchers effectués par les chasseurs à partir de 2014 constitue un apport alimentaire aisément disponible (les isards évoluant en zones ouvertes), et de fait une ressource stratégique pour le Gypaète barbu dans ce secteur du Pays-Basque.

Au delà, les chasseurs des vallées basques prennent en compte la présence du «casseur d'os» en adaptant au mieux leurs battues là où l'oiseau décide de s'installer en fin d'hiver, grâce aux informations collectées par la Fédération et par son réseau d'observateurs locaux.



Répartition du Gypaète barbu dans les Pyrénées-Atlantiques



Evolution des couples de Gypaète barbu dans les Pyrénées-Atlantiques

ACTIONS MENÉES PAR LA FDC 64 :

- Suivi des effectifs nicheurs et du succès reproducteur de l'espèce sur les territoires de chasse.
- Participation aux réunions locales (sites Natura 2000, Parc Naturel Régional de la Montagne basque, etc.) ainsi qu'aux comités de pilotage du Plan National d'Action.
- Signalement et visualisation des éléments linéaires fixes (câbles, clôtures...) en haute montagne, en lien avec les opérations de localisation en faveur des galliformes, afin de limiter la mortalité par collision.
- Animation de réunions d'information et de sensibilisation auprès des associations de chasse locales, notamment en période de nidification.
- Participation au réseau SAGIR en cas de découverte d'oiseaux blessés, avec prise en charge et transfert vers le centre de soins Hegalaldia.



LES CHASSES TRADITIONNELLES



Xatarlari équipé d'un fléau piqué de plumes d'oie – Lanne-en-Barétous

1. LES PANTES À ALOUETTES

2. LES PANTIÈRES



Les chasses dites traditionnelles sont pratiquées par quelques chasseurs passionnés qui les perpétuent selon des codes immuables, tels des gardiens du temps héritiers d'un savoir-faire ancestral.

Nées de l'observation des habitudes et du comportement des oiseaux en migration, en un temps où les armes à feu n'existaient pas, elles ont traversé les âges pour parvenir jusqu'à nous. La survivance de ce patrimoine culturel immatériel reflète une part de l'identité des territoires qui l'ont imaginé, construit, amélioré peu à peu, et fait vivre pendant des siècles.



Le Président Didier GARAT remet le manifeste pour la défense des chasses traditionnelles au Ministre Mathieu LEFEVRE lors de sa venue dans une palombière le 15 novembre 2025

Ceux qui pratiquent ces chasses patrimoniales ont à cœur de les transmettre telles que leurs aînés les y ont initiés ; Ils sont des passeurs de mémoire et s'attachent à les faire vivre pour les générations d'après, qu'ils accompagnent avec bonheur dans l'apprentissage de cet art cynégétique si singulier.

En 2025, à la demande de la FDC 64, 440 maires des Pyrénées-Atlantiques ont signé le « **Manifeste pour la Chasse, la ruralité et le bien vivre ensemble** », appelant à la sauvegarde des chasses traditionnelles aux filets du Béarn et du Pays-Basque.

Plus de 120 restaurateurs en ont fait de même, car la passion des chasses traditionnelles ne s'arrête pas aux portes des cabanes de chasse : elle englobe une dimension sociétale bien plus vaste, dont la gastronomie constitue un pan affectif auquel les habitants et professionnels de ces territoires sont très attachés. Pour preuve, chaque année de nombreux locaux et touristes se pressent pour assister à cet immuable rite automnal, qui voit des hommes seulement armés de filets, de bouts de bois et de drapeaux tenter de faire descendre du ciel et de s'approprier « l'oiseau bleu », sujet de tant de convoitises.

LES PANTES À ALOUETTES

Aux 19^e et au début du 20^e siècle, les chasses aux filets des passereaux, et notamment des pinsons, ortolans, linottes et autres alouettes, étaient pratiquées dans de nombreuses régions françaises. Une chasse automnale vivrière qui générait aussi une économie locale saisonnière, comme en témoigne le célèbre pâté d'alouette de Pithiviers (45).

Dès 1900, en raison de quantités sans doute importantes d'oiseaux « utiles à l'agriculture » capturés, le député girondin DU PERIER DE LARSAN dépose un projet de loi qui « *interdit tout mode de chasse autre que le fusil pour le gibier à plume, à l'exception de la trappe pour l'ortolan, le filet à grosses mailles pour la palombe, le ramier et la tourterelle, et le filet dit « panté » pour la capture des bandes d'alouettes aux époques indiquées par le Ministre de l'Agriculture* ». (Source : CHASSE ILLUSTRÉE, 09 janvier 1901).

Les chasses aux filets disparaissent peu à peu des campagnes françaises, et ne subsistent plus, s'agissant de l'Alouette des champs, qu'en Gironde, en Lot-et-Garonne, dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques.



La cabane, poste de guet à proximité de la pente



Les deux filets de la pante sont rabattus sur les alouettes posées au sol. Le chasseur s'assure qu'aucun autre oiseau n'est présent et déclenche ses filets qui se rabattent au sol, emprisonnant les oiseaux qui n'ont pas été assez rapides pour s'enfuir.

La chasse aux pantes est extrêmement encadrée. Un arrêté ministériel restreint leur usage du 1^{er} octobre au 20 novembre. Le nombre de pantes, les tailles des filets ainsi que des mailles sont limités. Le tir au fusil des alouettes est interdit depuis les installations actives, et toutes les prises doivent être enregistrées quotidiennement. Enfin, un quota départemental et régional représentant moins de 1 % de la mortalité naturelle de l'espèce est fixé annuellement par le ministre chargé de la Chasse, et toutes les installations sont obligatoirement recensées.

Les données les plus récentes de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) font état d'une population d'alouettes en Europe estimée à 123 000 000 d'individus, ce qui lui vaut un classement Least Concern (LC = préoccupation mineure), soit le meilleur classement possible par cette ONG internationale qui recueille les données scientifiques et naturalistes de tout le continent.

Les données de baguages d'alouettes référencées dans la base de données européenne EURING <https://euring.org/> démontrent que les alouettes chassées dans le Sud-Ouest de la France au mois d'octobre proviennent bien de cette métapopulation d'Europe du Nord et de l'Est.

Ceci démontre clairement que la chasse de cette espèce aux pantes telle qu'elle est pratiquée dans le Sud-Ouest de manière strictement encadrée, ne porte nullement atteinte à l'état de conservation de cette espèce abondante à l'échelle du continent européen.

En parallèle, l'alouette des champs est chassable à tir dans tous les départements français de l'ouverture générale de la chasse au 31 janvier (sans quota).

En 2023 et 2024, des expérimentations portant sur la sélectivité des pantes à alouettes ont été menées par la FDC64 sous le contrôle de l'OFB. Elles ont conclu à une sélectivité de 99,93 % (un individu de Pipit Farlouse capturé au filet et relâché en parfaite santé, pour 1 391 alouettes des champs).

TECHNIQUE DE CHASSE :

Les filets dits pantes sont tendus par paires en plein champ ou sur une prairie à l'automne, sur une surface appelée « sol » travaillée pour la circonstance (passage de herse), afin d'inciter les alouettes à s'y poser. Des appelants vivants d'alouette peuvent être utilisés, ils sont disposés sur le sol pour accentuer l'intérêt des congénères en migration. Dissimulé dans une cabane à proximité, le chasseur manipule ses appelants et utilise son appeau (sifflet ou « *chioulet* ») pour tenter de convaincre quelques alouettes de faire halte sur ce petit carré de terre au milieu de l'immensité. Lorsque des alouettes veulent bien se laisser tenter, le



« Chioulets » (sifflets à alouettes) et attelage d'un appelant d'Alouette des champs



LES PANTIÈRES

L'origine des pantières se perd dans la nuit des temps. La légende raconte qu'un jeune berger gardant ses bêtes au col d'Ibañeta, lança de toutes ses forces une pierre plate en direction de palombes en migration, dans l'espoir de les atteindre. Il manqua sa cible, mais à sa grande surprise les oiseaux plongèrent subitement vers le sol au lieu de s'élever. Il répéta la manœuvre, bientôt repérée par des moines qui imaginèrent dès lors comment aménager spécifiquement des cols en montagne pour y capturer les palombes chaque automne, au moyen de filets.

Des écrits anciens attestent de l'existence de ces chasses dans les Pyrénées avant 1400. Interrompues seulement par les deux conflits mondiaux de 1914 et 1939, elles auraient dû disparaître avec l'essor des armes à feu dans les campagnes d'après-guerre. Mais la culture est un marqueur puissant dans ces territoires montagnards, qui ont su conserver dans sa forme originelle une pratique étanche au modernisme contemporain.

Autrefois présentes en divers endroits de la chaîne des Pyrénées, les pantières ne subsistent plus que dans les Pyrénées-Atlantiques et en Espagne. Dix sites sont encore recensés, d'est en ouest : Pantières d'Ayduc (Lanne-en-Barétous), du col d'Osquich (Musculdy / Saint-Just Ibarre), de Gategorena et de Naphal (Ordarp), du col des aubépines (Lantabat), de Lecumberry, d'Oloby (Behorleguy), de Lepeder (Les Aldudes), de Sare, et d'Etxalar (Espagne). Cette dernière chasse a la singularité d'être transfrontalière, puisque les rabatteurs sont situés à Sare (France), tandis que les filets sont situés quelques mètres derrière la frontière à Etxalar (Espagne).



L'équipe des chasseurs des pantières de Lepeder (Les Aldudes) en 1904 autour de leur chef de chasse Aniceto Ospital dont les descendants perpétuent toujours la tradition



Abatari en action pour faire plonger le vol – Col de Lepeder

TECHNIQUE DE CHASSE :

Les abatari sont les premiers guetteurs à repérer le vol, en amont de la chasse. Dès qu'ils l'aperçoivent, ils le signalent aux autres chasseurs au moyen d'une corne de chasse, et de cris portant loin en raison de la configuration des cols. Leur rôle est stratégique : il consiste à faire perdre de l'altitude aux oiseaux. Postés à même le sol ou dans des pylônes de 10 à 25 mètres suivant la configuration des lieux, ils lancent avec force, derrière le vol, des raquettes de bois ou des maillets peints en blanc. Les palombes assimilent cette forme vive à l'attitude de l'Autour (*Astur gentilis*), rapace qui plonge derrière le vol pour saisir les oiseaux par dessous. Pour contrer ces attaques éclair, les palombes plongent vers les arbres et le sol, prenant de la vitesse afin de semer le rapace.

Plusieurs abatari enchaînent les lancers à tour de rôle, tout au long du parcours qui va guider les oiseaux vers les filets.



Tour de guet en pierre d'un abatari - Pantières de Sare

La chasse aux pantières est une authentique orchestration à ciel ouvert : en moyenne entre 15 et 20 acteurs entrent en scène à tour de rôle ou simultanément, jouant chacun une partition millimétrée. Du premier abatari jusqu'aux filets tendus entre de grands arbres, on compte jusqu'à plus d'un kilomètre de distance au cours duquel les palombes sont incitées à baisser de plusieurs centaines de mètres d'altitude par pallier, à chaque lancer de palette, jusqu'au col où les attendent les saretari (filetier). À une trentaine de mètres des filets, les derniers abatari attendent le vol lancé à pleine vitesse. Il s'agit de chasseurs expérimentés, car il faut une grande maîtrise pour lancer la dernière raquette dans le bon tempo derrière un vol lancé à 100 km/heure. Une raquette lancée trop tôt le ferait « exploser » et éviter les filets. Lancée trop tard, elle le ferait plonger une fois franchi l'obstacle, en vain...

Tous les acteurs de cette chasse spectaculaire communiquent entre eux à la voix, et au moyen de codes sonores soufflés dans les cornes de chasse, technique simple mais efficace comprise de tous simultanément.

Entrent alors en scène les xatarlari, équipés d'un bâton au bout duquel est agité un linge blanc (le xatar) ou un fléau piqué de plumes d'oie blanche, accompagné de cris, afin de « travailler » le vol de palombes et de le faire entrer dans la scène de chasse, en direction du col où sont tendus les filets.

Abatari et xatarlari sont postés stratégiquement de part et d'autre d'une vallée en forme d'entonnoir menant vers le col où sont tendus les filets. Ils sont régulièrement distants de plusieurs centaines de mètres.



Xatarlari des Aldudes équipée d'un drapeau blanc noué pour claquer tel un fouet



Lorsque des palombes s'engouffrent dans les filets (« sareak » ou « pantières »), ceux-ci sont rabattus au sol par les saretari au moyen de contrepoids coulissant le long de filins. Les palombes sont ramassées dans des « xamarak », vestes en toile ample formant une poche autour de la taille, avant d'être ramenées à la cabane de chasse. Elles feront le bonheur des tables des particuliers et des restaurateurs locaux.

En raison du décalage progressif vers le littoral de la migration transpyrénéenne du Pigeon Ramier et du Pigeon Colombin, les prises aux pantières ont nettement diminué en quelques décennies, alors que les populations de ces oiseaux sont en croissance constante au niveau européen. Dans les années 70,

La plupart des palombes passent au-dessus des filets, mais pas toutes...

les dix pantières pratiquantes capturaient encore plus de 30 000 oiseaux. En 2025, elles en ont capturé 2 549 pour 1 158 pigeons ramiers et 791 pigeons colombins... Pour mémoire, les prélèvements annuels de pigeons ramiers en France sont de l'ordre de 5 millions d'oiseaux.

Malgré l'érosion des prises, c'est avant tout la convivialité et la volonté de sauvegarde d'une tradition héritée du passé qui continuent d'animer chaque automne ces chasseurs passionnés, parmi lesquels beaucoup de jeunes. C'est pour eux que la FDC64, alliée aux autres FDC du Sud-Ouest et à la Fédération Nationale des chasseurs, poursuit son combat devant les plus hautes juridictions administratives, du Conseil d'État à la Cour de Justice de l'Union Européenne. Un combat déterminé afin de faire reconnaître la conformité de ces chasses patrimoniales avec le droit français et européen.

En 2025, des contrôles renforcés menés par l'OFB et la DDTM sous l'autorité de la Préfecture sur l'ensemble des pantières en activité dans les Pyrénées-Atlantiques, ont conclu à une sélectivité totale de ce mode de capture.

La venue du ministre de tutelle de la chasse dans une palombière le 15 novembre 2025, de même que le fort engagement du ministère dans ce dossier avec le soutien de l'ensemble des parlementaires des Pyrénées-Atlantiques, confortent notre motivation à faire triompher le bon sens, et le droit au respect des cultures des peuples de l'Union, qui est un des principes essentiels des traités fondateurs de l'Europe des peuples.

Pour que les cols du Pays-Basque et du Béarn connaissent encore longtemps chaque automne la ferveur de la « fièvre bleue », quand passent les palombes...





LES DÉGÂTS DE GIBIER



1. DÉGÂTS DE GRAND GIBIER

2. DÉGÂTS D'ESOD



Qu'il s'agisse de grands gibiers (Cerf élaphe, Chevreuil, Sanglier), d'Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (Ragondin, Corneille, Renard...) ou du Blaireau, les dégâts et/ou nuisances occasionnés par la faune sauvage aux activités agricoles, sylvicoles ou aux autres intérêts humains (dégâts aux particuliers, aux collectivités...) vont croissant avec le développement de la plupart de ces espèces, dans des territoires toujours plus anthropisés où leur régulation n'est pas toujours aisée.

LE GRAND GIBIER

Depuis la loi sur l'indemnisation des dégâts de 1968, les dégâts occasionnés par le grand gibier aux productions agricoles professionnelles ouvrent droit à une prise en charge par les Fédérations des chasseurs, au terme d'une expertise réalisée par un expert agréé.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, les montants indemnisés aux agriculteurs figurent dans le graphique ci-après :



Ces montants ne constituent qu'une partie des coûts supportés par les chasseurs. À cela s'ajoutent les frais de réalisation des expertises, le coût en temps du personnel fédéral en charge de la gestion administrative des procédures d'indemnisations, ainsi que le temps agent et les moyens investis par la Fédération dans la prévention des dégâts (financement de dispositifs de dissuasion (clôtures) autour des intérêts à protéger.

Au final, les dégâts de grand gibier génèrent un coût annuel moyen de 300 000 € pour la Fédération des chasseurs.



Dégâts de sangliers sur maïs et sur prairie permanente

Ce système d'indemnisation intégralement supporté par les chasseurs est aujourd'hui à bout de souffle. S'il fut pertinent lors de sa mise en œuvre (on comptait alors 2 millions de chasseurs en France, et le grand gibier avait quasiment disparu), il est aujourd'hui injuste au regard du fait que 945 000 chasseurs français supportent en 2026 plus de 100 millions d'euros de dégâts, occasionnés par des grands gibiers toujours plus nombreux, dans des territoires de plus en plus difficiles à chasser... Quand la chasse n'y est pas interdite purement et simplement, voire impossible en termes de sécurité (zones habitées, infrastructures...).

Au-delà de la chasse, tous les outils disponibles sont mis en œuvre dans le département pour diminuer les dégâts : battues administratives, opérations de destruction à tir (affût, tirs de nuit), chasses particulières, piégeage du sanglier.

Les chasseurs sont disposés à maintenir une pression de chasse conséquente sur ces espèces partout où ils ont les moyens de le faire. C'est l'un des enjeux essentiels du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Pour autant, le sujet de l'indemnisation des dégâts devient urgent à traiter, car les chasseurs sont aujourd'hui les principaux contributeurs à la régulation du grand gibier, et dans le même temps les seuls à en payer les nuisances sur leurs fonds propres.

Au risque de les décourager et de mettre en péril financièrement les Fédérations, ce système doit être réformé au plus vite, y compris dans l'intérêt des agriculteurs.

LES DÉGÂTS FORESTIERS :

Ils concernent essentiellement les cervidés (Chevreuil, Cerf) qui peuvent endommager fortement les plantations, voire porter atteinte à la régénération naturelle en cas de concentration excessive d'animaux.

Ils n'ouvrent pas droit à indemnisation comme les dégâts agricoles. Toutefois, ils font l'objet d'une vigilance particulière de la part de la FDC 64, en lien avec les représentants des intérêts forestiers (ONF, CRPF, CETEF, Fransylva).

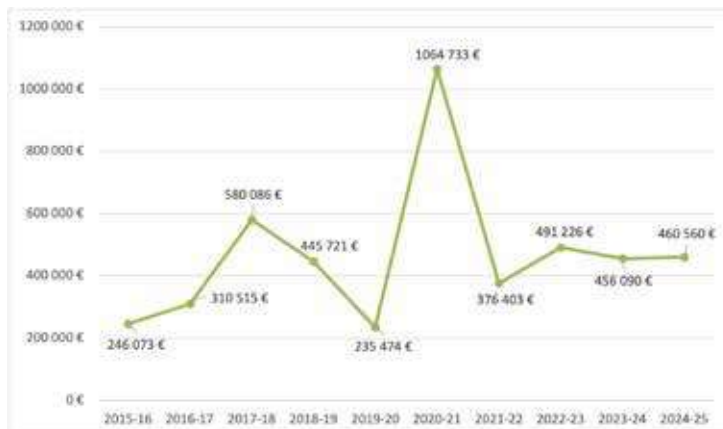
Ainsi, les communes ou les propriétaires privés qui procèdent à des opérations de gestion forestière particulières nécessitant une vigilance accrue aux dégâts de cervidés (notamment les plantations), sont incités à se manifester le plus en amont possible, afin que les plans de chasse attribués aux chasseurs sur le territoire concerné soient réalisés prioritairement dans les secteurs à protéger.

LES ESOD

Les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts relèvent d'une réglementation particulière. Toutes figurent dans la liste des espèces gibiers (arrêté ministériel du 26 juin 1987). Toutefois en raison des dégâts qu'elles peuvent occasionner hors période de chasse (en particulier au moment des semis pour les oiseaux, et de l'élevage des jeunes pour les mammifères), le législateur a prévu un droit de destruction de ces espèces accordé aux particuliers (pouvant être délégué à un tiers), afin de s'en prémunir.

La destruction n'est cependant pas libre, elle ne peut se faire qu'à tir ou par piégeage (ou déterrage pour le Ragondin et le Renard), par des personnes en capacité : détenteurs d'un permis de chasser validé pour la destruction à tir, et d'un agrément de piégeur pour le piégeage. Des périodes et réglementations particulières peuvent restreindre ces droits de destructions.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, un système de déclaration des dégâts causés par les ESOD et le blaireau (classé uniquement gibier) a été mis en place dès 1999. La somme de ces déclarations permet de justifier d'un tel classement pour chaque espèce concernée. En moyenne dans le département les ESOD occasionnent 466 688 € par an, soit nettement plus que les dégâts de grands gibiers. Ils n'ouvrent cependant droit à aucune indemnisation, dans la mesure où les propriétaires demeurent détenteurs du droit de destruction, ils ont donc théoriquement la possibilité d'intervenir pour faire cesser ces nuisances.



Le pic de dégâts constaté en 2020 correspond en réalité à un effort particulier de déclaration impulsé cette année-là par la Chambre d'Agriculture, en lien avec l'échéance du renouvellement du classement triennal des espèces ESOD du groupe 2 (Renard, Fouine, Martre des pins, Corneille noire, Pie bavarde, Etourneau sansonnet).



Dégâts de martre sur basse-cour et de ragondins sur maïs

S'ils sont estimatifs, ces dégâts d'ESOD demeurent vraisemblablement sous-évalués car peu d'agriculteurs les déclarent (en moyenne 300 par an), dans la mesure où ils n'ouvrent droit à aucune indemnisation. Il est malgré tout important de maintenir cet effort de collecte de déclarations, car il reflète la réalité du terrain et permet de conserver des moyens d'intervention spécifiques hors la chasse (destruction à tir, par piégeage ou par déterrage) sur les individus générant les nuisances, à travers leur maintien sous classement ESOD.

CAS PARTICULIER DU BLAIREAU :

Il n'est pas classé ESOD, et rien n'indique qu'il le devienne à ce jour. Ses dégâts sont néanmoins parfois importants sur les cultures, plus rarement sur les élevages.

Le Blaireau est très peu chassé dans le département, eu égard aux difficultés inhérentes à sa chasse sous terre, mais aussi en raison de la prévalence de la tuberculose bovine chez cette espèce, qui proscrit toute possibilité d'intervention en vénerie sous terre (risque élevé de transmission aux chiens de terrier).

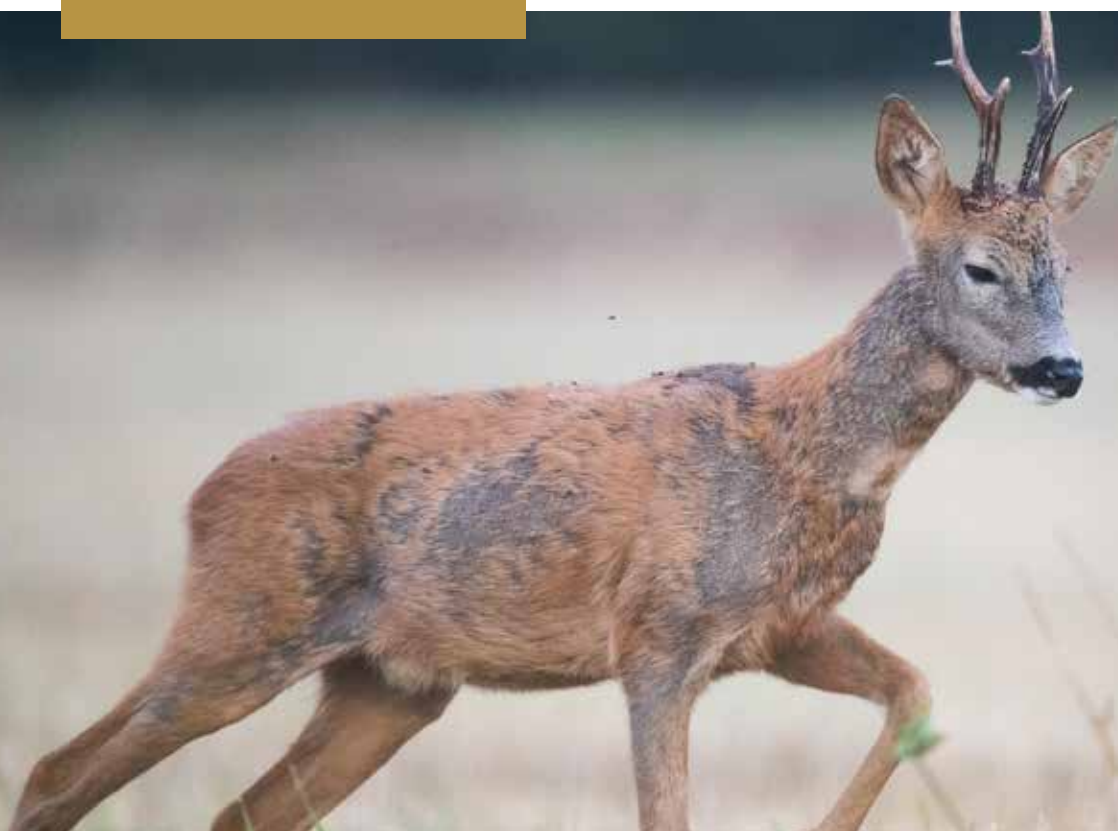
Il est néanmoins possible de solliciter des interventions en Louveterie dès lors que des dégâts agricoles constatés le justifient. Les Lieutenants de Louveterie interviennent soit en tirs de nuit (époque des semis), soit par piégeage, avec le renfort de piégeurs agréés locaux auxquels ils peuvent déléguer tout ou partie de leurs interventions.

C'est aussi l'un des enjeux du maintien d'un nombre suffisant de piégeurs agréés actifs, et c'est l'une des raisons pour lesquelles la FDC 64 et l'Association des Piégeurs des Pays de l'Adour forment de plus en plus d'agriculteurs au piégeage.

« Le piégeage est un acte d'élevage » - Jacques SALLABERRY, ancien Président de la FDGDON.



VEILLE SANITAIRE DANS LA FAUNE SAUVAGE



1. LE RÉSEAU SAGIR
2. HYGIÈNE DE LA VENAISON
3. SYLVATUB
4. FORMER LES ÉLEVEURS
5. LES DÉCHETS DE VENAISON
6. VALORISER LA VENAISON

Qu'il s'agisse de l'Influenza aviaire, du botulisme, de la maladie de Newcastle ou de la trichomonose chez les oiseaux, de la leptospirose, la trichinellose, la maladie d'Aujeszky, la myxomatose, le VHD, l'EBHS, la tularémie, la MHE, la tuberculose, et demain peut-être la peste porcine africaine chez les mammifères, les affections touchant la faune sauvage sont nombreuses et circulent épisodiquement pour certaines (ex : Influenza), ou de façon plus durable pour d'autres (ex : tuberculose).

Les chasseurs parcourent leur territoire 365 jours par an. Ils le connaissent mieux que personne. Leur maillage associatif serré à l'échelon des 547 communes du département fait d'eux des sentinelles de toute première importance en matière de détection des épizooties dans la faune sauvage, dont certaines peuvent s'avérer être des zoonoses (transmissibles à l'homme).



UNE SURVEILLANCE OPPORTUNISTE PERMANENTE : LE RÉSEAU SAGIR

La détection d'événements sanitaires est fortement corrélée à la présence régulière d'observateurs sur le terrain. Par leur nombre et leur répartition homogène sur le territoire, les chasseurs sont ainsi bien placés pour signaler d'éventuelles mortalités suspectes.

La découverte de plusieurs individus morts d'une même espèce (ou d'espèces différentes) dans un périmètre restreint doit éveiller l'attention. De même en cas de mortalités individuelles mais répétées dans le temps sur un même territoire : chaque signalement compte !

Le réseau SAGIR regroupe les techniciens de la Fédération des chasseurs et les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour une mission conjointe de veille sanitaire dans la faune sauvage. Quelle que soit l'espèce (chassable ou protégée), toute découverte suspecte d'animal mort (hors collision routière ou blessure de chasse) doit être signalée à ces agents de terrain. Si son état le permet, le cadavre est collecté et transmis pour analyse nécroscopique et/ou toxicologique au Laboratoire départemental des Pyrénées et des Landes, à LAGOR.

Cette démarche tend à devenir un réflexe pour de nombreux chasseurs et revêt plusieurs intérêts :

- Elle contribue à améliorer les connaissances sanitaires, notamment en matière de pathologies, de parasitologie, de toxicologie et de diverses causes de mortalité, grâce à la remontée et à l'analyse des signalements à différentes échelles (locale et nationale) ;
- Elle permet une détection précoce d'événements sanitaires, facilitant ainsi la mise en place de mesures de surveillance ou de gestion adaptées, notamment en cas de mortalité significative localisée pour une espèce donnée ;
- Elle participe plus largement à la surveillance des zoonoses et des risques sanitaires pouvant concerner d'autres compartiments, y compris la santé humaine et les élevages.



HYGIÈNE DE LA VENAISON : LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE AVANT TOUT

Les chasseurs ou les associations de chasse qui souhaitent offrir ou vendre du gibier ont l'obligation de faire procéder à un examen initial des carcasses éviscérées et en peau, par une personne formée à cette fin et détentrice d'un numéro d'examineur de la venaison.

Cet examen porte tant sur l'état externe de la carcasse (peau, état général), que sur les principaux organes lors de l'éviscération (cœur, foie, poumons, rate). Il permet de détecter toute éventuelle anomalie (maigreur, présence de nodules, d'abcès, ganglions lymphatiques ou mésentériques gonflés...). Toute anomalie entraîne la mise à l'écart systématique de la carcasse, en vue de son analyse et de sa destruction.

Le gibier cédé est obligatoirement accompagné d'une fiche d'examen initial, datée et signée par la personne qui a procédé à l'examen sanitaire de la carcasse.



Les carcasses écartées doivent être signalées à la FDC 64, à fins d'analyses complémentaires dans le cadre du réseau SAGIR ou Sylvatub (ci-après), en fonction du tableau lésionnel relevé.

SYLVATUB : LE RÉSEAU CYNÉGÉTIQUE AU SOUTIEN DES ÉLEVEURS



Depuis 2011, la FDC 64 et l'Association des piégeurs des Pays de l'Adour unissent leurs efforts et participent activement à la lutte contre la tuberculose bovine dans la faune sauvage (« Sylvatub »).

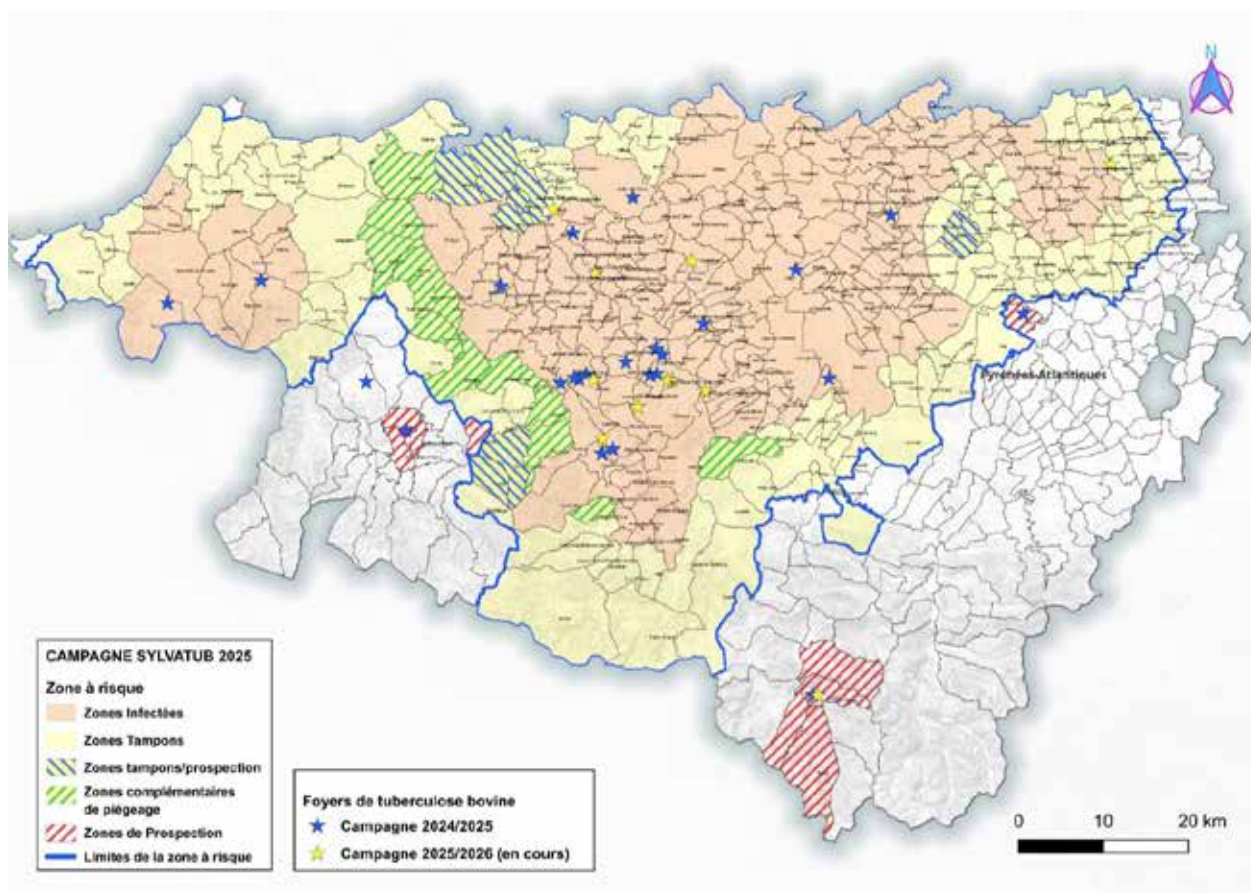
Avec les Lieutenants de Louveterie, le réseau cynégétique est devenu au fil des ans un acteur incontournable de la lutte contre cette épizootie qui affecte durement l'élevage bovin basco-béarnais.

Le Sanglier, le Cerf élaphe, mais surtout le Blaireau comptent parmi les espèces susceptibles de s'infecter auprès de bovins porteurs de la maladie et dans le cas du Blaireau, d'entretenir et de véhiculer à son tour le bacille de la tuberculose bovine (*Mycobacterium bovis*).

Le mode de vie souterrain du Blaireau convient particulièrement au bacille qui craint la chaleur et la lumière. En outre, son contact rapproché avec les bovins sur les pâtures, les points d'abreuvement, voire au sein même des bâtiments d'élevage en font à la fois un hôte et un vecteur actif de la maladie.

L'abattage de troupeaux infectés est une catastrophe économique, environnementale et humaine. Derrière chaque élevage contraint d'abandonner son activité, ce sont des prairies qui disparaissent pour laisser la place à des cultures (quand c'est possible et pertinent), mais aussi à l'enfrichement dans les zones de coteaux où seul l'élevage à l'herbe permet de valoriser la terre.

Conscients de ces enjeux de territoire qui dépassent largement la sphère cynégétique, chasseurs et piégeurs participent depuis 15 ans à la régulation du Blaireau dans les zonages sanitaires définis annuellement par la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations), et à la collecte d'échantillons sanguins, voire de têtes et de tractus respiratoires chez les sangliers. Qu'ils en soient sincèrement remerciés, car tout ce travail est bénévole : sans eux, qui le ferait et avec quels moyens ?



FORMER LES ÉLEVEURS, UN INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE

Le risque de l'engagement est l'usure, lorsqu'il est de trop longue durée. Or la stratégie d'assainissement de l'épizootie de tuberculose bovine s'inscrit dans le temps long. C'est la raison pour laquelle depuis quelques années, la Chambre d'Agriculture et la plupart des syndicats agricoles se mobilisent aux côtés de la Fédération des chasseurs pour inciter les agriculteurs à passer eux-mêmes leur permis de chasser et obtenir leur agrément de piéteur. Et le message passe, puisqu'ils sont désormais nombreux à franchir le pas, conscients que personne d'autre qu'eux n'est mieux placé pour défendre leur propre outil de travail. L'organisation en binôme ou en trinôme avec le Lieutenant de Louveterie du secteur et un piéteur agréé est encouragée pour partager les temps d'astreinte, et maintenir la pression de piégeage dans le temps.

LES DÉCHETS DE VENAISON, L'ULTIME ENJEU SANITAIRE

Pour chaque chevreuil, sanglier ou cerf tué en action de chasse, des quantités importantes de déchets carnés doivent être gérées par les chasseurs : viscères, têtes, pattes, peaux. Cela représente 240 tonnes en 2026 à l'échelle du territoire départemental, avec un tableau de chasse en augmentation constante.

Ces déchets représentent un risque sanitaire non négligeable, notamment dans un contexte de circulation d'épizooties dont les déchets carnés peuvent être porteurs : ils sont dès lors une source de recontamination importante pour des charognards (dont le Blaireau et le Sanglier), qui risquent à leur tour d'entretenir ces maladies dans l'environnement.

La réglementation autorise sous condition l'enfouissement de ces déchets, à distance des cours d'eaux et zones de captage d'eau potable notamment. Mais cette solution est loin d'être optimale et facile à mettre en œuvre, pour des chasseurs de moins en moins jeunes avec des quantités de déchets à traiter de plus en plus importantes.

L'équarrissage constitue la solution la plus sûre sur le plan sanitaire, mais son coût représente une charge importante pour les chasseurs, qui doivent par ailleurs financer les dégâts agricoles et participent par leur activité à la régulation des populations de grand gibier.

Des échanges très avancés avec différents partenaires de la Fédération laissent entrevoir une solution viable pour la mise en œuvre du « tout équarrissage » pour les chasseurs dans un avenir proche. Conscients des enjeux en présence, l'État (Préfecture, DDPP), la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département et les Communautés de Communes et d'Agglomérations sont disposées à participer à l'investissement qui permettra le déploiement du dispositif à l'échelle de tout le territoire. Des congélateurs dédiés à la conservation temporaire des déchets seront mis à disposition des associations de chasse. Un réseau d'aires d'équarrissage bétonnées et équipées d'un point d'eau sera construit pour recevoir des bacs d'équarrissage dans lesquels les associations de chasse déposeront selon un calendrier pré-établi leurs déchets sortis des congélateurs, en vue d'une collecte régulière par une entreprise d'équarrissage. Ces placettes grillagées et closes pour le public mailleront à terme le territoire départemental pour optimiser la démarche d'apport volontaire par les chasseurs.



Une fois l'investissement réalisé, la question du fonctionnement demeure. La solution envisagée consiste en une prise de compétence, par délibération, au niveau des communautés de communes ou d'agglomérations, considérant l'enjeu de santé et de salubrité publique. L'objectif étant d'assurer la pérennité de la collecte et de sécuriser dans le temps la gestion sanitaire de ces déchets issus de la régulation du grand gibier.

L'objectif en 2026 est un déploiement de la collecte en 2 à 3 ans à l'échelle du département.



VALORISER LA VENAISON, UN ENJEU STRATÉGIQUE

Face à l'augmentation continue des populations de grands gibiers, les chasseurs sont régulièrement en difficulté pour pouvoir écouler les carcasses de ces derniers, parfois même en les donnant. Le risque encouru est que les chasseurs modèrent leurs prélèvements, non pas en fonction des effectifs présents sur le terrain, mais de leur capacité à écouler le grand gibier tué à la chasse. Il s'agit d'éviter absolument cet écueil, car il en va de l'équilibre entre grand gibier et activités humaines, qu'elles soient agricoles ou sylvicoles, mais aussi de la sécurité des usagers de la route vis-à-vis des collisions avec les grands animaux.

Nous avons la chance de disposer à Arzacq-Arraziguet, à la frontière du Béarn et des Landes, d'un centre de traitement agréé pour le gibier. Des collecteurs proposent aussi leurs services aux associations de chasse du département.

L'offre reste toutefois limitée pour les associations de chasse, qui alertent de plus en plus fréquemment sur le sujet.

La valorisation du gibier constitue en effet une ressource nécessaire à leur fonctionnement, et contribue notamment à couvrir certaines dépenses importantes, tels que les frais vétérinaires liés aux chiens de chasse malades ou blessés, en particulier lors d'actions impliquant des sangliers.

Avec l'augmentation des populations de suidés, ces coûts tendent à progresser. Dans certains cas, leur niveau peut interroger l'équilibre financier des associations. La chasse reste un loisir et tout loisir génère des coûts, mais ils doivent rester acceptables ou s'équilibrer par des recettes.

Paradoxalement, une part des produits transformés ou surgelés à base de gibier proposés en grande distribution provient de filières extérieures au territoire, parfois éloignées, y compris de la France. Cette situation interroge car elle contraste avec la disponibilité de la ressource en gibiers dans le département.

Pour cette raison, la Fédération soutient toute initiative visant à raccourcir les circuits de distribution entre les chasseurs et les consommateurs. Un deuxième centre de traitement agréé pour le gibier est en réflexion, ainsi que plusieurs initiatives de valorisation directe par les chasseurs, moyennant un PMS (plan de maîtrise sanitaire) validé par la DDPP.

Si des solutions locales de valorisation des produits de la chasse existent, elles favoriseront le maintien d'une pression de chasse cohérente et durable, à même de garantir un niveau de prélèvement adapté au grand gibier (Chevreuil, Sanglier, Cerf) dans un souci d'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Cela souligne l'intérêt d'une prise en compte partagée de cet enjeu par les différents acteurs (chasseurs, FDC 64, transformateurs, DDPP), afin que la question de l'aval (écoulement du gibier chassé) ne soit jamais un frein à la nécessité de régulation par la chasse.



GESTION ET AMÉNAGEMENT DES MILIEUX



1. LA SALIGUE AUX OISEAUX
2. PLANTATION DE HAIES

3. CRÉATION ET RESTAURATION DE
MARES

4. OUVERTURE DES MILIEUX FAVORABLES
AUX GALLIFORMES DE MONTAGNE



Parce qu'il ne peut y avoir de biodiversité riche sans milieux en bon état de conservation, la Fédération des chasseurs mène depuis plus de 40 ans des actions d'aménagement et de restauration des habitats de la faune sauvage. Zones humides, bocages agricoles, massif montagnard : les besoins ne manquent pas dans un département aussi diversifié que le nôtre.

LA SALIGUE AUX OISEAUX, CANDIDATE AU CLASSEMENT RNR

La Saligue aux oiseaux, siège de la Fédération, est une zone humide alluviale de 27 ha dont la richesse biologique remarquable justifie une attention particulière en matière de conservation. Depuis 1990, les chasseurs de gibier d'eau ont initié et mis en œuvre une gestion active visant à préserver et valoriser ce site stratégique pour de nombreux oiseaux migrateurs, en favorisant notamment l'accueil de la faune locale et des oiseaux d'eau.

Situé à l'est d'Orthez entre les communes de Castétis (77 %) et Biron (23 %), le site s'inscrit dans le bassin versant Adour-Garonne. Il est bordé au nord par un méandre du gave de Pau, à l'ouest par le lac d'Orthez et sa base de loisirs, au sud par l'autoroute A64 et à l'est par une ancienne gravière, dans un contexte mêlant espaces naturels et pressions anthropiques.



«La Saligue aux oiseaux» vue du ciel

Le foncier est réparti entre deux propriétaires : la Fondation pour la Préservation de la Nature, qui détient la majeure partie des espaces naturels (environ 25 ha), et la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques, propriétaire des infrastructures d'accueil. La gestion du site dans son entier est intégralement assurée par la Fédération, dans le cadre d'une convention avec la Fondation.

Le site bénéficie déjà de plusieurs dispositifs de reconnaissance et de protection : il est classé Espace Naturel Sensible par le Conseil départemental depuis 2006, inclus dans le site Natura 2000 « Gave de Pau » et intégré à une Réserve de Chasse et de Faune Sauvage autour du lac d'Orthez. Par ailleurs, les saligues du gave de Pau sont identifiées comme zones humides remarquables par le SDAGE Adour-Garonne, soulignant leur rôle écologique majeur.

Malgré ces statuts, la Saligue aux oiseaux reste un milieu fragile, soumis à des pressions multiples : fermeture naturelle des milieux alluviaux, développement d'espèces exotiques envahissantes, dégradations diffuses de la qualité de l'eau et surfréquentation liée au tourisme écologique.

Outre les enjeux de conservation du site en termes de biodiversité, son atout majeur réside dans la possibilité d'accueil du public et des scolaires. Préserver les milieux est essentiel, les faire connaître au plus grand nombre l'est tout autant. Cet accueil doit toutefois être cadré afin de ne pas porter atteinte à la flore et à la faune présentes sur le site.

Dans ce contexte, la Fédération a engagé une démarche visant à renforcer durablement la protection du site à travers un projet de classement en Réserve Naturelle Régionale. Cette action s'appuie sur plus de trente années d'expérience de gestion et sur une connaissance approfondie du fonctionnement écologique du site.

Le dossier de candidature repose sur un diagnostic écologique complet, fondé sur des inventaires faunistiques et floristiques, permettant d'identifier et de hiérarchiser les enjeux de conservation. Sur cette base, des objectifs de gestion à moyen et long terme ont été définis, déclinés en actions concrètes. L'ensemble de la démarche a été conduit en lien étroit avec un collège d'experts institutionnels, scientifiques et naturalistes.

Ce projet vise à garantir la préservation durable de ce site emblématique, indépendamment de l'évolution des structures propriétaires, en consolidant son rôle de réservoir de la biodiversité, d'espace pédagogique et de démonstration d'une gestion intégrée des milieux naturels.



Vaches de race Marine Landaise à «La Saligue aux oiseaux»



Tortues Cistude d'Europe



Libellule fauve (femelle)

PLANTATION DE HAIES

La Fédération apporte son aide technique et financière à la réalisation de projets de plantation de haies bocagères, ou de restauration de linéaires existant. Des milliers d'arbres et d'arbustes ont été plantés afin de reconstituer des paysages bocagers, essentiels à la préservation des populations de petite faune sauvage sur l'ensemble du département.

Sur la période récente 2020-2025, près de 30 km de linéaires de haies ont été plantés par le biais d'un programme d'éco-contribution régional. Par cette action, la Fédération a répondu aux sollicitations d'agriculteurs et de collectivités qui souhaitent réorganiser leurs parcelles ou leur territoire afin de profiter des nombreux services écosystémiques rendus par les haies (protection des sols contre l'érosion, apport d'humidité, brise-vent pour les cultures, ombrage pour le bétail, production de bois de chauffage). La Fédération accompagne aussi les agriculteurs dans la mise en place de Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH) et également vers l'obtention du Label Haie, qui octroie le Bonus Haie des aides PAC.

Parallèlement, la Fédération développe un projet global visant à améliorer la connaissance et la gestion du réseau bocager à l'échelle du département, en s'appuyant sur deux démarches complémentaires :

D'une part, en partenariat avec la Fédération départementale des chasseurs des Landes, un travail est engagé pour diagnostiquer la qualité du bocage des Pyrénées-Atlantiques. Cette étude porte à la fois sur l'état du maillage bocager et sur son fonctionnement écologique, avec pour objectif d'améliorer la gestion des haies et de contribuer à la construction d'une stratégie d'aménagement territorial cohérente. À terme, ce travail permettra d'explorer les conditions de développement d'une filière de valorisation du bois bocager (bois énergie, paillage...).

D'autre part avec le concours de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Fédération conduit une démarche visant à identifier les zones prioritaires de plantation de haies. L'objectif est de cibler les secteurs où ces aménagements peuvent répondre de manière optimale aux enjeux de lutte contre l'érosion des sols et d'amélioration de la qualité des eaux de ruissellement. Ce travail doit permettre d'affiner et de renforcer la stratégie de plantation de haies à l'échelle du territoire.



Plantations de haies à Saint-Pée-sur-Nivelle et Ogeu-les-Bains

CRÉATION ET RESTAURATION DE MARES

La Fédération mène aussi des actions d'aménagement et de restauration de mares, éléments essentiels du réseau de zones humides à l'échelle locale. Ces interventions visent à préserver et renforcer la fonctionnalité écologique de ces milieux, en luttant notamment contre leur comblement, leur enrichissement ou leur déconnexion hydraulique. Les mares jouent en effet un rôle clé pour de nombreuses espèces, en particulier les amphibiens, les insectes aquatiques et l'avifaune, en leur offrant des sites de reproduction, d'alimentation et de refuge. Elles contribuent également à la régulation hydrique des territoires et participent à l'amélioration de la qualité de l'eau. À travers ces actions, la Fédération participe au maintien d'un maillage de milieux aquatiques fonctionnel, complémentaire des haies et du bocage, et indispensable au bon fonctionnement des écosystèmes.

En 2026, à travers un projet régional financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Fédération va solliciter les associations de chasse du département dans le but de retrouver et restaurer d'anciennes mares. Une enquête sera diffusée auprès de nos adhérents afin de localiser ces zones humides à restaurer.



Restauration du plan d'eau d'Asasp-Arros avec les élèves du Lycée de Soeix



Création de mare à Navailles-Angos

OUVERTURE DES MILIEUX FAVORABLES AUX GALLIFORMES DE MONTAGNE

Au regard de la situation fragile des populations de Grand Tétras et de l'intérêt cynégétique porté par les chasseurs à la Perdrix grise de montagne, la Fédération concentre ses actions d'aménagement en milieu montagnard sur la restauration des habitats de ces espèces.

La dégradation et la fermeture des milieux constituent des menaces directes. Le Grand Tétras est particulièrement dépendant des zones de transition entre forêts d'altitude et pelouses (écotones), indispensables à ses phases de reproduction et d'alimentation. Or, la déprise agricole et pastorale entraîne une fermeture progressive des milieux, tant en estive (envahissement par les genévriers et rhododendrons) qu'en contexte forestier : densification des peuplements de hêtraies sapinières, colonisation par les bouleaux en lisières, entraînant une perte des structures ouvertes favorables aux galliformes.

Dans ce contexte, les interventions visent à restaurer une mosaïque d'habitats fonctionnels, combinant zones ouvertes, lisières structurées et couverts arbustifs. L'objectif est double : améliorer la qualité trophique des milieux, en favorisant le développement de strates herbacées riches en insectes nécessaires à l'alimentation des jeunes, et maintenir des conditions compatibles avec l'activité pastorale.

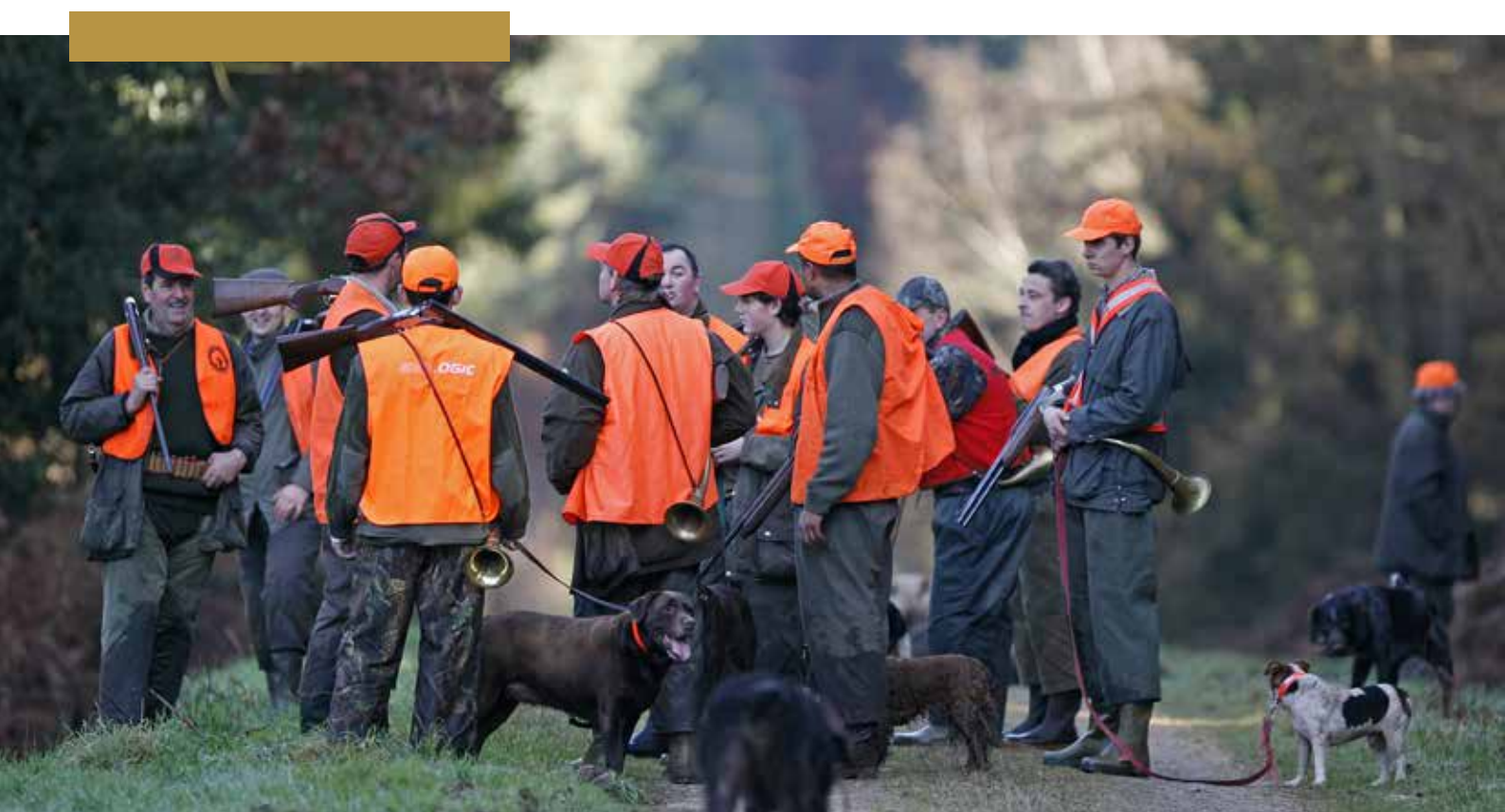
Les actions mises en œuvre consistent notamment en des travaux de dépressage de peuplements forestiers, de réouverture de lisières et de couloirs d'envol, ainsi qu'en la gestion de la végétation buissonnante (genévriers, rhododendrons) afin de recréer des habitats diversifiés. Des layons sont aussi créés pour faciliter la gestion des écobuages (pare-feux) et améliorer l'accessibilité des estives, contribuant à la pérennité du pâturage qui reste le meilleur moyen d'entretien à long terme des milieux restaurés.

Ces interventions, réalisées à raison d'un chantier annuel, s'inscrivent dans une démarche partenariale associant la Fédération, le GIC Montagne, la Région Nouvelle-Aquitaine, les éleveurs et les acteurs locaux. Les travaux mobilisent des moyens techniques coûteux mais adaptés aux contraintes de la montagne, tels que des chenillards télécommandés équipés de broyeur forestiers, parfois hélicoptérés dans les secteurs difficiles d'accès.

La FDC 64 organise également des chantiers de visualisations de câbles et de clôtures forestières ou pastorales, afin de limiter les collisions des oiseaux, essentiellement les rapaces et galliformes. Les élèves des Lycées agricoles sont mis à contributions dans ce type d'opération.



SÉCURITÉ À LA CHASSE



1. RÈGLES DE SÉCURITÉ GÉNÉRALES
2. RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LA CHASSE EN BATTUE AU GRAND GIBIER
3. RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LA CHASSE À POSTE FIXE
4. RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LA CHASSE À L'ARC
5. RÈGLES DE SÉCURITÉ RELATIVES AU PIÉGEAGE
6. RÈGLES DE SÉCURITÉ RELATIVES AUX RELATIONS AVEC LES AUTRES USAGERS DE LA NATURE
7. RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LA CHASSE EN ZONE À OURS



TABLE DES MATIÈRES

SÉCURITÉ À LA CHASSE

RÈGLES DE SÉCURITÉ GÉNÉRALES

RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LA CHASSE EN BATTUE AU GRAND GIBIER

RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LA CHASSE À POSTE FIXE

RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LA CHASSE À L'ARC

RÈGLES DE SÉCURITÉ RELATIVES AU PIÉGEAGE

RÈGLES DE SÉCURITÉ RELATIVES AUX RELATIONS AVEC LES AUTRES USAGERS DE LA NATURE

RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LA CHASSE EN ZONE À OURS

LEGENDE

 **Obligations**
 Recommandations

WWW.CHASSEURS64.COM

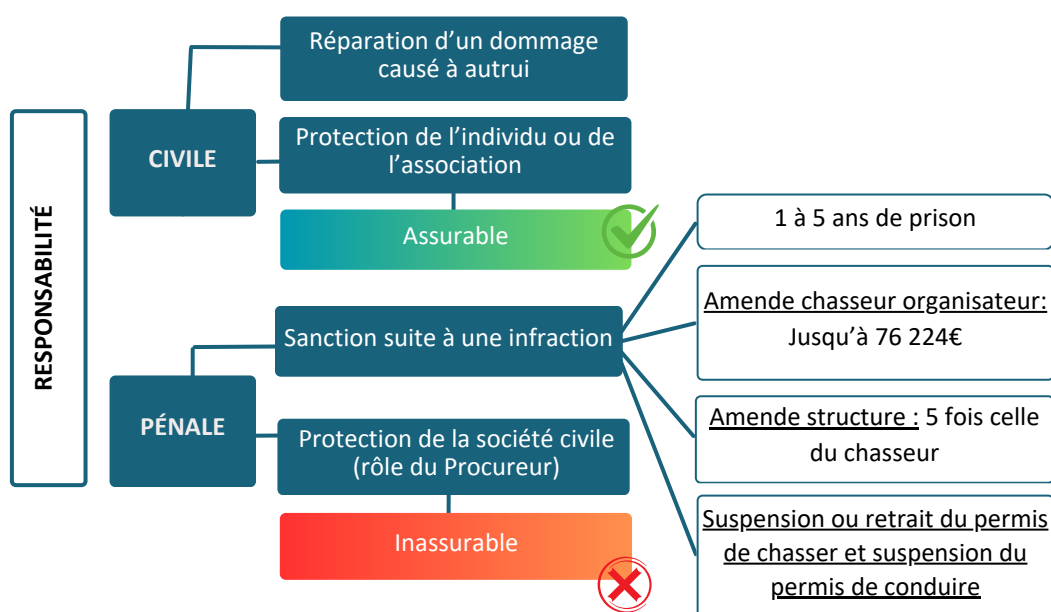


1 - RÈGLES DE SÉCURITÉ GÉNÉRALES

Le mot d'ordre est ici : « prévenir, pour ne pas avoir à guérir ». Des accidents sont vite arrivés, faute de rigueur vis-à-vis des règles de sécurité. Ainsi, de nombreuses règles sont à respecter pour chasser de façon à la fois sécurisée et conviviale en compagnie de ses camarades de chasse. Elles sont fondamentales pour ne pas mettre en danger sa vie ou celle des autres.

Chacun est responsable !

En cas d'accident à la chasse, la responsabilité pénale et civile est toujours recherchée. Les sanctions encourues dépendent de la gravité de la situation (mise en danger de la personne, invalidité, décès).



Nul n'est censé ignorer la loi...

Des règles découlent du Code de l'Environnement et d'Arrêtés relatifs à la sécurité publique (notamment l'Arrêté Ministériel du 1^{er} août 1986 et l'Arrêté préfectoral du 05 août 2014). Elles sont rappelées dans le cadre de la formation au permis de chasser.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT... ? LES BONS GESTES À ADOPTER (LE « P.A.S. ») :

PRÉVENIR : j'évite le risque de sur-accident en déchargeant les armes en direction non dangereuse et en attachant les chiens. Je définis un périmètre de sécurité autour de la victime.

ALERTER : j'appelle les secours (numéro de téléphone : 112) et leur donne le plus d'informations possibles sur l'accident, sur l'état de la victime et sur la localisation précise du lieu.

SECOURIR : suivant la situation, je m'occupe de la victime (mise en position « PLS », point de compression, etc...).



ARMES : RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

LES ARMES DE CHASSE

- En catégorie C, les armes sont soumises à déclaration à l'exception des armes lisses à un coup par canon détenues avant le 1^{er} décembre 2011. La cession de ces armes implique cependant leur déclaration. Pour acheter ou détenir une arme de cette catégorie, plusieurs conditions sont à respecter (âge, absence de condamnations, état de santé, etc...) et une déclaration est à faire auprès d'un armurier.

Attention : acheter, vendre ou détenir une ou plusieurs armes de catégorie C sans faire de déclaration est sanctionné par une peine de prison de 2 ans et une amende de 30 000€.

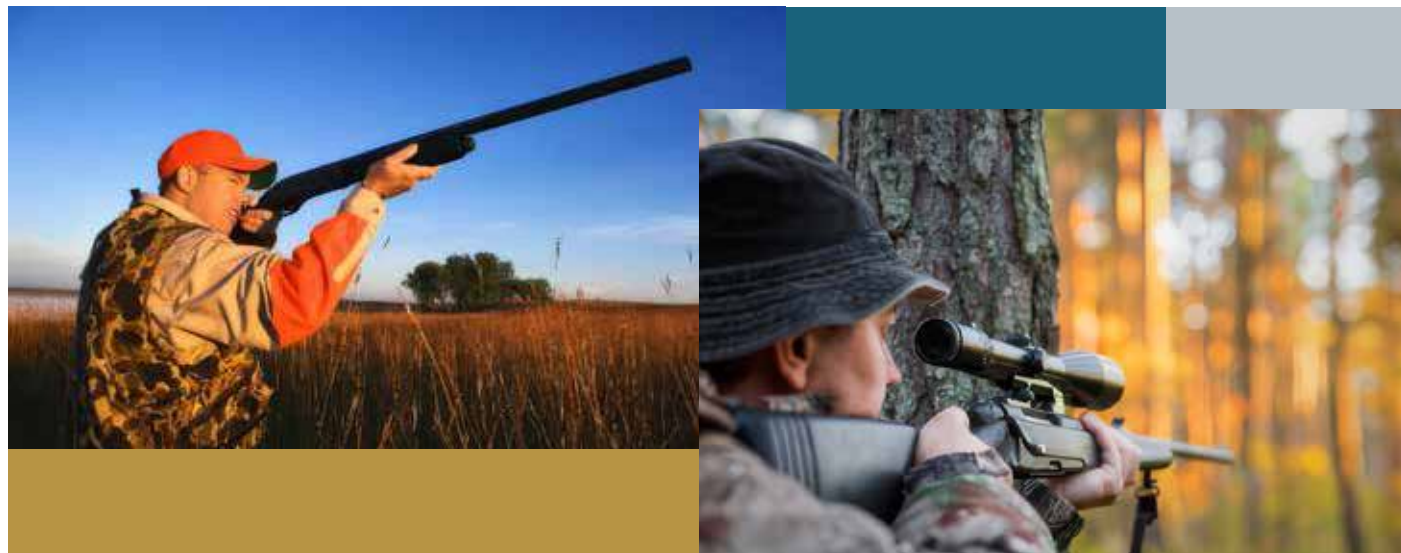
- La cession, remise ou livraison d'une arme vendue par un particulier à un autre particulier est autorisée soit en passant par un armurier soit par l'intermédiaire d'un courtier en ligne.

Système d'information sur les armes (SIA)

- La création d'un compte SIA est obligatoire pour les détenteurs d'armes titulaires d'un permis de chasser ou souhaitant acquérir et détenir une arme.

Carte européenne d'armes à feu (CEAF)

- La carte européenne d'armes à feu (CEAF) est indispensable pour se rendre dans un pays européen avec une arme. Elle est valable 5 ans. Les chasseurs et les tireurs sportifs disposant d'un compte dans le SIA peuvent générer eux-mêmes leur CEAF dans leur compte.



LA CONSERVATION DES ARMES AU DOMICILE

(Article R 314-4 du Code de la sécurité intérieure)

La conservation au domicile des armes de catégories C doit se faire de l'une des façons suivantes :

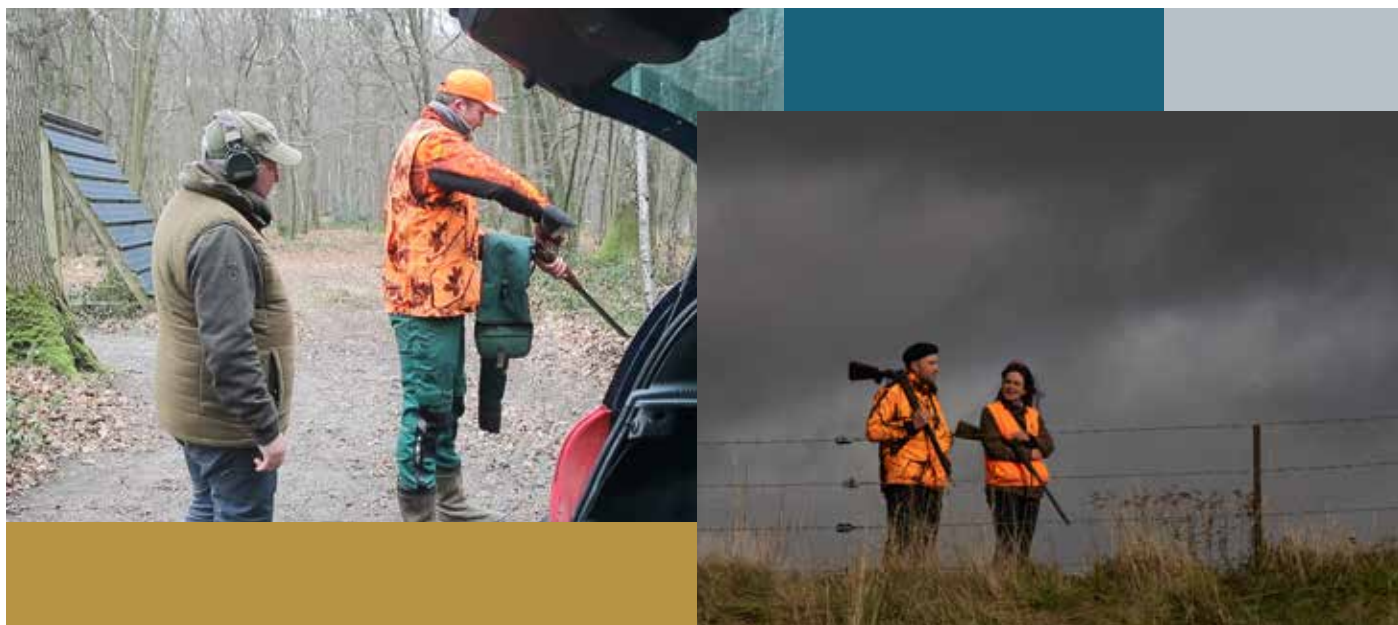
- Dans un coffre-fort ou une armoire forte adaptés,
- Par démontage d'un élément rendant l'arme immédiatement inutilisable, qui est conservé à part,
- Par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme.

En outre, les munitions doivent être conservées séparément des armes, dans des conditions interdisant l'accès libre.

LE TRANSPORT (CF. ARTICLE L. 317-9-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE)

Le permis de chasser vaut titre de **transport légitime** (en véhicule) pour les armes, munitions et leurs éléments qu'il permet de détenir.

Le permis de chasser accompagné de la validation de l'année en cours ou de l'année précédente vaut titre de **port légitime** des armes, munitions et de leurs éléments qu'il permet d'acquérir pour leur utilisation en action de chasse ou pour toute activité qui y est liée.



LE PORT DE L'ARME

NOTIONS D'ARME CHARGÉE ET D'ARME APPROVISIONNÉE

L'arrêté ministériel du 30 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 1er août 1986 est venu préciser la notion d'arme **approvisionnée**, par distinction avec une arme **chargée**.

Une arme chargée contient une ou plusieurs munitions **dans les canons**.

Une arme approvisionnée contient une ou plusieurs munitions **dans le magasin ou le chargeur**.

En conséquence:

- est considérée comme une arme **déchargée** toute arme ne présentant aucune munition dans le(s) canon(s) ;
- est considérée comme une arme **déchargée et désapprovisionnée** toute arme **vide** de toute munition, dans le(s) canon(s) comme dans le magasin ou le chargeur.

Application :

- l'arme doit être déchargée – sans munition engagée dans le(s) canon(s) – avant de franchir une route ou un chemin public revêtu (empierre ou goudronné) ;
- l'arme doit être **vide de toute munition** (déchargée et désapprovisionnée) avant tout transport en véhicule.

INTERDICTION DE LA GRENAILLE DE PLOMB DANS LES ZONES HUMIDES

La note juridique N° 2025 – DGDPC – DPPC – 10 de la Direction de la police et du permis de chasser de l'OFB en date du 03 décembre 2025 définit les zones humides en dehors du Domaine Public Maritime (DPM) tel que ci-après :

Comme le précise le règlement du 25 janvier 2021, on entend par « zones humides » des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.

La jurisprudence des juridictions de l'Union européenne a précisé que **les zones humides concernées sont celles qui sont identifiées comme habitats pour les oiseaux d'eau⁽⁴⁾, essentiellement parce qu'il s'agit de zones où ceux-ci sont chassés. Dans leur grande majorité, ces zones sont donc déjà connues et identifiées comme zones humides par les chasseurs, et plus spécifiquement par les chasseurs au gibier d'eau.**

Le régime applicable à ces zones humides s'étend à la zone tampon de 100 mètres qui les entoure. S'agissant des zones temporairement en eau, il convient de déterminer au cas par cas si la zone est un habitat pour les oiseaux d'eau ou si son instabilité annihile son attractivité pour ces espèces lors de la chasse.

⁽⁴⁾TUE, 21 déc. 2022, aff. T-187/21, pts. 108-110 : L'objectif de protéger les oiseaux d'eau et les espèces qui les consomment sert à délimiter les zones humides. « Ne sont donc pas concernées des zones qui, par exemple, en raison de leur taille ou de leur instabilité, ne sont pas susceptibles de servir d'habitat aux oiseaux d'eau ». Le pourvoi formé contre cet arrêt a été rejeté par la Cour de justice de l'Union européenne dans un arrêt C-105/23 du 17 octobre 2024.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES FRANCE ENTIÈRE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 1^{ER} AOÛT 1986 RELATIF À DIVERS PROCÉDÉS DE CHASSE, DE DESTRUCTION DES ANIMAUX NUISIBLES ET À LA REPRISE DU GIBIER VIVANT DANS UN BUT DE REPEUPLEMENT :

Article 5 : Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée ; dans tous les cas l'arme doit être déchargée et non-approvisionnée.

Tout arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que débandé ou placé sous étui.

Article 6 : Est interdit en action de chasse et pour la destruction des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, y compris pour le rabat, l'emploi :

- de tout aéronef ;
- de tout engin automobile, y compris à usage agricole.



ARTICLE L424-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 05 OCTOBRE 2020 RELATIF À LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ CYNÉGÉTIQUE :

- Tout participant à une action de chasse collective du grand gibier doit porter un gilet fluorescent pouvant être intégré à un vêtement de couleur vive de type T-shirt, veste ou cape
- Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.
- Formation de remise à niveau décennale obligatoire pour tous les chasseurs, portant sur les règles élémentaires de sécurité.

DISPOSITIONS OBLIGATOIRES DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 5 AOÛT 2014 :

- Réaliser un tir garantissant la sécurité des biens et des personnes ;
- Ne pas avoir une arme à feu chargée sur les routes et chemins publics revêtus (empierrés ou goudronnés), y compris les fossés et accotements ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer ou gares routières ;
- Ne pas tirer en direction ou au-dessus des routes, chemins et voies ferrées, des lignes de transport électriques et téléphoniques et leurs supports, des stades, lieux de réunions publiques en général, des habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin...);
- Interdiction d'utiliser un calibre 22 long rifle en toutes circonstances pour :
 - Le tir en terrain libre,
 - La pratique de la chasse (sauf pour le ragondin, le rat musqué et la vénerie sous terre),
 - La destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, sauf pour le ragondin, le rat musqué, le déterrage du renard et du ragondin, et la mise à mort des animaux piégés (avec arme déchargée et placée sous étui ou démontée à l'aller et au retour).



GÉNÉRALES

RÈGLES DE SÉCURITÉ



RÈGLES DE SÉCURITÉ GÉNÉRALES DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE 2026-2032 :

ARMES, ARMEMENT ET TIR

- **Identifier avec certitude le gibier et réaliser un tir sécurisé en toutes circonstances.**
- **Ne jamais réaliser un tir fichant ou à hauteur d'homme au travers d'un écran végétal opaque (haie, buisson...) ou par manque de visibilité (brouillard épais).**
- Vérifier que les canons ne sont pas obstrués avant de charger son arme.
- **Tir à balle fichant.**
- Prendre en compte les risques de ricochets (souche, rocher, sol gelé, plan d'eau...).
- **Ne jamais charger et décharger son arme en direction d'une zone dangereuse (vers une personne, un véhicule, une habitation, du bétail...).**
- **Ne jamais laisser son arme chargée sans surveillance, hors du contrôle visuel du chasseur (sauf postes fixes clos : tonne ou palombière fermée)**
- Bien garer son véhicule au bord des routes et chemins pour ne pas gêner la circulation.

Quelles que soient les circonstances, **NE PAS TIRER fait partie de l'acte de chasse !**

PREMIERS SECOURS

- Si possible, se former aux gestes de premiers secours.
- Avoir en sa possession une trousse de premiers soins, un défibrillateur portatif.
- Mettre en évidence des numéros de téléphone à contacter en cas d'urgence.

J'évite de porter à l'épaule mon arme chargée: la bretelle peut céder, ou se prendre dans la végétation (branches...).

Je ne positionne mes doigts sur la queue de détente de l'arme qu'au moment du tir (après avoir pris en compte mon environnement, puis épaulé et visé).

Je décharge mon arme quand :

- je franchis un obstacle (talus, fossé, clôture...),
- je ramasse un gibier,
- j'attache et je tiens mon (mes) chien(s) en laisse.

Lorsqu'une personne étrangère à l'action de chasse vient au contact d'un chasseur armé, ce dernier décharge son arme.

EN ZONE DE MONTAGNE

- En montagne, il est préférable de ne pas partir seul, et de consulter la météo avant chaque sortie.
- Pour plus de stabilité et de précision pour le tir à balle en montagne, je peux tirer en position couchée ou accroupie.
Tir fichant dans tous les cas.



2 - RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LA BATTUE AU GRAND GIBIER

Mode de chasse le plus pratiqué dans le département.

Rappel : la battue comprend au moins 5 chasseurs équipés d'armes à feu et/ou d'arcs. **Un registre de battue est obligatoire.** En dessous de 5 tireurs, un piqueur / traqueur est désigné responsable et doit placer les tireurs dans le respect des règles de sécurité générales.

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- **Nommer le ou les responsable(s) de l'organisation des battues au grand gibier (délégation de responsabilité).**
- Il est recommandé d'inscrire sur le règlement intérieur, des règles de sécurité spécifiques au territoire et souhaitées par la structure de chasse.
- Identifier les personnes ayant suivi la formation « hygiène de la venaison » dispensée par la FDC 64.
- Définir les codes de sonneries (de préférence, utiliser les mêmes que ceux inscrits dans le carnet de battue).
- Réfléchir à l'implantation de postes, les aménager si besoin afin d'augmenter le champ de vision et garantir plus de sécurité.

EN DÉBUT DE SAISON

- Le Président ou l'organisateur délégué doit vérifier que les chasseurs participant aux battues ont leur permis et validation à jour. Les chasseurs doivent attester sur l'honneur être bien assurés.
- Les règles de sécurité prévues dans le Schéma (figurant dans le carnet de battue) et les règles spécifiques au territoire (s'il y en a), sont distribuées au préalable (à l'occasion de l'Assemblée Générale, lors de la vente des cartes, lors de l'inscription sur le carnet de battue, de la première chasse...).

AVANT LE DÉBUT DE LA BATTUE

- **Le carnet de battue est rempli sous l'autorité du responsable de la battue et signé par les participants qui reconnaissent avoir pris connaissance des consignes de sécurité.**
- **Chaque chasseur écoute attentivement les consignes données par le chef de battue, concernant son organisation et sa sécurité.**
- **Tout accompagnant non-chasseur est placé sous la responsabilité du chasseur qu'il accompagne et doit se conformer aux mêmes règles de sécurité que lui.**
- Le rôle de chacun est distribué (postés/traqueurs, personnes chargées de récupérer les chiens, de marquer et récupérer le gibier, de panneauter la battue...) et les espèces à prélever sont définies, ainsi que les munitions préconisées.

Le secteur choisi est présenté, ainsi que les lignes de tir, les particularités du terrain et le lieu de rendez-vous d'après-chasse.

- **Que je sois un participant à la battue ou un simple accompagnant, je porte un haut de vêtement fluorescent de manière nettement visible** (orange conseillé).
- Il est vivement recommandé de porter un couvre-chef fluorescent.
- **Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse déterminées par l'organisateur.**

Cela peut se matérialiser par l'installation à l'extérieur d'un ou plusieurs véhicules de chasse d'un dispositif amovible affichant une signalétique de même type.

Les panneaux sont enlevés à la fin de chaque battue **(au plus tard en fin de journée de chasse).**

- Le port d'un moyen de communication quel qu'il soit (corne, trompe de chasse, talkie-walkie, téléphone...) est recommandé.
- Il est préférable de disposer d'une laisse pour récupérer les chiens.

AU POSTE

- Je détermine ma zone de tir en fonction de mon environnement.
- **Je détermine mes angles de sécurité selon la règle des 30° en fonction de mes voisins de ligne et de mon environnement (Obstacles éventuels : habitations, haies, chemins, bétail, véhicules, routes...).**
- Je matérialise mes angles par des repères (piquets, branchages, fanions...).
- Je ne charge mon arme qu'une fois arrivé à mon poste, après avoir entendu le signal de début de battue.
- Une fois à mon poste, je me signale à mes voisins et m'assure que ces derniers m'ont bien vu.
- **En cours de traque, je ne dois pas quitter mon poste, sauf si les consignes données par le chef de battue ou de ligne me le permettent et après avoir prévenu mes voisins de poste.**

Arrivé au nouveau poste, je détermine mes angles de sécurité selon la règle des 30° en fonction de mes voisins de ligne et de mon environnement (obstacles éventuels : habitations, haies, chemins, bétail, véhicules, routes...).

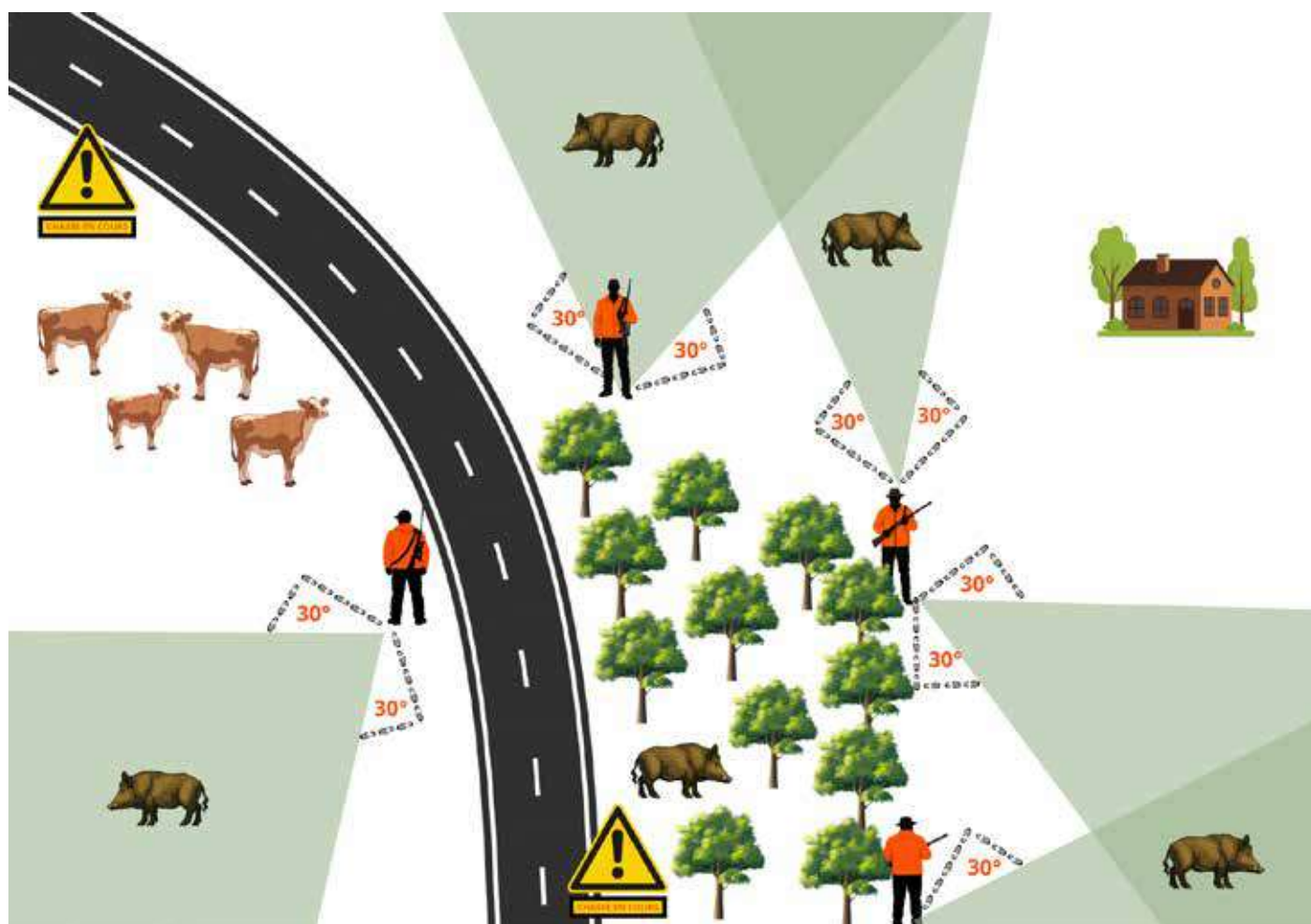


SCHÉMA DE CALCUL DE L'ANGLE DE 30°

5 pas en direction de tout obstacle à préserver (personne, route, habitation, bétail...) ;
Puis 3 pas en perpendiculaire, à l'opposé de l'obstacle à préserver.

AU POSTE

Arrêté préfectoral de sécurité publique du 5 août 2014 : « Il est interdit de détenir une arme à feu chargée sur les routes et les chemins publics revêtus (empierrés ou goudronnés), y compris fossés et accotements, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer ou gares routières. »

Mise en situation

- En présence de fossés, talus ou de clôtures, se poster au-delà de l'obstacle (cf. schéma + photo 1- 2).
- Si profil plat et absence d'obstacles, se poster à un mètre minimum du chemin ou de la route (cf. photo 3).

SCHÉMA DE PLACEMENT EN BORD DE ROUTES ET CHEMINS PUBLICS REVÊTUS



Photo 1 :
Chasseurs postés au-delà du fossé.
Zone de tir à l'arrière des postés



Photo 2 :
Chasseurs postés au-delà du talus.
Zone de tir à l'arrière des postés



1 m

Photo 3 :
Chasseurs postés à un mètre minimum de la route
Zone de tir à l'arrière des postés

DURANT LA BATTUE

Je reste vigilant à toute modification de mon environnement, je préviens le chef de battue de toute arrivée de promeneurs, véhicules, cyclistes, etc...

Le tir dans la traque est autorisé uniquement dans le respect des conditions suivantes :

- **angle de sécurité de 30° par rapport à tout obstacle potentiel**
- **tir s'effectuant fichant à courte distance**
- **tireur autorisé par le chef de battue ou le chef de ligne.**
- **matérialisation des postes recommandée**

Si un ou plusieurs chiens quittent la chasse, les personnes autorisées par le responsable de battue déchargent leur arme et peuvent quitter leur poste après s'être signalées.

Elles partent récupérer les chiens, à pied ou en véhicule, tandis que la battue se poursuit.

En véhicule, l'arme est désapprovisionnée et démontée ou placée sous étui. Elle ne peut en aucun cas être réutilisée durant la phase de récupération des chiens.

Les chiens récupérés sont ramenés, à pied ou en véhicule, pour être remis dans la chasse.

Le ou les chasseurs peuvent alors rejoindre leur poste après avoir annoncé leur retour au responsable de battue, et peuvent recharger leur arme dans le respect des règles de sécurité.

Si je suis piqueur ou traqueur :

- Je progresse arme canon(s) vides, et je ne la charge que pour assurer ma sécurité ou celle des chiens (animal au ferme), ou pour me poster après accord du chef de battue.
- Je me signale régulièrement avec ma trompe ou tout autre moyen adapté pour informer les postés de ma présence et de ma progression dans la traque.

DURANT LA BATTUE**=****VIGILANCE**

CHANGEMENT DE TRAQUE

Article L. 424-4 du Code de l'environnement : « pour la chasse au chien courant, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre peut être autorisé **dans les conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique** dès lors que l'arme de tir est déchargée et démontée ou placée sous étui. »

Le déplacement à pied ou en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre peut être autorisé dans les conditions suivantes et cumulatives :

- **Signalement de la fin de traque par le chef de battue (animal sorti de la traque, enceinte vide...)**
- **Si déplacement en véhicule, arme déchargée, désapprovisionnée et placée sous étui ou démontée**
- Si déplacement à pied, déchargement de l'arme.

Les chasseurs peuvent alors rejoindre les emplacements définis à l'avance lors de la présentation de l'action de chasse, en respectant les mêmes consignes de sécurité (**panneautage de la nouvelle enceinte de chasse, respect des angles de 30°**). Le déplacement en véhicule se fait dans le respect des règles de sécurité routière.

Il est recommandé d'avoir un second jeu de panneaux disponible pour panneauter la seconde traque.



FIN DE BATTUE/TRAQUE

- Au signal de fin de battue, je décharge mon arme, avant tout déplacement
- Avant de quitter mon poste, je me signale à mes voisins pour garantir la sécurité de tous.
- Je vais contrôler mes tirs pour vérifier qu'un animal que je pense avoir manqué n'a pas été touché.
- En cas de gibier blessé, j'informe le responsable de battue afin de mettre en œuvre une recherche au sang.
- Si je suis en charge du panneautage, je n'oublie pas d'aller récupérer les panneaux.
- Je n'oublie pas de ramasser mes douilles et de les ramener au local de chasse.

FORMATION / INFORMATION

Des formations spécifiques relatives à la sécurité à la chasse sont prodiguées par la FDC 64 et l'ADCGG 64 :

- **Formation « Chef de battue » : tout chasseur souhaitant organiser une battue au grand gibier à compter du 1^{er} juin 2026 devra être détenteur d'une attestation de formation « Responsable de battue » délivrée par la FDC 64.**
- Formation « Sécurité à la chasse »
- **Formation de remise à niveau décennale obligatoire pour tous les chasseurs, portant sur les règles élémentaires de sécurité.**
- Brevet Grand Gibier
- Entraînements au stand de tir à Mont

3 - RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LA CHASSE À POSTE FIXE

Utilisés à la fois pour la chasse des migrateurs terrestres (palombières, pantes à alouettes) et du gibier d'eau (tonnes, huttes, gabions), les postes fixes disposent de leurs propres règles de sécurité à respecter.

Pour les postes en hauteur (palombières), les chutes sont un risque permanent et l'on dénombre chaque année des accidents graves, le plus souvent lors de la préparation du poste. En outre, l'utilisation d'armes à feu par plusieurs chasseurs dans un espace restreint exige une vigilance accrue lors de chaque manipulation des armes (lors du tir, du chargement et du déchargement).



EN ESPACE CLOS

- Prévoir une réserve d'eau et/ou un extincteur en cas d'incendie;
- Posséder une trousse à pharmacie accessible pour les premiers soins d'urgence;
- Faire attention au bon état de fonctionnement du chauffage (risques de fuites de gaz, explosions...);
- Je range mes armes et munitions dans des endroits spécifiques, et de préférence séparés ;
- Je place mon arme dans un endroit sûr, empêchant sa chute lors d'un accrochage accidentel ou dans l'obscurité;
- J'évite de stocker des matières dangereuses (bouteilles de gaz, carburant...) à l'intérieur de mon installation ;
- Je n'abandonne jamais mon arme chargée au poste, même un court instant ;
- Je veille à ne jamais diriger une arme, chargée ou non, vers une personne ou une zone à risque;
- Je charge mon arme les canons dirigés vers le sol et vers une zone sans danger ;
- En fin de saison, je range et nettoie mon installation de chasse, et je ne laisse que le strict minimum de matériel ;
- Après la chasse, je condamne l'accès à mon installation (cadenas, chaînes, entraves...) pour prévenir tout accident ou intrusion;
- En cas de vol ou d'acte de vandalisme dans mon installation, je préviens la gendarmerie ou la police en fonction de leur zone de compétence. Il est important de déposer une plainte pour envisager une suite et alerter sur ce type d'actes malveillants.

RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LA CHASSE À POSTE FIXE

EN PANTE À ALOUETTES

- Je vérifie, au préalable, que les systèmes de déclenchement et les sécurités anti-déclenchement des ressorts des pantes sont en état de fonctionnement.
- Après la chasse, je m'assure que les systèmes de déclenchement sont neutralisés ou démontés.



EN PALOMBIÈRE

- Pour la construction ou la réparation de palombière (haute ou au sol), je me protège avec des équipements de sécurité: chaussures adaptées, casque anti-bruit, gants, lunettes de protection...
- Si je dois monter aux arbres, je m'assure que l'équipement d'escalade soit en bon état (harnais, longues de vie, mousquetons, échelle...).
- Il est conseillé de participer à la formation spécifique sécurité en palombière dispensée par les Associations « Palombes Palombières Patrimoine » et « Urtxoaren Lagunak ».
- Je monte et descends aux échelles avec les deux mains libres pour assurer une bonne prise des barreaux (fusil déchargé, en bandoulière, sac à dos avec charge utile...).
- Je prends soin de mes appelants, et surveille d'éventuels signes de maladies.

POUR LES TONNES DE CHASSE AU GIBIER D'EAU

- Je suis vigilant aux risques de crues et d'inondations susceptibles de toucher mon installation, mais aussi ses voies d'accès.
- J'essaie de toujours laisser une aération et de disposer d'un détecteur de monoxyde de carbone et de fumée pour prévenir le risque d'asphyxie liés à l'utilisation du gaz (chauffage).
- Sur une embarcation (non motorisée), toujours se tenir dos à dos et ne pas avoir plus de 2 fusils.



4 - RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LA CHASSE À L'ARC

- Lorsque la flèche est encochée, l'archer est en action de chasse et doit ainsi se conformer à toutes les règles de sécurité relatives à la chasse à tir.
- Pour le transport à bord d'un véhicule, l'arc de chasse doit être débandé ou placé sous étui (Arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, Article 5).
- En véhicule, je transporte mes flèches dans un carquois enfermant les lames de la pointe de chasse dans une protection.
- Lors du franchissement d'un obstacle, je décoche ma flèche.
- Avant de tirer, je prends en compte mon environnement et je m'assure que la flèche ne représente aucun danger durant toute sa trajectoire, jusqu'à son point d'arrêt définitif.



5 - RÈGLES DE SÉCURITÉ RELATIVES AU PIÉGEAGE

- Je vérifie que les mécanismes de déclenchement et de sécurité fonctionnent de manière optimale (graissage régulier).
- A mon domicile, je conserve mon matériel de piégeage hors de portée des enfants, dans un endroit sec.
- Lors de la pose d'un piège, je laisse le système de sécurité enclenché le temps de tendre et camoufler le piège. Je ne l'enlève qu'au moment de quitter les lieux.
- Pour mettre à mort un animal pris au piège dans une boîte à fauve (catégorie 1), j'évite de tirer avec mon arme à feu à l'intérieur de la cage (risque de ricochets, dégradation du piège).
- Mon arme est maintenue dans sa housse ou démontée sur le trajet véhicule-piège et piège-véhicule (en période de fermeture de la chasse) et n'est chargée qu'au dernier moment.
- Quand je manipule un animal, j'utilise des gants pour éviter la transmission de zoonoses (gale, leptospirose, échinococcose alvéolaire...).
- Je ne jette jamais à l'eau (cours d'eau, étangs...) un animal mort, qui peut entraîner une forte pollution bactérienne.
- Si j'utilise des appelants (pie / corneille), je veille à leurs bonnes conditions de captivité et surveille d'éventuelles maladies.



6 - RÈGLES DE SÉCURITÉ RELATIVES AUX RELATIONS AVEC LES AUTRES USAGERS DE LA NATURE

- En cas de rencontre avec une personne extérieure à l'action de chasse (promeneur, cavalier, cycliste...), **je décharge mon arme si la personne vient à mon contact.**
- J'avertis la personne, avec courtoisie, de la tenue d'une chasse en cours sur le secteur (battue, présence d'autres camarades de chasse à proximité...) et l'invite à la prudence.
- En chasse collective ou en battue, j'avertis mes camarades de chasse et le responsable de battue de l'arrivée d'une personne extérieure sur la zone, afin d'augmenter leur vigilance.

BIEN VIVRE ENSEMBLE



7 - RÈGLES DE SÉCURITÉ RELATIVES À LA CHASSE EN ZONE À OURS

La présence de l'ours implique le respect de certaines règles de sécurité afin d'éviter tout risque d'accident, tant pour les chasseurs et leurs chiens, que pour le plantigrade

SÉCURITÉ EN ZONE À OURS

FORMATION / INFORMATION

La FDC 64 organise des réunions d'information spécifiques sur le thème de la chasse en zone de présence régulière et occasionnelle de l'espèce. Contacter la FDC 64 pour plus d'informations.



AVANT LA CHASSE

Je prends les informations sur la présence et les dernières localisations des ours :

- Sur le site « Info-ours » de la DREAL Occitanie avec le lien suivant : <https://info-ours.com/subscription> pour recevoir les dernières informations directement par SMS,
- Via les fiches événements disponibles sur le site de la DREAL Occitanie : www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

En chasse collective, lors du rond, rappeler à tous les consignes de sécurité à respecter en cas de rencontre avec un ours.

J'APERÇOIS UN OURS

1. Je reste calme et garde mon sang-froid.
2. Je signale ma présence à l'ours dès que je l'aperçois (siffler, parler, bouger, taper dans les mains...) pour éviter de le laisser s'approcher.
3. Je suis attentif à la réaction de l'ours et recule avec prudence si je suis trop proche de lui.
4. Je rappelle et attache les chiens. S'ils sont au ferme sur l'ours, je les laisse et je quitte la zone.

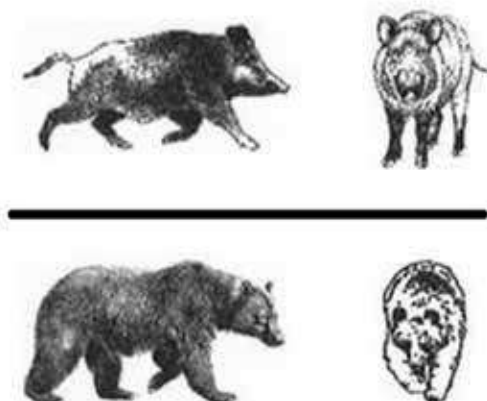
ATTENTION À LA CONFUSION OURS / SANGLIER !

Au cours de l'action de chasse, dans la précipitation, un ours peut au premier instant être confondu avec un gros Sanglier.

Différents critères morphologiques permettent de distinguer l'ours :

- Démarche plus lourde
- Arrière-train plus massif
- Tête portée basse

Ces critères identifiables sur image fixe peuvent toutefois être difficiles à apprécier en situation réelle : en cas de végétation dense, de temps d'observation très court... Prudence !



EN ACTION DE CHASSE

- Je suis attentif aux possibles indices de présence visibles de l'ours (empreintes, laissées...) que je peux rencontrer au cours de l'action de chasse.
- **J'identifie formellement le gibier avant de tirer** : l'ours peut être confondu avec un gros sanglier en cas de végétation dense.
- Si je détecte des indices de présence d'ours (traces, crottes, tanière fréquentée...) dans l'enceinte de chasse, je le signale à tous les participants (téléphone, radio, trompe...) et au responsable de la battue, qui décide alors de stopper ou non la chasse, voire de la déplacer en fonction du contexte. Il signale la présence de l'ours ou des indices le plus rapidement possible au Président de l'association de chasse, à la FDC 64 (06.85.41.89.03), à l'Équipe Ours (05.62.00.81.08) et l'OFB (05.59.98.25.77).
- Si je rencontre un ours dans l'enceinte de chasse, je préviens immédiatement le responsable de la chasse qui prévient à son tour sans délai tous les participants. L'action de chasse est suspendue et tous les chasseurs doivent quitter la zone. Le responsable informe le plus rapidement possible l'Équipe Ours, l'OFB et la FDC 64.

En cas de femelle avec ourson(s) ou d'ours en tanière, un groupe de travail regroupant les associations de chasse concernées, la FDC 64 et les services de l'État se réunit pour organiser la pratique de la chasse sur le secteur concerné, déterminer si besoin une zone de sensibilité majeure et adapter les préconisations générales (lieux de battues, chiens, temps de chasse, etc...).

➡ Pour plus d'informations, se référer à l'arrêté annuel d'ouverture de la chasse dans le massif montagnard.



WWW.CHASSEURS64.COM



COMMUNICATION & ANIMATIONS



EXPLIQUER, FÉDÉRER ET VALORISER

UNE COMMUNICATION INTERNE
STRUCTURÉE ET ACCESSIBLE

UNE COMMUNICATION OUVERTE SUR
L'EXTÉRIEUR

UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE ET
INDIVIDUELLE

ANIMATIONS ET SENSIBILISATION DU
PUBLIC



EXPLIQUER, FÉDÉRER ET VALORISER

La chasse évolue, tout comme le regard que la société porte sur elle.

Dans ce contexte, la communication ne se limite plus à un rôle informatif : elle constitue aujourd'hui un levier stratégique essentiel de l'action fédérale.

Pour la FDC64, communiquer, c'est à la fois :

- informer avec clarté ;
- expliquer avec pédagogie ;
- valoriser avec transparence ;
- renforcer le lien entre les chasseurs et la société.

Cette démarche s'adresse à trois publics complémentaires :

- les chasseurs, acteurs de terrain au cœur des territoires ;
- le grand public, parfois éloigné des réalités de la chasse ;
- les partenaires et institutionnels, avec lesquels la Fédération agit au quotidien.

Afin de répondre efficacement à ces enjeux, la communication de la FDC64 repose sur deux piliers structurants :

- une communication interne, dédiée aux chasseurs et responsables territoriaux ;
- une communication externe, tournée vers le grand public, les élus, les partenaires et les médias.

L'objectif est clair : structurer l'information, accompagner les acteurs, valoriser les actions et renforcer la compréhension des missions fédérales.



UNE COMMUNICATION INTERNE STRUCTURÉE ET ACCESSIBLE

La communication interne vise à transmettre aux chasseurs et aux responsables territoriaux des informations compréhensibles, opérationnelles et diffusées en temps utile. Elle s'appuie sur des outils complémentaires, adaptés aux différents besoins.

UNE INFORMATION CONTINUE TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

La revue Chasseur en Nouvelle-Aquitaine propose, chaque trimestre, une vision de l'actualité cynégétique à l'échelle régionale et met en valeur les initiatives et actions menées dans les territoires. L'abonnement est proposé à chaque chasseur lors de la validation annuelle du permis de chasser.

Le guide pratique Infos'Chasse 64 constitue le document de référence pour les chasseurs. Il regroupe toutes les informations essentielles : dates de chasse, réglementation, contacts utiles... Il est distribué avec la validation du permis de chasser, et accessible en ligne.

Le site internet de la FDC64 assure une information en continu. Il centralise les données réglementaires, techniques et administratives, permet l'accès aux services en ligne (formations, examen et validation du permis de chasser) et relaie l'actualité fédérale ainsi que les animations proposées au public.

INFORMER RAPIDEMENT ET EFFICACEMENT

Les Flash Infos mensuels, adressés aux responsables de territoires de chasse, permettent de diffuser rapidement les évolutions réglementaires, les échéances administratives et les consignes spécifiques. Ils sécurisent et facilitent la gestion des territoires par les responsables cynégétiques locaux.

Les mél. et SMS sont adressés à l'ensemble des chasseurs adhérents de la Fédération chaque fois qu'une information le nécessite (nouveau règlementaire, appel à mobilisation...).

ÉCHANGER ET CONSTRUIRE COLLECTIVEMENT

Les assemblées de secteur permettent d'aller au contact des responsables cynégétiques, et entretiennent un lien direct avec le terrain. Elles offrent un espace d'échange permettant de présenter des résultats techniques, d'aborder les problématiques locales et d'associer les responsables aux orientations départementales de la Fédération.

UNE COMMUNICATION OUVERTE SUR L'EXTÉRIEUR

La communication externe de la FDC64 vise à mettre en lumière le rôle des chasseurs et les services qu'ils rendent aux territoires. Elle repose sur une valorisation régulière des actions menées sur le terrain, renforcée par l'utilisation de supports modernes.

METTRE EN LUMIÈRE LES ACTIONS DE TERRAIN

La FDC 64 valorise les nombreuses initiatives conduites au quotidien par ses adhérents :

- la promotion d'une chasse responsable et durable ;
- les suivis de la faune sauvage ;
- la gestion des espèces ;
- les aménagements en faveur de la biodiversité (restauration de zones humides, réouverture des milieux en montagne, plantations de haies...) ;
- les actions solidaires et citoyennes telles que « J'aime la nature propre », « Un dimanche à la chasse », « Sensibilis'Haie » ou « Les chasseurs ont du cœur ».



Ces actions illustrent concrètement l'engagement des chasseurs en faveur des territoires et de la biodiversité.

S'APPUYER SUR DES OUTILS DE COMMUNICATION MODERNES

La FDC 64 déploie plusieurs outils de communication complémentaires afin de toucher des publics variés et d'adapter ses messages.

Les images sont au cœur de la communication. Captées lors des suivis, des animations, des chantiers ou des événements, elles donnent à voir concrètement la réalité du terrain.



«J'aime la Nature propre» - Castetnau-Camblong

Elles sont diffusées sur l'ensemble des supports de la FDC 64 :

- le site internet ;
- les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, YouTube, TikTok, LinkedIn) ;
- les relais auprès des médias locaux et nationaux ;
- ainsi qu'à travers le rapport annuel d'activité en vidéo, projeté lors de l'assemblée générale annuelle puis diffusé largement aux chasseurs, partenaires et institutionnels.

Dans une dynamique d'évolution, la FDC64 prévoit également la mise en place, à l'horizon 2026, d'une newsletter trimestrielle destinée aux élus et partenaires, afin de renforcer l'information et le lien avec les acteurs du territoire.

UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE

Si la FDC64 assure la communication à l'échelle départementale, l'image de la chasse se construit avant tout sur le terrain. Par ses comportements, ses échanges et ses prises de parole, chaque chasseur contribue à la perception de la chasse dans la société. Toute expression publique engage cette image. Une action mal comprise peut l'altérer, tandis qu'une action expliquée avec clarté et pédagogie contribue à une meilleure compréhension et acceptation de la chasse.

Dans ce contexte, les réseaux sociaux constituent un levier de communication particulièrement puissant, offrant une visibilité bien au-delà du cadre local. Leur utilisation implique une attention particulière, fondée sur quelques principes essentiels :

- privilégier une communication simple et pédagogique ;
- proscrire les contenus susceptibles de choquer ;
- adopter un ton mesuré et respectueux.

VALORISER LES INITIATIVES LOCALES

Les initiatives locales jouent un rôle central dans cette dynamique. Qu'il s'agisse d'actions en faveur de la biodiversité, de suivis ou d'engagements solidaires, elles participent pleinement à l'image de la chasse et méritent d'être valorisées. La FDC64 encourage ainsi les chasseurs et les structures locales à relayer leurs actions et à en assurer la visibilité.

Afin de les accompagner, un document dédié à l'usage des réseaux sociaux sera mis à leur disposition.

ANIMATIONS ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Au-delà des outils de communication, la FDC64 développe de nombreuses actions de terrain favorisant la rencontre directe avec le public. Encadrées par un animateur dédié, elles participent pleinement à la sensibilisation et à l'ouverture autour des enjeux de biodiversité.

SENSIBILISER LES JEUNES PUBLICS

Des interventions en milieu scolaire et des sorties pédagogiques permettent aux élèves de découvrir concrètement la nature (à titre d'exemple : observation de la migration ; brame du Cerf ; découverte des zones humides). L'ensemble du catalogue d'animations est à retrouver sur le site internet de la Fédération.

LES ASSOCIATIONS DE CHASSE MISES A CONTRIBUTION

Sur son site de «La Saligue aux oiseaux», la Fédération accueille de nombreux scolaires. Les animations sont gratuites, toutefois le transport en bus représente un coût parfois difficile à assumer pour les écoles et les associations de parents d'élève qui les aident. Aussi, la Fédération encourage les associations de chasse à participer lorsque cela est possible au financement du trajet en bus des scolaires de leur commune jusqu'à «La Saligue». Cette contribution est très appréciée, elle permet aux élèves comme aux enseignants et aux parents encadrants de découvrir dans un site remarquable l'engagement des chasseurs en faveur des milieux.



PROPOSER DES ANIMATIONS AU GRAND PUBLIC

Des activités ouvertes à tous sont régulièrement organisées (à titre d'exemple : observation des isards ; sorties ornithologiques ; atelier taille et greffage des arbres fruitiers).

La Fédération encourage les structures de chasse à relayer et promouvoir ces animations auprès de leurs adhérents et du grand public.

FAVORISER LA PARTICIPATION CITOYENNE

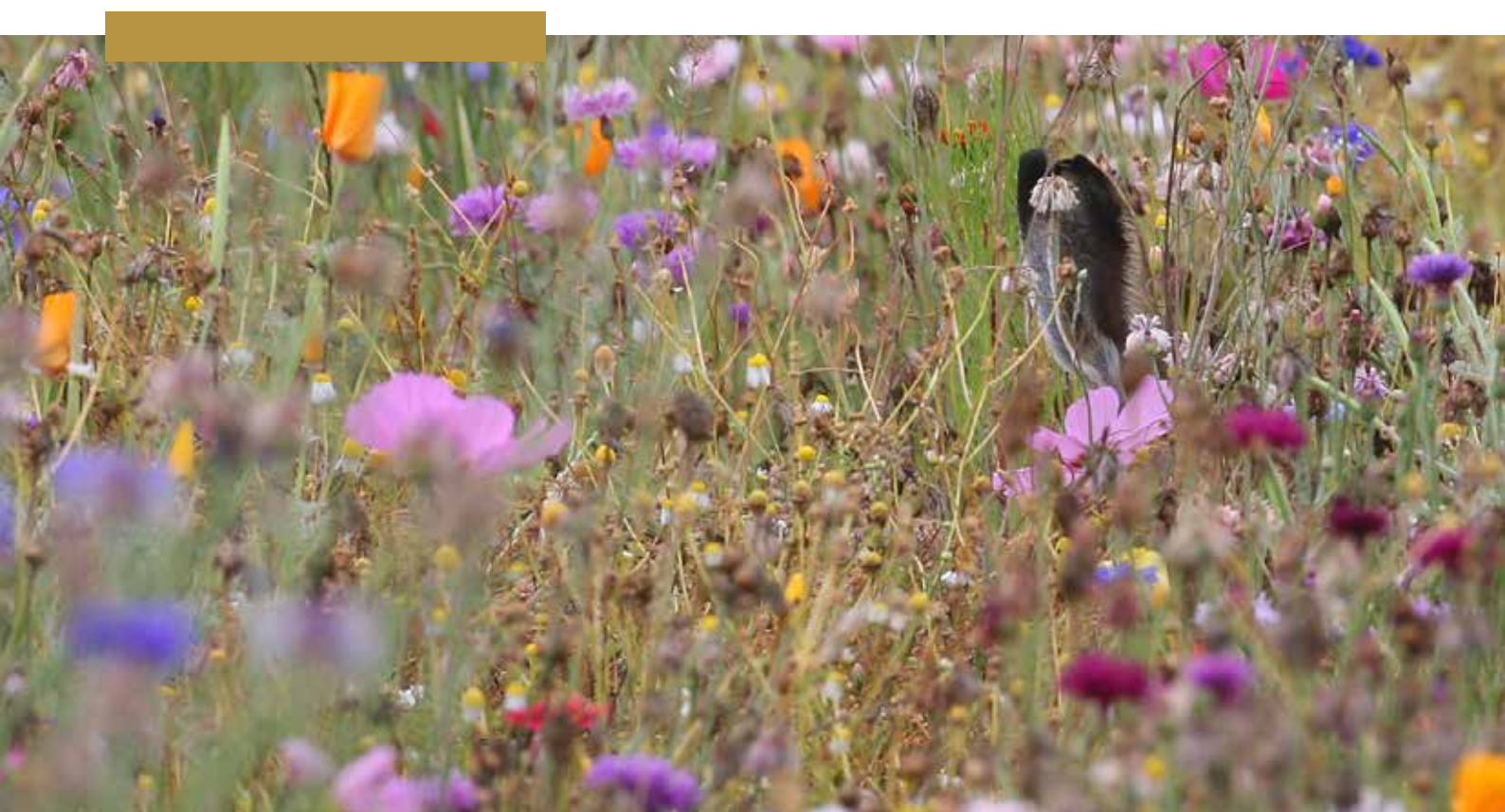
Certaines actions permettent une implication directe du public :

- Participation aux suivis de la faune sauvage ;
- Événements découverte tel que « Un dimanche à la chasse » ;
- Actions écocitoyennes telle que « J'aime la nature propre ».

Ces initiatives renforcent la compréhension des enjeux liés à la biodiversité et illustrent concrètement l'engagement des chasseurs au service du territoire.



ANNEXES



1. LISTE DES COMMUNES PAR UNITÉ DE GESTION

2. GLOSSAIRE DES SIGLES

LISTE DES COMMUNES PAR UNITÉ DE GESTION

UG 1

23 communes

Côte basque

- AHETZE
- ANGLET
- ARBONNE
- ARCANGUES
- ASCAIN
- BASSUSSARRY
- BAYONNE
- BIARRITZ
- BIDART
- BIRIATOU
- BOUCAU
- CIBOURE
- GUETHARY
- HENDAYE
- LAHONCE
- MOUGUERRE
- SAINT-JEAN-DE-LUZ
- SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
- SAINT-PIERRE-D'IRUBE
- SARE
- URCUIT
- URRUGNE
- VILLEFRANQUE

UG 2

39 communes

Pays-Basque intérieur

- AINHOA
- AMOROTS-SUCCOS
- ARANCOU
- ARMENDARITS
- ARRAUTE-CHARRITTE
- AYHERRE
- BARDOS
- BERGOUHEY-VIELLENAVE
- BIDACHE
- BIDARRAY
- BONLOC
- BRISCOUS
- CAMBO-LES-BAINS
- ESPELETTE
- GUICHE
- HALSOU
- HASPARREN
- HELETTE
- IHOLDY
- ISTURITS
- ITXASSOU
- JATXOU
- LA BASTIDE-CLAIRENCE
- LABETS-BISCAY
- LANTABAT
- LARRESSORE
- LOUHOSSOA
- LUXE-SUMBERRAUTE
- MACAYE
- MASPARRAUTE
- MEHARIN
- MENDIONDE
- OREGUE
- SAINT-ESTEBEN
- SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE
- SAMES
- SOURAUDE
- URT
- USTARITZ

UG 3

21 communes

Bords de gaves

- AUTERRIVE
- BAIGTS-DE-BEARN
- BELLOCQ
- BERENX
- BONNUT
- CAME
- CARRASSE-CASSABER
- CASTAGNEDE
- LABASTIDE-VILLEFRANCHE
- LAHONTAN
- L'ANNEPLAA
- LEREN
- ORTHEZ
- PUYOO
- RAMOUS
- SAINT-BOES
- SAINT-DOO
- SAINT-GIRONS-EN-BEARN
- SAINT-PE-DE-LEREN
- SALIES-DE-BEARN
- SALLES-MONGISCARD

UG 4

23 communes

Amikuze

- ABITAIN
- AICIRITS-CAMOU-SUHAST
- AMENDEJUX-ONEIX
- ARBERATS-SILLEGUE
- ARBOUET-SUSSAUTE
- AROUE-ITHOROTS-OLHAIBY
- BEGUIOS
- BEHASQUE-LAPISTE
- BEYRIE-SUR-JOYEUSE
- DOMEZAIN-BERRAUTE
- ESCOS
- ETCHARRY
- GABAT
- GARRIS
- ILHARRE
- LARRIBAR-SORHAPURU
- LICHOS
- ORSANCO
- OSSERAIN-RIVAREYTE
- OSTABAT-ASME
- SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN
- SAINT-PALAIS
- UHART-MIXE

UG 5

39 communes

Garazi-Baigorri

- AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN
- AINCILLE
- AINHICE-MONGELOS
- ALDODES
- ANHAUX
- ARHANGUS
- ARNEGUY
- ASCARAT
- BANCA
- BEHORLEGUY
- BUNUS
- BUSSUNARITS-SARRASQUETTE
- BUSTINCE-IRIBERRY
- CARO
- ESTERENCUBY
- GAMARTHE
- HOSTA
- IBARROLLE
- IRISSARRY
- IROULEGUY
- ISPOURE
- JAXU
- JUXUE
- LACARRE
- LARCEVEAU-ARROS-CIBITS
- LASSE
- LECUMBERRY
- MENDIVE
- OSSES
- PAGOLLE
- SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY
- SAINT-JEAN-LE-VIEUX
- SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
- SAINT-JUST-IBARRE
- SAINT-MARTIN-D'ARROSSA
- SAINT-MICHEL
- SUHESGUN
- UHART-CIZE
- UREPEL

UG 6

31 communes

Xiberoa

- AINHARP
- ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE
- ALOS-SIBAS-ABENSE
- AUSSURUCQ
- BAROUS
- BERRIGAIN-LARUNS
- CAMOU-CIHIGUE
- CHARRITTE-DE-BAS
- CHERAUTE
- ESPES-UNDUREIN
- ESQUIULE
- ETCHEBAR
- GARINDEIN
- GOTEIN-IBARRENX
- IDAUX-MENDY
- LACARRY-ARHAN-CHARRITTE-DE-HAUT
- LARRAU
- L'HOPITAL-SAINT-BLAISE
- LICHANS-SUNHAR
- LOHITZUN-OYHERCQ
- MAULEON-LICHARRE
- MENDITTE
- MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU
- MUSCULDY
- ORDARP
- OSSAS-SUHARE
- ROQUIAGUE
- SAUGUIS-SAINT-ETIENNE
- TARDETS-SORHOLUS
- TROIS-VILLES
- VIODOS-ABENSE-DE-BAS

UG 7

26 communes

Sauveterre-de-Béarn

- ANDREIN
- ANGOUS
- ARAUJUZON
- ARAUX
- ARRAST-LARREBIEU
- ATHOS-ASPIS
- AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREIN
- BARRAUTE-CAMU
- BURGARONNE
- CASTETNAU-CAMBLONG
- CHARRE
- ESPIUTE
- GESTAS
- GUINARTHE-PARENTIES
- GURS
- MONTFORT
- NABAS
- ORAAS
- ORION
- ORRIULE
- RIVEHAUTE
- SAUVETERRE-DE-BEARN
- SUS
- SUSMIOU
- TABAILLE-USQUAIN
- VIELLENAVE-DE-NAVARENX

UG 8

25 communes

Lagor

- AUDAUX
- BASTANES
- BIRON
- BUGNEIN
- CASTETBON
- CASTETNER
- DOGNEIN
- JASSES
- LAA-MONDRANS
- LAAS
- LAGOR
- LAY-LAMIDOU
- L'HOPITAL-D'ORION
- LOUBIENG
- MASLACQ
- MERITEIN
- NARP
- NAVARENX
- OGENNE-CAMPTORT
- OSSENX
- OZENX-MONESTRUCQ
- PRECHACQ-NAVARENX
- SARPOUREN
- SAUVELADE
- VIELLESEGURE

Unités de Gestion Cynégétique

Pyrénées-Atlantiques · Liste des communes par unité

16
unités546
communes

UG 9

29 communes

Monein

- ABOS
- ARBUS
- ARTIGUELOUVE
- AUBERTIN
- BESINGRAND
- CARDESSE
- CUQUERON
- ESTIALESCQ
- ESTOS
- GAN
- GOES
- JURANCON
- LACOMMANDE
- LAHOURCADE
- LAROIN
- LASSEUBE
- LASSEUBETAT
- LEDEUX
- LUCQ-DE-BEARN
- MONEIN
- MOURENX
- NOGUERES
- PARBAYSE
- PARDIES
- POEY-D'OLORON
- SAINT-FAUST
- SAUCEDE
- TARSACQ
- VERDETS

UG 10

48 communes

Arthez-de-Béarn

- ABIDOS
- ARGAGNON
- ARGET
- ARNOS
- ARTHEZ-DE-BEARN
- ARTIX
- AUSSEVIELLE
- BALANSUN
- BEYRIE-EN-BEARN
- BILLERE
- BOUGARBER
- BOUILLON
- BOUMOURT
- CASTEIDE-CAMI
- CASTEIDE-CANDAU
- CASTETIS
- CASTILLON D'ARTHEZ
- CESCOU
- DENGUN
- DOAZON
- GAROS
- GEUS-D'ARZACQ
- HAGETAUBIN
- LABASTIDE-MONREJEAU
- LABEYRIE
- LACADEE
- LACQ
- LESCAR
- LONS
- MAZEROLLES
- MESPLEDE
- MOMAS
- MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRASSE
- MORLANNE
- OS-MARSILLON
- PIETS-PLASENCE-MOUSTROU
- POEY-DE-LESCAR
- POMPS
- SAINT-MEDARD
- SALLESPISE
- SAULT-DE-NAVAILLES
- SERRES-SAINT-MARIE
- SIROS
- URDES
- UZAN
- UZEIN

UG 11

45 communes

Pau

- ANOS
- ARGELOS
- ARZACQ-ARRAZIGUET
- ASTIS
- AUBIN
- AUGA
- AURIAC
- BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE
- BOURNOS
- BUROS
- CABIDOS
- CARRERE
- CAUBIOS-LOOS
- CLARACQ
- COUBLUCQ
- DOUMY
- FICHOUIS-RIUMAYOU
- GARLEDE-MONDEBAT
- LALONQUETTE
- LARREULE
- LEME
- LONCON
- LOUVIGNY
- MALAUSSANNE
- MAUCOR
- MIERACQ
- MIALOS
- MIOSSENS-LANUSSE
- MONTAGUT
- MONTARDON
- MORLAAS
- NAVAILLES-ANGOS
- PAU
- POULIACQ
- POURSIUGUES-BOUCOUE
- SAINT-ARMOU
- SAINT-CASTIN
- SAINT-JAMMES
- SAUVAGNON
- SEBY
- SERRES-CASTET
- SERRES-MORLAAS
- THEZE
- VIGNES
- VIVEN

UG 12

54 communes

Vic-Bilh

- ABERE
- ANOYE
- ARRICAU-BORDES
- ARROSES
- AUBOUS
- AURIONS-IDERNES
- AYDIE
- BALEIX
- BALIRACQ-MAUMUSSON
- BASSILLON-VAUZE
- BETRACQ
- BUROSSE-MENDOUSSE
- CADILLON
- CASTETPUGON
- CASTILLON DE LEMBEYE
- CONCHEZ-DE-BEARN
- CORBERE-ABERES
- COSLEDAAL-LUBE-BOAST
- CROUSEILLES
- DIUSSE
- ESCURES
- GARLIN
- GAYON
- LEMBEYE
- LESPIELLE
- LESPOURCY
- LUC-ARMAU
- LUCARRE
- LUSSAGNET-LUSSON
- MASCARAAS-HARON
- MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ
- MAURE
- MOMY
- MONASSUT-AUDIRACQ
- MONCAUP
- MONCLA
- MONPEZAT
- MONT-DISSE
- MOUHOUS
- PEYRELONGUE-ABOS
- PORTET
- RIBARROUY
- SAINT-JEAN-POUDGE
- SAMSONS-LION
- SEMEACQ-BLACHON
- SIMACOURBE

UG 13

34 communes

Montaner

- AAST
- ANDOINS
- ARRIEN
- BARINQUE
- BEDIELLE
- BENTAYOU-SEREE
- BERNADETS
- CASTEIDE-DOAT
- CASTERA-LOUBIX
- ESCOUBES
- ESLOURENTIES-DABAN
- ESPECHIEDE
- GABASTON
- GER
- HIGUERES-SOUYE
- LABATUT
- LAMAYOU
- LASCLAVERIES
- LIMENDOUS
- LOMBIA
- LOURENTIES
- MONSEGUR
- MONTANER
- OUIILLON
- PONSON-DEBAT-POUTS
- PONSON-DESSUS
- PONTIACQ-VIELLEPINTE
- RIUPEYROUS
- SAINT-LAURENT-BRETAGNE
- SAUBOLE
- SEDZE-MAUBECQ
- SEDZERE
- SENDETS
- SEVIGNACQ

UG 14

45 communes

Nay

- ANGAIS
- ARESSY
- ARROS-DE-NAY
- ARTIGUELOUTAN
- ASSAT
- BALUROS
- BARZUN
- BAUDREIX
- BENEJACQ
- BEUSTE
- BIZANOS
- BOEIL-BEZING
- BORDERES
- BORDES
- BOSDARROS
- BOURDETTES
- COARRAZE
- ESPOEY
- GELOS
- GOMER
- HAUT-DE-BOSDARROS
- HOURS
- IDRON
- IGON
- LABATMALE
- LAGOS
- LEE
- LESTELLE-BETHARRAM
- LIVRON
- LUCGARIER
- MAZERES-LEZONS
- MEILLON
- MIREPEIX
- MONTAUT
- NARCASTET
- NAY
- NOUSTY
- OUSSE
- PARDIES-PIETAT
- PONTACQ
- RONTIGNON
- SAINT-ABIT
- SAINT-VINCENT
- SOUMMOULOU
- UZOS

UG 15

25 communes

Oloron-Sainte-Marie

- AGNOS
- ANCE - FEAS
- ARAMITS
- AREN
- ASASP-ARROS
- BESCAT
- BIDOS
- BUZJET
- BUZY
- ESCOU
- ESCOUT
- EYSUS
- GERONCE
- GEUS-D'OLORON
- GURMENCON
- HERRERE
- MOUMOUR
- OGEU-LES-BAINS
- OLORON-SAINT-MARIE
- ORIN
- PRECHACQ-JOSBAIG
- PRECILHON
- REBENACQ
- SAINT-GOIN
- SEVIGNACQ-MEYRACQ

UG 16

39 communes

Haute Montagne

- ACCOUS
- ARETTE
- ARTHEZ-D'ASSON
- ARUDY
- ASSON
- ASTE-BEON
- AYDIUS
- BEDOUS
- BEOST
- BIELLE
- BILHERES-EN-OSSAU
- BORCE
- BRUGES-CAPBIS-MIFAGET
- CASTET
- CETTE-EYGUN
- EAUX-BONNES
- ESCOT
- ETSAUT
- GERE-BELESTEN
- HAUX
- ISSOR
- IZESTE
- LAGUINGE-RESTOUE
- LANNE-EN-BARETOUS
- LARUNS
- LEES-ATHAS
- LESCUN
- LICO-ATHEREY
- LOURDIOS-ICHERE
- LOUVIE-JUZON
- LOUVIE-SOUBIRON
- LURBE-SAINT-CHRISTAU
- LYS
- MONTORY
- OSSE-EN-ASPE
- SAINTE-COLOME
- SAINTE-ENGRAVE
- SARRANCE
- URDOS

GLOSSAIRE DES SIGLES

A-B-C

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
ADCGG : Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier
ADPPA : Association Départementale des Piégeurs des Pays de l'Adour
AICA : Association Intercommunale de Chasse Agréée
ARGOS : Advanced Research and Global Observation Satellite (technologie de balise satellitaire)
CDAP : Commission Départementale des Aires Protégées
CDCFS : Commission Départementale pour la Chasse et la Faune Sauvage
CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CEAF : Carte Européenne d'Arme à Feu
CETEF : Centre d'Etude Technique Environnemental et Forestier
CHASSADAPT (pour chasse adaptative) : application d'enregistrement des prélèvements à la chasse
CRBPO : Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux
CRECCA : Connectivité des Réseaux Écologiques évaluée par Cartographie de la Circulation des Anatidés (programme d'étude FDC64 financé par l'écocontribution)
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

D-E-F

DDPP : Direction Départementale pour la Protection des Populations
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DPM : Domaine Public Maritime
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EEE : Espèce Exotique Envahissante
EN : Endangered (en danger – classification UICN)
ENVAHIS'SENT (sentinelle d'espèce envahissante) : programme FDC64 de lutte contre le vison d'Amérique
ESOD : Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FDGDON : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
FNC : Fédération Nationale des Chasseurs
FRANSYLVA : Fédération des syndicats de forestiers privés de France
FRC : Fédération Régionale des Chasseurs

G-H-I-J-K-L-M-N

GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique
GIFS : Groupe d'Investigation sur la Faune Sauvage
GPS : Global Positioning System (système de positionnement et de guidage par satellite)
IAN : Indice d'Abondance Nocturne
IMPCF : Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique
IPS : Index Population Size (Indice de taille de population)
LC : Least Concerned (préoccupation mineure – classification UICN)
NADEG : European Commission's Expert Group of the Nature Directives
NT : Near Threatened (quasi-menacée – classification UICN)

O-P

OFB : Office Français de la Biodiversité
OGM : Observatoire des Galliformes de Montagne
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (intégré à l'OFB en 2020)
ONF : Office National des Forêts
ONG : Organisation Non Gouvernementale
PAC : Politique Agricole Commune
PGDH : Plan de Gestion Durable des Haies
PGM : Petit Gibier de Montagne
PMA : Prélèvement Maximal Autorisé
PMS : Plan de Maîtrise Sanitaire
PNP : Parc National des Pyrénées

Q-R S

RCFS : Réserve de Chasse et de Faune Sauvage
RNR : Réserve Naturelle Régionale
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAGIR : Réseau national de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
SIA : Système d'Information sur les Armes
SMS : Short Message Service (service de messagerie court par téléphone)
STOC : Suivi Temporel des Oiseaux Communs (programme de suivi standardisé)
SYLVATUB : Programme de recherche de la tuberculose bovine dans la faune sauvage

T-U-V-W-X-Y-Z

TEAM : Territoire Ecole d'Aménagement des Milieux (programme d'écocontribution FDC 64)
UG : Unité de gestion cynégétique
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VHD : Viral Haemorrhagic Decease (maladie hémorragique virale du lapin)



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis 1979

« LA SALIGUE AUX OISEAUX »

Castétis 1, Avenue du Guat - CS 90308 - 64303 ORTHEZ Cedex

05 59 84 31 55 | fdc64@chasseurdefrance.com

Suivez-nous ! [f](#) [@](#) [v](#) [d](#) [in](#) [X](#)

www.chasseurs64.com

